

***Positions de l'AEETÉE concernant Le Projet de règlement
concernant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance
(chapitre S-4.1.1)***

**Commentaires présentés par l'AEETÉE
Association des enseignantes et des enseignants en Techniques
d'éducation à l'enfance**

Février 2019

Table des matières

PRÉSENTATION DE L'AEETÉE	3
Résumé	4
1. Réussite éducative et Dossier éducatif de l'enfant	5
2. Les services régis et non régis	6
3. Formation du personnel et projet de règlement	7
4. Le programme éducatif et la « plateforme pédagogique »	9
5. Conclusion	10
6. Annexe	11



Association des enseignantes
et des enseignants en
Techniques d'éducation à l'enfance

PRÉSENTATION DE L'AEETÉE

L'Association des enseignantes et des enseignants en Techniques d'éducation à l'enfance (AEETÉE) existe depuis 1989. Elle a été créée dans la foulée de la disparition des coordinations provinciales qui regroupaient des représentants de chacun des collèges dispensant un même programme collégial.

L'AEETÉE est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de créer un lieu d'échanges pédagogique et politique entre les enseignantes et les enseignants des différents collèges offrant la formation en Techniques d'éducation à l'enfance. Elle a également le mandat de développer des partenariats étroits avec les différents intervenants de la société qui militent et agissent pour le développement harmonieux des services éducatifs à l'enfance. L'Association représente donc le point de vue de ses membres auprès des instances gouvernementales et diverses associations qui gravitent autour du monde de l'enfance au Québec. À ce titre, les représentants de l'AEETÉE ont collaboré, depuis plus de 25 ans à la plupart des comités mis sur pied par le Ministère de la famille et des aînés et le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport.

En tant qu'enseignants, la qualité des services éducatifs offerts aux enfants de 0-12 ans est au cœur de nos préoccupations. De plus, nous avons une connaissance très poussée des milieux de garde, qu'on parle des CPE, des garderies privées, des services de garde en milieu familial ou des services de garde en milieu scolaire. Notre expertise s'appuie sur une culture de collaboration de longue date avec les différents intervenants du milieu. Nous avons à cœur la reconnaissance et la promotion de la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance et l'une des priorités d'action de l'Association consiste à militer pour que **TOUT** le personnel éducateur de **TOUS** les services éducatifs du Québec soit un jour formé, **détenteur d'un DEC en TÉE**.

Selon nous, le réseau des services éducatifs pour les enfants de 0-12 ans constitue un investissement collectif, éducatif et social qu'il faut développer avec le souci de la qualité des services, celui de l'accessibilité et de la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants du préscolaire et du primaire.

Se donner les moyens de préserver un réseau de qualité pour tous les enfants du Québec et leur famille, tel est l'objectif qui nous tient le plus à cœur.

Adresse postale de l'AEETÉE : AEETÉE, Cégep St-Jérôme, 455 rue Fournier,
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2

Adresse courriel de l'AEETÉE : aeetee.ca@gmail.com

Site WEB de l'AEETÉE : <http://aeetee.ca>

Résumé

Ces commentaires ont pour but de présenter la position de l'AEETÉE concernant le projet de Règlement concernant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1). Il est important de souligner que l'AEETÉE est signataire de la *Déclaration du 5 mai 2017 issue du Sommet sur l'éducation à la petite enfance*. (en annexe).

1. Nous soulignerons tout d'abord notre conception de la réussite éducative et son évaluation transmise dans le dossier éducatif.
2. Par la suite, nous traiterons l'importance que tous les services éducatifs soient régis, subventionnés ou non, et respectent les mêmes exigences.
3. Nous réitérerons l'importance de la formation d'éducatrices et l'importance d'obtenir le 100% de personnel formé afin d'obtenir de meilleurs services de qualité et appliqué ce projet de règlement.
4. L'application du programme éducatif est plus que louable mais il serait souhaitable de préciser la différence entre le programme éducatif édicté par le ministère et la plateforme pédagogique utilisé par le service de garde.

1. Réussite éducative et Dossier éducatif de l'enfant

L'AEETÉE est heureux de voir reconnaître l'importance des services éducatifs à la petite enfance pour le développement des enfants du Québec. L'AEETÉE se questionne cependant sur le sens que le Ministre donne à la « réussite éducative ». Cette inquiétude provient de la nécessité de définir ce qu'est la « réussite éducative » et, pour ce, l'AEETÉE aimerait que le Ministre s'inspire de la « Déclaration du Sommet à la petite enfance », réunissant d'une seule voix des organisations signataires regroupant plus de deux millions de partenaires, et principalement aux articles 14 à 17 :

Nous affirmons que :

Le continuum éducatif

14. La petite enfance fait partie intégrante du continuum éducatif à partir de la naissance ;
15. Les services éducatifs à la petite enfance sont un maillon important de ce continuum et ils doivent être reconnus comme tels ;
16. Ils contribuent significativement à la réussite éducative et ont un effet durable tout au long de la vie;
17. L'approche éducative destinée aux enfants de 0 à 5 ans doit demeurer une approche de développement global de l'enfant, de stimulation, d'éveil et de socialisation par le jeu qui favorise la réussite éducative et non une approche de scolarisation précoce;

La position 17 précise bien que pour les 0-5 ans l'approche à adopter doit s'éloigner de la scolarisation précoce mais doit suivre une approche de développement global de l'enfant. Il faut en garder en tête que le programme éducatif se base sur l'éveil et non la scolarisation. Pour être en mesure d'être apte à la scolarisation, l'enfant doit tout d'abord apprendre à s'ouvrir à soi, aux autres et à l'environnement. . Il est à noter que les pays faisant la scolarisation précoce n'obtiennent pas les effets escomptés :

Pays	Âge de la scolarisation	Classement aux tests PISA		
		Lecture	Mathématiques	Sciences
France	3 ans	22	25	26
Belgique	3 ans	14	15	19
Italie	3 ans	27	35	33
États-Unis	5 ans	19	34	22
Québec	6 ans	7	5	13
Finlande	7 ans	3	7	2
Suède	7 ans	21	28	28

Tableau tiré de : AQCPE (2013) Mémoire, Projet de loi no 23, Loi modifiant la loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans.

Le Dossier de l'enfant doit donc laisser place au développement global, au parcours individuel et au rythme de l'enfant. Un échancier d'apprentissage peut devenir un

incitatif à répondre à certaines normes dictées par l'adulte qui éloignent l'enfant du jeu, ce mode à privilégier au niveau de l'apprentissage.

Cette évaluation menant au dossier pourrait éloigner les éducatrices du programme éducatif du ministère en voulant répondre aux standards attendus par ces « évaluations de l'enfant » et, également, aux attentes des parents qui recevront ce dossier éducatif. De plus, le dossier éducatif devra être suffisamment simple à consulter pour les parents afin qu'ils puissent mieux comprendre le développement de leur enfant.

C'est toujours dans ce même souci de s'éloigner de la scolarisation précoce que l'AEETÉE a composé le mémoire « Les maternelles 4 ans... Qu'en pense l'AEETÉE ? » où nous avons déploré le choix d'ouvrir des maternelles 4 ans pour les enfants, qu'ils soient de milieux défavorisés ou de tout autre milieu.

2) Les services régis et non régis

Pour l'AEETÉE, tous les enfants du Québec ont droit à des services éducatifs de qualité. Dans ce règlement, le ministère, considérant que les services éducatifs à l'enfance font partie du continuum éducatif, impose l'obligation du programme éducatif et du dossier éducatif. Par souci de cohérence, le ministère devrait s'assurer que tous ceux qui donnent des services éducatifs respectent les dispositions qu'il met en place pour assurer des services de qualité.

La loi et la réglementation devrait inclure l'obligation que tous respectent, entre autres :

- la formation exigée
- L'application du programme éducatif
- la mise en place du dossier éducatif
- L'évaluation des services offerts et l'accompagnement découlant de celle-ci (formation et autres)
- Et tous les éléments de ses propres lois et règlements.

Il est difficile de comprendre, également, comment nous pourrions nous assurer de la qualité de services offerts dans le non régi puisque qu'ils sont, par leur nature, non régis.

3) Formation du personnel et projet de règlement

L'AEETÉE aimerait souligner qu'elle croit que le processus entamé pour améliorer l'ensemble du réseau de services de garde éducatifs est constructif. La mise en place d'évaluation des différents facteurs influençant la qualité des services est souhaitable s'il est accompagné d'un suivi afin de soutenir les services de garde éducatifs dans ce processus. La formation continue doit être accessible afin d'y arriver. Les fonds monétaires devront être au rendez-vous.

Nous vous rappelons que la formation continue est un processus essentiel afin de maintenir la qualité professionnelle de nos éducatrices et de maintenir à jour nos compétences professionnelles. Cela est d'autant plus important dans un réseau où le ratio d'éducatrices formées est de 2/3. Il serait plus que temps que le ministère exige dans le réseau un ratio de 100% et que la formation exigée à l'entrée de la profession soit le DEC en Techniques d'éducation à l'enfance. Le personnel éducateur à l'emploi n'étant pas reconnu formé devrait avoir accès à de la formation continue permettant de compléter leur formation.

Ce diplôme est d'autant plus nécessaire à l'application éclairée du programme éducatif et à l'application du dossier éducatif de l'enfant.

Cette nouvelle réglementation nécessitera d'être appropriée par les services de garde éducatifs.

Dans le document :

« Projet de loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,

Ministère de la Famille

14 /11/ 2017

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE » <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/pl-143-analyse-impact-reglementaire.pdf>

Vous prévoyez pour les Titulaires de permis (CPE, GS et GNS) :

- Pour le programme éducatif : 7 heures de formation à 50% des éducatrices. Nous encourageons le ministère à **hausser à 100% des éducatrices cette formation** et souhaitons qu'elle concerne le Programme éducatif du ministère « Accueillir la petite enfance » et les façons de s'y conformer dans notre plateforme pédagogique par souci de cohérence provinciale.
- Concernant le « Dossier sur l'état de développement de l'enfant », une appropriation de l'outil à 50% des éducatrices d'une durée de 7 heures. Nous encourageons le ministère à **hausser à 100% des éducatrices cette appropriation**. Il serait peut-être souhaitable **de hausser ce nombre d'heures aux éducatrices reconnues non-formées** afin de mieux les accompagner dans cette appropriation.

- Concernant les travaux de rédaction pour compléter le dossier de l'enfant, 2 fois par année à raison d'un quart d'heure chaque fois par enfant, nous nous questionnons sur le peu de temps accordé. Pour y arriver, le dossier de l'enfant devra se remplir rapidement, soit en 15 minutes. Nous en concluons que la prise de **données permettant de remplir ce dossier de l'enfant devra être récoltée en observation interactive** puisque l'éducatrice devra s'occuper également du reste du groupe. Il faudra tenir compte de cet aspect dans les exigences.

Vous prévoyez pour les Personnes responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) :

- Concernant le programme éducatif, nous sommes heureux que tous auront le 7 heures de formation. Nous souhaitons que cette formation inclut le Programme éducatif du ministère « Accueillir la petite enfance » et les façons de s'y conformer dans notre plateforme pédagogique par souci de cohérence provinciale.
- Concernant le « Dossier sur l'état de développement de l'enfant », une appropriation de l'outil à 100% des RSG d'une durée de 7 heures. Il serait peut-être souhaitable **d'hausser ce nombre d'heures aux éducatrices reconnues non-formées** afin de mieux les accompagner dans cette appropriation.
- Finalement concernant les travaux de rédaction pour compléter le dossier de l'enfant, 2 fois par année à raison d'un quart d'heure chaque fois par enfant. Nous nous questionnons sur le peu de temps accordé. Pour y arriver le dossier de l'enfant devra se remplir rapidement, soit en 15 minutes. Nous en concluons que la prise **de données permettant de remplir ce dossier de l'enfant devra être récoltée en observation interactive** puisque l'éducatrice devra s'occuper également du reste du groupe. Il faudra tenir compte de cet aspect dans les exigences.

Le ministère doit se questionner sur l'importance que tous les enfants du Québec aient droit à des services éducatifs régis répondant aux exigences du programme éducatif de son ministère. Il est temps de se questionner sur les services non régis. Toute personne offrant des services devrait être soumise aux mêmes règles et même exigences pour le bien-être et le futur de nos enfants.

4) Le programme éducatif et la « plateforme pédagogique »

« Donner le pouvoir au gouvernement de déterminer par règlement :

- Les éléments et les services que doit comprendre le programme éducatif; le gouvernement pourra de plus prescrire un programme éducatif unique applicable en tout ou en partie aux prestataires de services ou permettre des équivalences à ce programme; »

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C31F.PDF>

L'AEETÉE se questionne concernant la nécessité de différencier le programme éducatif et la plateforme pédagogique. Il nous apparaîtrait judicieux que le programme éducatif « Accueillir la petite enfance » soit admis comme le programme unique et obligatoire dans tous les services de garde : régi et non régi (ce qui les amènerait à devenir un peu plus régi).

Le ministère devrait le statuer clairement par règlement.

Ce serait plutôt à la plateforme pédagogique de décrire les modalités d'application dudit programme éducatif. Dans la plateforme pédagogique, le service de garde peut amener sa couleur pédagogique tant qu'elle réponde aux exigences du programme.

.

Conclusion

L'AEETEE tient à assurer le ministère de son entière collaboration afin d'améliorer les services éducatifs du Québec. Nous sommes disponibles pour tout questionnement.

Annexe

La déclaration : Sommet sur l'éducation à la petite enfance- Montréal 5 mai 2017

1-7,10,14,16,19-21.

1. Considérant le 20^e anniversaire de l'adoption de la politique familiale du Québec, Les enfants au cœur de nos choix;
2. Considérant que lors de son adoption, en 1997, l'État québécois s'était engagé à favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances;
3. Considérant qu'un accès universel à des services éducatifs de grande qualité dès la naissance favorise l'égalité des chances;
4. Considérant l'importance d'investir le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;
5. Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;
6. Considérant l'article 1 de la Loi sur les Services de garde éducatif à l'enfance;
7. Considérant qu'une éducation de qualité dès la naissance qui est intense et continue a des impacts favorables sur le développement et le bien-être des enfants présentant des vulnérabilités et réduit les inégalités;
8. Considérant que le processus de développement des enfants suit une séquence assez similaire d'un enfant à l'autre, mais que chaque enfant est unique et qu'il se développe à son propre rythme;
9. Considérant l'expertise développée au Québec depuis 20 ans en éducation à la petite enfance grâce à la recherche et à la pratique;
10. Considérant que l'éducation contribue significativement à l'essor socioéconomique des États;
11. Considérant que le Québec a entériné la Convention relative aux droits de l'enfant;
12. Considérant les études de l'OCDE qui reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;
13. Considérant que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

Nous affirmons que :

Le continuum éducatif

14. La petite enfance fait partie intégrante du continuum éducatif à partir de la naissance;

15. Les services éducatifs à la petite enfance sont un maillon important de ce continuum et ils doivent être reconnus comme tels;

16. Ils contribuent significativement à la réussite éducative et ont un effet durable tout au long de la vie;

17. L'approche éducative destinée aux enfants de 0 à 5 ans doit demeurer une approche de développement global de l'enfant, de stimulation, d'éveil et de socialisation par le jeu qui favorise la réussite éducative et non une approche de scolarisation précoce;

POUR LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE TOUS LES ENFANTS À DES SERVICES ÉDUCATIFS DE QUALITÉ DÈS LA NAISSANCE

La qualité

18. Pour assurer le développement des enfants et favoriser l'égalité des chances, il est essentiel de garantir la qualité des services éducatifs à l'enfance;

19. Tous les services éducatifs à la petite enfance doivent être soumis à des exigences de qualité, entre autres en matière de formation du personnel et du programme éducatif offert aux enfants;

20. Tous les acteurs des services éducatifs à la petite enfance doivent avoir accès à de la formation continue, du soutien pédagogique et des ressources spécialisées;

21. Une évaluation obligatoire de la qualité de tous les services éducatifs à la petite enfance doit être effectuée sur une base régulière;

22. Cette évaluation doit être faite de manière équivalente pour l'ensemble des services et conduire à des mesures d'amélioration;

23. Tous les parents qui décident de confier leur enfant à un service éducatif à la petite enfance doivent avoir l'assurance que ce milieu répond à des exigences élevées de qualité qui pourront ainsi mieux contribuer au développement global de leur enfant;

24. L'État québécois doit assurer que les ressources suffisantes soient disponibles et permettent d'améliorer et de maintenir les standards de qualité requis;

L'accessibilité

25. Les services éducatifs doivent permettre de soutenir le développement de tous les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité et ceux ayant des besoins particuliers;

26. Les services éducatifs de grande qualité doivent être rendus accessibles aux communautés autochtones dans le respect de la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations;

27. Afin de favoriser l'égalité des chances, il faut tendre à réduire les barrières qui limitent l'accès aux services éducatifs, dont celles qui limitent l'accès aux enfants issus de milieux vulnérables, aux enfants ayant besoin d'une fréquentation atypique ou aux enfants ayant des besoins particuliers;

Nous nous engageons à :

28. Promouvoir les principes énoncés à cette déclaration;

29. Susciter l'adhésion d'un plus grand nombre aux principes qui y sont énoncés;

30. Participer aux discussions à venir sur les modalités de mise en oeuvre de ces principes.

Par courriel : 

Le 15 février 2019

Monsieur Marc Boucher
Président de l'Association des enseignantes et enseignants
de Techniques d'éducation à l'enfance (AEETÉE)
AEETÉE, Cégep de St-Jérôme
455, rue Fournier
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2

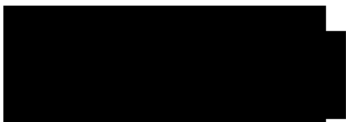
Monsieur,

J'ai bien reçu les commentaires de l'AEETÉE sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assuré que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à remercier l'AEETÉE d'avoir partagé son point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

cc : aetee.ca@gmail.com



Avis concernant le projet de modification du
Règlement sur les services de garde
éducatifs à l'enfance

Déposé le 12 février 2019

Au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe

L'AQCPE

L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) a pour mission d'exercer un leadership national sur l'ensemble des enjeux liés aux services éducatifs et de garde à l'enfance. Elle a initié la Commission et le Sommet sur l'éducation à la petite enfance, où la Déclaration pour la reconnaissance du droit de chaque enfant à une éducation de qualité dès la naissance a été adoptée par plus de 2 500 personnes et 31 organisations représentant plus de 2 millions de citoyens.

L'AQCPE est un réseau d'entreprises d'économie sociale représentant les intérêts de la majorité des centres de la petite enfance et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, partout au Québec.

CONTRIBUTEURS

Nous tenons à préciser que le présent avis a été rédigé avec la précieuse contribution des Regroupements régionaux des centres de la petite enfance (RCPE), de même que celle de l'ensemble des membres de l'AQCPE, lesquels ont été consultés à travers un sondage et des groupes de travail.

SIGNATAIRES

Le présent avis est déposé par l'AQCPE ainsi que par les signataires suivants :

- Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons-de-l'Est
- Regroupement des centres de la petite enfance de la Côte-Nord
- Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île-de-Montréal
- Regroupement des centres de la petite enfance de Montérégie
- Regroupement des centres de la petite enfance de Québec et Chaudière-Appalaches

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉAMBULE	4
II. LE PROGRAMME ÉDUCATIF.....	5
<i>Des effets pervers</i>	5
<i>Propositions</i>	5
III. LE DOSSIER ÉDUCATIF DE L'ENFANT	7
<i>Observer plutôt qu'évaluer</i>	7
<i>Ressources et compétences</i>	7
<i>Transition scolaire et réussite éducative</i>	8
<i>À qui le dossier?</i>	8
IV. MISE EN ŒUVRE	9
V. AUTRES CONSIDÉRATIONS.....	10
<i>Armes à feu</i>	10
<i>Le poids des enfants</i>	10
<i>Menu affiché</i>	10
<i>ÉpiPen</i>	10
VI. RECOMMANDATIONS	11
VII. ANNEXE.....	12
Règlement actuel	12

Note au lecteur :

Puisque la main-d'œuvre du réseau des centres de la petite enfance (CPE) et bureaux coordonnateurs (BC) de la garde en milieu familial est très majoritairement féminine, le genre féminin est généralement utilisé dans le présent document pour désigner le personnel éducateur, le personnel de soutien et les gestionnaires des CPE et BC.

I. PRÉAMBULE

Plusieurs facteurs rendaient nécessaire une révision en profondeur du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance : la croissance constante du réseau des centres de la petite enfance (CPE), les changements structurels qu'il a connus ces dernières années (notamment avec la confirmation du statut de travailleuses autonomes des responsables de services de garde en milieu familial (RSG)) de même que les exigences croissantes liées à la qualité des services. **L'AQCPE et ses membres accueillent donc généralement positivement l'idée d'une mise à jour, le projet de modifications proposé par le ministère de la Famille mettant de l'avant plusieurs avancées significatives. Les changements apportés aux sections concernant le milieu familial sont particulièrement à souligner à cet égard.**

Ce projet de révision réglementaire n'élimine cependant pas tous les irritants; plusieurs articles laissent toujours place à diverses interprétations et maintiennent, en conséquence, le risque de disparités dans leur application par les différents services de garde éducatifs. Des instructions ainsi que des directives seront bien entendu nécessaires pour apporter certaines précisions; aussi, celles-ci devront être émises en toute cohérence avec le règlement et non pour en palier les vides et imprécisions. Au fait, il nous apparaît opportun de saisir l'occasion pour procéder à une mise à jour plus complète du règlement.

La présente modification au règlement vient, par ailleurs, mettre en lumière la nécessité d'entreprendre des travaux plus en profondeur sur les standards de qualité souhaités pour les CPE et les services de garde en milieu familial, de même que sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Les acteurs du réseau devront notamment se concerter, en collaboration avec le Ministère, afin de préciser et de **standardiser les objectifs des formations des RSG** et permettre ainsi une intervention la plus uniforme possible dans l'ensemble du territoire québécois. Il faudra également garantir la qualité de la formation en mettant en place des mesures assurant que les institutions ou les organisations qui la dispensent sont reconnues par le réseau.

Entre-temps, l'AQCPE commente ici les modifications proposées. Certains articles du règlement en vigueur qui ne sont pas sujets à changements font également l'objet de commentaires ou de recommandations.

Globalement, l'analyse de l'AQCPE du projet des modifications réglementaires repose sur les principes suivants :

- La cohérence du règlement avec la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et les autres règles auxquelles sont soumis les CPE et BC;
- La qualité des services éducatifs offerts aux enfants et aux familles;
- Le bien-être, la santé et la sécurité des enfants;
- Le respect des mandats des CPE et BC et de leur capacité à remplir ces mandats;
- La reconnaissance du professionnalisme dans les pratiques éducatives.

II. LE PROGRAMME ÉDUCATIF

Le premier élément majeur à considérer dans la proposition du règlement est l'instauration d'éléments prescrits à retrouver dans le programme éducatif de chacun des services de garde éducatifs visés par la Loi. D'ailleurs, les services de garde éducatifs ont déjà un programme éducatif, le plus fréquemment utilisé étant celui proposé par le ministère de la Famille, *Accueillir la petite enfance*.

Le programme éducatif est l'un des piliers de la qualité éducative en petite enfance, et en ce sens, il doit faire l'objet d'une attention particulière. L'AQCPE se réjouit de voir l'importance qui lui est accordée dans le projet de règlement.

Cela dit, l'AQCPE se questionne sur l'opportunité de préciser autant de détails du programme au sein du règlement. En effet, cela risque d'avoir plusieurs effets pervers.

Des effets pervers

Un de ces effets sera de cristalliser un programme précis au sein du règlement, alors même que l'état des connaissances scientifiques évolue sans cesse. Ainsi, il sera d'autant plus difficile de mettre à jour le programme éducatif qu'il sera figé tel quel dans un règlement, lequel ne peut être modifié sans passer par un lourd processus peu propice aux adaptations nécessaires et normales.

Un autre effet sera de porter à interprétation les éléments devant être compris dans les domaines du développement global de l'enfant. Par exemple, de nombreux prestataires risquent d'interpréter l'article 6.10 comme étant la règle à respecter de façon exclusive; tous les éléments des quatre domaines qui ne sont pas expressément mentionnés dans le règlement pourraient être exclus, avec des conséquences néfastes sur la qualité des services offerts aux enfants. En d'autres mots, nous jugeons pertinente la présence des quatre domaines en question, mais pas celle de leurs composantes.

D'ailleurs, la présence de tels détails dans le projet de règlement entraînera sans doute des débats juridiques sur des points ne devant pas faire l'objet de telles délibérations, en l'occurrence le développement global d'un enfant. Nous voulons en effet absolument éviter que les juristes le prennent d'assaut. Conséquemment, il faut éviter d'inclure de tels détails dans le règlement.

Dans le contexte où les dispositions de la loi 143 et du projet de règlement qui en découle visent à permettre la mise en application de l'évaluation de la qualité des services de garde éducatifs, une telle place laissée à l'interprétation entraînera de nombreux problèmes et injustices.

Tout cela est sans compter le fait qu'avec toutes ces nouvelles exigences, on vient accentuer le fossé entre les services de garde éducatifs régis et non régis. Certes, ces derniers ne sont pas soumis à l'évaluation de la qualité, ni à l'imposition d'un programme éducatif. Or, dans ces conditions, il est impossible de parler d'égalité des chances pour les enfants qui fréquentent ces milieux. La liberté de choix des parents doit se faire de manière éclairée, ce qui n'est pas nécessairement le cas en l'absence d'informations claires, fiables et accessibles. Pourtant, il est de la responsabilité de l'État d'assurer aux parents que les services offerts sont d'un niveau de qualité qui réponde aux normes.

Propositions

Dans une perspective d'égalité des chances pour tous les enfants, il est primordial que tous les services de garde éducatifs appliquent le même programme éducatif. Ainsi, le règlement arrivera à ses fins en imposant un programme éducatif prescrit, mais sans en donner les détails. Ceux-ci se retrouveront alors dans un document à part qui pourra évoluer au fil de l'évolution de la science, et être

accompagnés d'un cadre de référence permettant de limiter les interprétations de ses dispositions. Les services de garde éducatifs pourront alors se référer à ceux-ci pour élaborer leur plateforme éducative.

Afin d'illustrer l'aspect nécessairement évolutif du programme éducatif, soulignons que dans sa forme actuelle, l'article 6.9 du projet de règlement aurait déjà dû inclure un point où l'on aurait indiqué des buts relatifs au développement durable, par exemple : « 10° favoriser les expériences qui soutiennent le développement durable par l'acquisition de saines habitudes environnementales. »

Cela dit, il importe également de laisser une certaine latitude dans l'application de ce programme, de manière à permettre aux différents prestataires d'y mettre leur propre couleur, en utilisant leur créativité de même que le travail déjà accompli en ce sens jusqu'ici.

Il est possible de faire un parallèle avec la *Loi sur l'instruction publique*, qui prescrit, à son article 37, un projet éducatif qui peut être actualisé au besoin de chacun école, et ce, en fonction d'un régime pédagogique et les programmes d'études établis par le Ministre.

37. Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte:

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Dans le cas où le programme éducatif ne serait pas prescrit par le règlement, celui-ci devrait prévoir seulement les quatre domaines du développement de l'enfant, à l'article 6.10, sans faire mention de leurs composantes, trop précises pour être incluses dans un règlement.

Enfin, il est primordial de se rappeler de l'objectif de l'instauration d'un tel programme éducatif pour tous, de même que de l'évaluation de la qualité : il ne s'agit pas de chercher à punir les prestataires, mais bien d'en arriver à améliorer la qualité des services éducatifs pour tous les enfants. Pour y arriver, l'instauration du programme éducatif prescrit devra impérativement être accompagnée, systématisée et structurée de manière que les prestataires de services aient les moyens concrets, en temps, en argent et en ressources, pour se conformer aux nouvelles exigences.

Ce sera d'autant plus vrai pour les services de garde en milieu familial, pour lesquels la conformité au règlement dans les délais actuellement prévus représentera un défi de taille. Il s'agit en effet de nouvelles exigences pour le milieu familial, qui devra apprivoiser le programme éducatif prescrit et réévaluer ses pratiques éducatives, tout en menant un processus de formation continue accéléré.

Les bureaux coordonnateurs (BC) devront se voir accorder les ressources nécessaires pour soutenir efficacement les responsables de services de garde (RSG) en milieu familial, en allant bien au-delà de

la vérification de conformité et du soutien à la demande. En effet, il faut considérer le fait que le soutien pédagogique à la demande de la RSG, tel qu'il existe actuellement, devra se transformer en soutien préventif systématique, accompagné et structuré, tout en respectant le statut de travailleuses autonome des RSG. Cela sera nécessaire pour soutenir les RSG et les accompagner dans la mise à jour du programme éducatif, et de son apprivoisement au sein du milieu familial.

III. LE DOSSIER ÉDUCATIF DE L'ENFANT

L'objectif du dossier éducatif de l'enfant doit être clarifié : veut-on agir en prévention, ou plutôt faire de la détection?

Observer plutôt qu'évaluer

Il faut éviter la tentation de la scolarisation précoce, car cela ne répond pas aux besoins des jeunes enfants et n'aura pas d'impact positif sur une réduction des vulnérabilités. Le développement global de l'enfant est en effet bien distinct d'un apprentissage académique, le premier étant nécessaire à optimiser pour que le deuxième puisse ensuite bien se passer.

En ce sens, il faut également éviter le piège de la comparaison, voire de la tentation de faire du portrait périodique de l'enfant une sorte de bulletin.

Il ne s'agit donc pas de mener une évaluation de l'enfant, et de lui faire passer un examen pour en déduire ensuite certains retards. Il s'agit de mener des observations continues. L'objet du dossier éducatif doit en effet être le développement de l'enfant, lequel suit un rythme qui lui est propre, car, comme il est reconnu dans le programme éducatif du ministère de la Famille *Accueillir la petite enfance*, chaque enfant est unique. Dans cette perspective, la formulation de l'article 123.0.3 du projet de règlement, qui demande une description de « l'état du développement de l'enfant », risque d'induire une évaluation de l'enfant, plutôt qu'une observation de son développement.

Il faut plutôt miser sur un portrait de la trajectoire développementale de l'enfant, qui démontrera aux parents l'évolution au fil du temps, plutôt qu'une simple photo à un moment précis. Ce portrait de la trajectoire développementale visera à soutenir les parents dans l'accompagnement de leur enfant.

Il est donc essentiel de clarifier ce qui est demandé aux points 4 et 5 de l'article 123.0.1 du projet de règlement, puisqu'il est question d'un portrait périodique, et de reformuler adéquatement l'article 123.0.3.

Ressources et compétences

Le dossier éducatif de l'enfant deviendra un document hautement important dans son parcours éducatif; il devra donc être rempli avec la plus grande rigueur et professionnalisme.

En ce sens, le personnel éducateur des services de garde éducatifs est bien placé pour mener à bien les observations des enfants, car il a reçu la formation nécessaire.

Or, l'observation demande non seulement des compétences spécifiques, mais aussi du temps de réflexion à partir des notes prises au quotidien.

Le temps accordé personnel éducateur pour tous les aspects pédagogiques sera donc capital, cela dans un contexte où celui-ci a largement été diminué au fil des compressions subies par le réseau au cours des dernières années. De manière plus large, les ressources financières devront être de nouveau

accordées aux services de garde éducatifs afin que ceux-ci aient les moyens de mettre en place les conditions favorables pour assurer une bonne ou excellente qualité des services éducatifs. C'est là une nécessité si le gouvernement entend atteindre dans les faits les objectifs fixés en termes de réussite éducative des enfants.

Bien entendu, les observations menées devront être en lien avec les différentes dimensions du développement global de l'enfant et le programme éducatif prescrit.

Transition scolaire et réussite éducative

Encore une fois, dans l'optique où l'on vise l'égalité des chances pour tous les enfants, il est essentiel de se doter d'un dossier éducatif unique pour tous les services de garde éducatifs, accompagné d'un cadre de référence et en collaboration avec les partenaires. Au-delà de l'aspect équitable, il sera également hautement pertinent dans un contexte de transition scolaire. Par exemple, il permettra à une enseignante de bien brosse le portrait de ses nouveaux élèves, à l'école, plutôt que de devoir éplucher une vingtaine de dossiers différents. À ce propos, il serait judicieux de s'inspirer des initiatives pertinentes qui existent déjà sur le terrain.

À propos de transition scolaire, il sera crucial de bien préparer les divers intervenants, au cours du parcours éducatif de l'enfant, à utiliser adéquatement le dossier éducatif de l'enfant. Le risque est grand, en effet, d'assister à un choc de visions entre le développement global d'un enfant, d'une part, et les compétences académiques, d'autre part. Il ne s'agit donc pas de voir si un enfant « passe ou ne passe pas », ni de lui accoler une étiquette, mais plutôt de travailler dans son seul intérêt afin de lui offrir le soutien le mieux adapté à ses besoins, qu'ils soient « particuliers » ou non, selon sa trajectoire développementale.

Il est hautement improbable que le réseau des services de garde éducatifs soit prêt à remettre les premiers dossiers éducatifs aux parents dès le 15 juin 2019. Un report d'un an du premier dossier nous apparaît plus réaliste et souhaitable, dans la mesure où ce document important doit être préparé avec sérieux, professionnalisme et réflexion. Et comme les dossiers éducatifs devront s'appuyer sur le programme éducatif prescrit, lequel entrera en vigueur en juin 2020, il serait logique et approprié de les exiger au moment où les services de garde éducatifs l'auront en main.

À qui le dossier?

Si le dossier éducatif appartient aux parents et ne doit s'accompagner d'aucune obligation de leur part, le développement global de l'enfant doit être l'affaire de tous au sein d'un service de garde éducatif. Ainsi, nous estimons que l'article 123.0.2 doit être interprété de façon large, de manière à ce que la direction générale, de même que la conseillère pédagogique, puissent consulter les dossiers éducatifs des enfants et apporter leur soutien au personnel éducateur au besoin. De surcroît, la direction générale doit pouvoir endosser les dossiers remis aux parents.

Il en va de même pour les BC par rapport aux dossiers remplis par les RSG. Plus encore, nous croyons que leur rôle ne devrait pas être seulement de s'assurer que le dossier éducatif est fait; ils devraient pouvoir aussi soutenir les RSG en menant des suivis au besoin, et pas seulement à la demande. A *minima*, il faudrait que le BC puisse mener des visites de soutien pédagogique dès qu'une plainte serait reçue, et ce, tant pour le dossier éducatif que pour le programme éducatif prescrit.

IV. MISE EN ŒUVRE

Dans le contexte où l'on instaure à travers la province un nouveau programme éducatif prescrit et un dossier éducatif, il faudra accorder une période de temps suffisante pour effectuer la formation et les accompagnements nécessaires pour respecter les nouvelles dispositions. De surcroît, un financement additionnel devra être dégagé, afin de favoriser la qualité dans les milieux, et ce, pas seulement en termes de journées pédagogiques.

C'est à ces conditions que pourront être instaurés le programme éducatif prescrit et le dossier éducatif, mais surtout, c'est ainsi que collectivement, nous pourrions espérer atteindre les objectifs de la Stratégie 0-8 ans.

Il est bon de rappeler que les services de garde éducatifs sont loin d'être un groupe homogène, et qu'en ce qui a trait à la qualité éducative, ils ne partent pas sur un pied d'égalité. Ainsi, les nouvelles exigences prévues au règlement représenteront pour certains un défi considérable, et qu'il faudra du temps et des ressources pour s'y conformer. Or, investir ce temps et ces ressources n'est pas un luxe extravagant, puisqu'il s'agit ici de donner à tous les enfants les meilleurs services possibles, de manière à favoriser leur développement global et leur plein épanouissement.

Par ailleurs, en ce qui a trait au dossier éducatif, il est primordial d'accorder du temps pédagogique qui permette au personnel éducateur de mener ses observations sans que cela n'empiète sur le temps de qualité passé avec les enfants.

V. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Nous profitons de l'opportunité que représente cet avis pour porter à votre attention d'autres articles du règlement qui méritent d'être adaptés à la réalité du réseau.

Armes à feu

Toutes les RSG ne se sont pas conformées à la nouvelle *Loi concernant l'enregistrement des armes à feu*. Cette situation préoccupante pourrait être résolue en modifiant l'article 97.1 de cette loi en indiquant d'une part que les armes doivent être gardées « sous clé » et non pas seulement « hors de portée », et d'autre part que les RSG sont spécifiquement tenues de respecter la Loi à cet effet. Or, il n'est actuellement pas de la responsabilité des BC d'effectuer lesdites vérifications. La conformité à cet article pourrait pourtant être facilement assurée par les BC.

Le poids des enfants

Une préoccupation récurrente est la pesée obligatoire des enfants à tous les 3 mois. Si le bon dosage est une condition essentielle à l'administration sécuritaire de médicaments, et que le poids de l'enfant est un indicateur important dans certains cas, nous nous questionnons sur l'obligation d'effectuer cette pesée aux 3 mois. Il serait opportun de saisir l'occasion de cette révision réglementaire pour s'interroger sur la pertinence d'un tel intervalle.

Menu affiché

L'affichage obligatoire du menu est une exigence adéquate, qui permet aux parents d'avoir les informations sur l'offre alimentaire du service de garde éducatif. Or, nous estimons que le niveau de détail demandé par les inspecteurs du ministère de la Famille est excessif. Prenons par exemple la liste complète des légumes inclus dans une soupe, ou la précision du fruit à la collation entre une mandarine ou une nectarine. Bien entendu, la gestion des allergies est essentielle, et les services de garde éducatifs doivent assurer la santé et la sécurité des enfants; cela dit, il est toujours possible pour les parents de consulter les recettes utilisées, si cela s'avère une préoccupation pour eux.

ÉpiPen

D'ailleurs, pour une gestion efficace des allergies, nous recommandons au gouvernement de permettre aux services de garde éducatifs de garder sur place, sous conditions et respect des normes, un ÉpiPen dans la trousse de premiers soins. Ceux-ci n'en ont pas l'autorisation actuellement, ce qui est pourtant une recommandation faite aux services de garde éducatifs lors des cours de secourisme dispensés à leur personnel.

VI. RECOMMANDATIONS

Que le programme éducatif *Accueillir la petite enfance* soit le programme éducatif obligatoire pour l'ensemble des prestataires de services de garde éducatifs;

Que le gouvernement crée un dossier éducatif unique;

Que le dossier éducatif s'appuie sur le programme éducatif *Accueillir la petite enfance*;

Que l'entrée en vigueur et en application du dossier éducatif entre en vigueur en juin 2020 soit à la suite du programme éducatif;

Que le Ministre soutienne les services de garde, et ce, tant au niveau financier qu'en offrant de la formation de l'accompagnement de qualité;

Que le soutien pédagogique soit obligatoire pour tous les prestataires de services;

Que tous les prestataires de services aient accès à des ressources professionnelles en matière de soutien pédagogique;

Que le bureau coordonnateur reçoive les ressources requises pour assumer son mandat et ses responsabilités;

Que le Ministère améliore ses outils de communication entourant le processus d'inspection et développe des mécanismes pour assurer une plus grande constance et cohérence dans ses activités d'inspection;

Que les milieux insatisfaisants fassent systématiquement l'objet d'un plan et que du soutien en pédagogie leur soit soumis notamment en milieu familial.

VII. ANNEXE

Règlement actuel	Projet de règlement
<p>Article 6.8</p> <p>La personne visée à l'article 6.1 de la Loi doit remettre au parent l'avis prévu à cet article. Outre les mentions prévues au paragraphe 7 du premier alinéa de cet article, cet avis doit comprendre les renseignements suivants:</p> <p>1° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne offrant les services de garde;</p> <p>2° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du parent;</p> <p>3° les nom et prénom de l'enfant et son adresse si celle-ci est différente de celle du parent;</p> <p>4° qu'une copie de l'avis doit être conservée dans la résidence où sont fournis les services de garde tant que l'enfant y est reçu;</p> <p>5° qu'elle est soumise aux dispositions de l'article 6.2 de la Loi.</p>	<p>Article 6.8</p> <p>La personne visée à l'article 6.1 de la Loi doit remettre au parent l'avis prévu à cet article. Outre les mentions prévues au paragraphe 7 du premier alinéa de cet article, cet avis doit comprendre les renseignements suivants:</p> <p>1° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne offrant les services de garde;</p> <p>2° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du parent;</p> <p>3° les nom et prénom de l'enfant et son adresse si celle-ci est différente de celle du parent;</p> <p>4° qu'une copie de l'avis doit être conservée dans la résidence où sont fournis les services de garde tant que l'enfant y est reçu;</p> <p>5° qu'elle est soumise aux dispositions de l'article 6.2 de la Loi.</p>
	<p>CHAPITRE I.2 PROGRAMME ÉDUCATIF</p> <p>6.9. Outre ce qui est prévu à l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), le prestataire de services de garde est tenu d'appliquer doit tenir compte des besoins et du niveau de développement des enfants qu'il reçoit et avoir pour buts de :</p> <p>1° favoriser les interactions positives entre les personnes qui appliquent le programme éducatif et les enfants;</p> <p>2° favoriser le sentiment de sécurité affective des enfants;</p> <p>3° organiser la vie en collectivité en instaurant un climat positif au sein du groupe;</p> <p>4° organiser les lieux et le matériel de manière à soutenir les apprentissages et le développement global des enfants;</p> <p>5° favoriser entre les parents, les prestataires de services et les personnes qui appliquent le programme éducatif une communication continue et des</p>

interactions constructives centrées sur les enfants et leur développement;

6° promouvoir les expériences initiées par les enfants et soutenues par les personnes appliquant le programme éducatif;

7° encourager l'exploration, la curiosité, le jeu libre et le jeu amorcé par les enfants;

8° soutenir le jeu actif et limiter les activités sédentaires;

9° favoriser les expériences qui soutiennent le développement de saines habitudes alimentaires.

6.10. Le prestataire de services de garde offre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, selon un processus global et intégré, des expériences variées adaptées à l'âge des enfants qu'il reçoit et visant à soutenir les apprentissages dans les quatre domaines de développement de l'enfant et leurs composantes, à savoir :

1° le domaine physique et moteur comprenant :

- a) *la motricité fine;*
- b) *le sens du mouvement et le goût de bouger à différentes intensités;*
- c) *le développement des cinq sens suivants: la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher et le goût;*

2° le domaine cognitif comprenant :

- a) *l'attention;*
- b) *la mémoire;*
- c) *la fonction symbolique;*
- d) *la capacité à catégoriser et à conceptualiser;*
- e) *le raisonnement;*
- f) *l'éveil aux mathématiques et aux sciences;*

3° le domaine langagier comprenant :

- a) *le langage prélinguistique;*
- b) *le langage oral;*
- c) *l'éveil à la lecture et à l'écriture;*
- d) *le développement graphique;*

4° le domaine social et affectif comprenant :

	<p>a) la confiance en soi; b) l'estime de soi; c) l'autonomie; d) la construction de l'identité; e) les compétences émotionnelles et sociales.</p> <p>6.11. Le prestataire de services de garde doit indiquer, dans son programme éducatif, les moyens, les méthodes ainsi que le matériel éducatif qu'il entend utiliser pour se conformer aux dispositions des articles 6.9 et 6.10.</p> <p>6.12. Pendant la prestation des services, le prestataire de services de garde s'assure d'appliquer les quatre étapes suivantes du processus de l'intervention éducative : l'observation, la planification et l'organisation, l'action éducative ainsi que la réflexion et la rétroaction.</p> <p>6.13. Le prestataire de services de garde doit rendre accessible au parent, sans frais, le programme éducatif qu'il applique.</p> <p>6.14. Le prestataire de services de garde doit faire parvenir au ministre ou au bureau coordonnateur, selon le cas, dans les 30 jours de son adoption, copie de toute modification apportée au programme éducatif.</p>
<p>Article 10</p> <p>Le demandeur d'un permis doit présenter sa demande par écrit au ministre et fournir les renseignements et documents suivants, selon le cas:</p> <p>12° le programme éducatif qui sera appliqué incluant notamment les activités qui permettront d'atteindre les objectifs prévus à l'article 5 de la Loi;</p>	<p>Article 10</p> <p>Le demandeur d'un permis doit présenter sa demande par écrit au ministre et fournir les renseignements et documents suivants, selon le cas:</p> <p>12° le programme éducatif conforme à l'article 5 de la Loi et aux articles 6.9 à 6.11 qu'il s'engage à appliquer;</p>
<p>Article 18.1</p> <p>Le titulaire d'un permis est tenu d'appliquer le programme éducatif et de respecter la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus ainsi que la procédure de traitement des plaintes fournies au ministre.</p> <p>Malgré les dispositions de l'article 14, toute modification aux éléments décrits au premier alinéa doit être transmise au ministre dans les 30 jours suivant son adoption.</p>	<p>Article 18.1</p> <p>Le titulaire d'un permis est tenu d'appliquer le programme éducatif et de respecter la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus ainsi que la procédure de traitement des plaintes fournies au ministre.</p> <p>Malgré les dispositions de l'article 14, toute modification aux éléments décrits au premier alinéa doit être transmise au ministre dans les 30 jours suivant son adoption.</p>

<p>Article 60</p> <p><i>Délivrance de la reconnaissance</i> Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants:</p> <p>9° le programme éducatif qu'elle entend appliquer et une description des activités et des interventions éducatives qui permettront d'atteindre les objectifs prévus à l'article 5 de la Loi;</p>	<p>Article 60</p> <p><i>Délivrance de la reconnaissance</i> Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants:</p> <p>9° Le programme éducatif conforme à l'article 5 de la Loi et aux articles 6.9 à 6.11 qu'elle s'engage à appliquer;</p>
<p>Article 64</p> <p>La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.</p> <p>Dans le même délai, elle fait parvenir au bureau coordonnateur les renseignements et documents exigibles en vertu des articles 51 et 60 lorsque ceux qui ont été produits antérieurement ne sont plus exacts, sont incomplets ou sont périmés.</p> <p>Toutefois, s'il s'agit d'un changement d'adresse, la responsable doit en aviser le bureau coordonnateur et les parents des enfants reçus au moins 30 jours à l'avance.</p>	<p>Article 64</p> <p>La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.</p> <p>Dans le même délai, elle fait parvenir au bureau coordonnateur les renseignements et documents exigibles en vertu des articles 51 et 60 lorsque ceux qui ont été produits antérieurement ne sont plus exacts, sont incomplets ou sont périmés.</p> <p>Toutefois, s'il s'agit d'un changement d'adresse, la responsable doit en aviser le bureau coordonnateur et les parents des enfants reçus au moins 30 jours à l'avance.</p> <p>De même, le délai prévu au premier alinéa ne s'applique pas à une modification apportée au programme éducatif de la responsable en application de l'article 6.14.</p>
	<p>SECTION IV DOSSIER ÉDUCATIF</p> <p>123.0.1. Le prestataire de services de garde doit, pour chaque enfant qu'il reçoit et conformément à l'article 57.1 de la Loi, tenir un dossier éducatif contenant uniquement les documents et les renseignements suivants :</p> <p>1° les nom et date de naissance de l'enfant;</p> <p>2° le nom du parent;</p> <p>3° la date à laquelle a débuté la prestation des services de garde;</p>

4° les portraits périodiques du développement de l'enfant;

5° le cas échéant, les documents ou renseignements liés au soutien particulier accordé à l'enfant et pris en compte dans la rédaction de son portrait périodique visé à l'article 123.0.3.

123.0.2. Le titulaire d'un permis doit s'assurer que seule une personne appliquant le programme éducatif ait accès au dossier éducatif de l'enfant et puisse y inscrire des renseignements et y déposer des documents.

Seule la personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue ou son assistante peuvent avoir accès au dossier éducatif de l'enfant, y inscrire des renseignements et y déposer des documents.

123.0.3. Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'un portrait périodique du développement de l'enfant est complété, daté et signé au cours des mois de novembre et de mai de chaque année, par une personne appliquant le programme éducatif, s'il s'agit d'un titulaire de permis, ou par la personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue, s'il s'agit d'un service de garde en milieu familial.

Le portrait éducatif de l'enfant doit décrire sommairement l'état du développement de l'enfant dans chacun des domaines prévus à l'article 6.10 afin que l'on puisse suivre son évolution.

Le prestataire de services est toutefois dispensé de compléter le portrait périodique du développement de l'enfant lorsque la prestation des services de garde a débuté depuis moins de 60 jours.

123.0.4. Le prestataire de services de garde doit transmettre au parent, au plus tard le 15 décembre et le 15 juin de chaque année, le portrait périodique du développement de son enfant.

Le prestataire de services de garde doit conserver la preuve de cette transmission au dossier éducatif de l'enfant.

123.0.5. Le prestataire de services de garde doit se rendre disponible pour le parent qui sollicite une

	<p>rencontre concernant le portrait périodique du développement de son enfant.</p> <p>123.0.6. Le prestataire de services de garde doit conserver le dossier éducatif de l'enfant sur les lieux de la prestation des services de garde.</p> <p>Il doit, lorsque les services de garde ne sont plus requis, remettre au parent l'original du dossier éducatif, conformément à la Loi, et en conserver une copie pendant un an. À l'expiration de cette période, il doit la détruire.</p> <p>123.0.7. Sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article 57.1 de la Loi et de l'article 123.0.2 ou à moins que ce soit pour usage interne en lien avec la prestation des services de garde fournis à l'enfant, toute communication ou reproduction en tout ou en partie du dossier et des renseignements qu'il contient est interdite à moins d'autorisation préalable écrite du parent.</p>
<p>Article 123.1</p> <p>Une personne désignée par le ministre à cette fin peut imposer une pénalité administrative lorsqu'elle constate qu'un titulaire d'un permis fait défaut de respecter un avis de non-conformité donné en vertu de l'article 65 de la Loi à l'égard d'une contravention à l'une des dispositions des articles 4, 4.1, 6, 16.1, 18.1, 20, 21, 23 à 23.2, 25, 30 à 43 et 100 à 123.</p> <p>Le montant de la pénalité administrative est de 250 \$.</p>	<p>Article 123.1</p> <p>Une personne désignée par le ministre à cette fin peut imposer une pénalité administrative lorsqu'elle constate qu'un titulaire d'un permis fait défaut de respecter un avis de non-conformité donné en vertu de l'article 65 de la Loi à l'égard d'une contravention à l'une des dispositions des articles 4, 4.1, 6, 6.9 à 6.14, 16.1, 18.1, 20, 21, 23 à 23.2, 25, 30 à 43 et 100 à 123 et 123.0.1 à 123.0.7.</p> <p>Le montant de la pénalité administrative est de 250 \$.</p>
<p>Article 124</p> <p>Le titulaire d'un permis qui contrevient à l'une des dispositions des articles 4, 4.1, 6, 17, 20, 21, 23 à 26, 30, 34, 38 à 38.1, 40 à 43, 98 à 123 commet une infraction visée à l'article 117 de la Loi.</p>	<p>Article 124</p> <p>Le titulaire d'un permis qui contrevient à l'une des dispositions des articles 4, 4.1, 6, 17, 20, 21, 23 à 26, 30, 34, 38 à 38.1, 40 à 43, 98 à 123, 123.0.2, 123.0.6 et 123.0.7 commet une infraction visée à l'article 117 de la Loi.</p>
	<p>DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES</p> <p>10. Le prestataire de services de garde qui, le 7 juin 2019, est titulaire d'un permis délivré par le ministre ou est une personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, y compris celui dont la demande de renouvellement doit être décidée entre le 8 juin 2019 et le 8 juin 2020, a jusqu'au 8 juin 2020 pour se conformer aux dispositions des</p>

	articles 6.9 à 6.14 introduits par l'article 2. Toutefois, bien qu'il renvoie à l'article 6.10, le deuxième alinéa de l'article 123.0.3 introduit par l'article 7 s'applique à ces prestataires de services dès l'entrée en vigueur du présent règlement.
	Le présent règlement entre en vigueur le 8 juin 2019.

Courriel : patricia.lefebvre@aqcpe.com

Le 15 février 2019

Madame Patricia Lefebvre
Directrice du contentieux
Association québécoise des centres de la petite enfance
7245, rue Clark, bureau 401
Montréal (Québec) H2R 2Y4

Madame,

J'ai bien reçu les commentaires de l'AQCPE sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurée que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à remercier l'AQCPE d'avoir partagé son point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA



Greenfield Park, le 7 février 2019

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Famille
Cabinet du ministre de la Famille
425, Jacques-Parizeau, 4^e étage,
Québec, Qc, G1R 4Z1

Par courriel

Objet : Changements au Règlement sur les services de garde éducatifs

Monsieur le Ministre,

À titre de représentant des cadres du réseau des CPE, nous nous adressons à vous dans le but d'émettre une opinion quant aux nouvelles dispositions prévues au *Règlement sur les services de garde éducatif (Règlement)*.


D'entrée de jeu, nous saluons les changements au *Règlement*, publiés dans la Gazette du Québec en décembre 2018, puisque ceux-ci s'inscrivent dans la lignée des actions favorisant la qualité éducative. Nous souhaitons toutefois y apporter une nuance qui nous semble cruciale.

Dans la section IV – Dossier éducatif du projet de règlement, il est possible de lire, à l'article 123.0.3. :

« Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'un portrait périodique du développement de l'enfant est complété, daté et signé au cours des mois de novembre et de mai de chaque année, par une personne appliquant le programme éducatif, s'il s'agit d'un titulaire de permis, ou par la personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue, s'il s'agit d'un service de garde en milieu familial. »

Nous sommes d'avis que si le dossier de l'enfant est signé uniquement par une personne appliquant le programme éducatif (sensiblement par l'éducatrice de l'enfant) et ce, sans l'approbation de la direction, le droit de regard de l'employeur serait bafoué. Ainsi, nous croyons que le gestionnaire de CPE devrait obligatoirement en être le cosignataire afin d'en assurer sa qualité tel que cela se fait dans d'autres réseaux tels qu'en Éducation où le directeur d'école signe les bulletins scolaires des enfants. Nous nous devons de rappeler que les cadres des CPE sont des acteurs primordiaux dans l'application de la qualité éducative.

Nous serons disponibles pour échanger avec votre équipe à propos du changement réglementaire. Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.


Martine Beaupré
Présidente du conseil d'administration

Courriel : 

Le 15 février 2019

Madame Martine Beaupré
Présidente du conseil d'administration
Association des cadres des centres de la petite enfance
1494, avenue Victoria
Greenfield Park (Québec) J4V 1M2

Madame,

Au nom du ministre de la Famille, j'accuse réception de vos commentaires sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurée que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à vous remercier d'avoir partagé votre point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

dans le cadre du Projet de règlement sur la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance



Auteur du mémoire :

L'équipe du Centre d'aide et de soutien aux intervenants
et organismes en petite enfance (CASIOPE) :

Loriana Giuliani, Karine Busilacchi, Paule Dionne, Sébastien Ménard,
Amélie Provost, Joell Eryasa, Stéphanie Milette-Brisebois, François Couture
Sandrine Ziosi, Sophie Roy, Sandrine Zurbriggen,
Annie Cameron-Turgeon, Annie-Claude Dubé

Date : 8 février 2019

CASIOPE
Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance
75 square Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal, Québec
H4C 3A1
www.casiope.org
514 523-6628 * 814
info@casiope.org

INTRODUCTION

Présentation de l'organisme

CASIOPE est né des suites du projet du Centre d'aide à la Petite Enfance (CAPE), un projet de démonstration de la Fondation André et Lucie Chagnon. Nous avons pu faire, au terme du projet de recherche, des constats sur son impact positif auprès des enfants, des éducatrices et des conseillères pédagogiques (Giuliani, 2008). L'OBNL a été fondé en 2008. CASIOPE est une entreprise en économie sociale, sans allégeance ou mandats de représentations. L'organisme rejoint des intervenants de la petite enfance de tous les horizons.



Mission

Fort de ses 10 ans d'expérience dans le déploiement d'un modèle de démarche réflexive unique et originale, CASIOPE a pour mission de provoquer des changements de pratique à travers des outils et des démarches d'accompagnement qui permettent un regard critique sur les façons de faire ainsi qu'une prise de conscience de son propre développement professionnel. Cet accompagnement réflexif permet la propulsion vers le développement du pouvoir d'agir des acteurs en petite enfance et l'amélioration de la qualité éducative. La démarche réflexive, au cœur des services de CASIOPE, est une approche qui suscite l'engagement, la consolidation d'habiletés professionnelles et le sentiment de compétence.

Intention de contribution au projet de règlement

À ce titre, nous souhaitons transmettre nos réflexions au ministère de la Famille et contribuer, par notre expérience et notre expertise, à bonifier le projet de règlement sur la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et plus particulièrement en ce qui concerne le **portrait périodique du développement de l'enfant** qui sera contenu dans le dossier éducatif (Section IV, point 123.0.3 du projet de règlement)

Nous souhaitons partager notre réflexion concernant :

- 1) Les **sous-composantes** des dimensions du développement décrites dans le projet de règlement
- 2) Les **enjeux pédagogiques** derrière la réalisation d'un portrait du développement de l'enfant par l'éducatrice
- 3) Les **conditions nécessaires** à la réalisation d'un portrait du développement

CASIOPE souhaite remercier le ministère de la Famille pour l'opportunité qu'elle donne aux divers acteurs d'exprimer leurs préoccupations et leurs visions par cet espace de consultation et de réflexion commune.

1 : PORTRAIT DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT :

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX ÉNONCÉS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Certaines des sous-composantes nous questionnent soit :

1- pour leur attribution à une dimension du développement plutôt qu'à une autre

Exemple:

3° le domaine langagier comprenant :

- a) le langage prélinguistique;
- b) le langage oral;
- c) l'éveil à la lecture et à l'écriture;
- d) le développement graphique;

Le « développement graphique » se rattache à la dimension motrice (motricité fine) et à la dimension cognitive (représentation symbolique), plutôt qu'à la dimension langagière.

2- par le vocable utilisé qui nous apparaît loin de celui connu et utilisé par les éducatrices sur le terrain

Exemple :

3° le domaine langagier comprenant :

- a) le langage prélinguistique;
- b) le langage oral;
- c) l'éveil à la lecture et à l'écriture;
- d) le développement graphique;

Les éducatrices utilisent davantage le concept de « préalables à la communication » qui comporte les habiletés observables suivantes :

- Le contact visuel
- L'imitation verbale ou gestuelle
- Le tour de rôle

3- étant donné l'impossibilité d'observer, de qualifier ou de décrire une sous-composante telle qu'elle est énoncée

Exemples :

4° le domaine social et affectif comprenant :

- a) la confiance en soi;
- b) l'estime de soi;
- c) l'autonomie;
- d) la construction de l'identité;
- e) les compétences émotionnelles et sociales.

La sous-composante e) « *compétences émotionnelles et sociales* » renvoie au nom du domaine (domaine social et affectif) sans le préciser davantage. Il s'agit d'expressions synonymes.

Une éducatrice peut difficilement observer, qualifier, décrire la « construction de l'identité ». Elle peut cependant décrire COMMENT l'enfant :

- Se décrit
- Parle de lui-même
- Connaît et nomme ses intérêts, ses qualités
- Peut dire son nom, son genre, ses caractéristiques physiques
- S'identifie à ses pairs, sa famille

Des pistes d'observations concrètes seront nécessaires pour permettre à l'éducatrice de savoir quoi écrire dans un portrait concernant ces sous-composantes.

1° le domaine physique et moteur comprenant :

- a) la motricité fine;
- b) le sens du mouvement et le goût de bouger à différentes intensités;
- c) le développement des cinq sens suivants : la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher et le goût;

Idem ici aussi. Comment l'éducatrice peut décrire le développement :

- de la vue ? de l'odorat ?

De même, le « goût de bouger à différentes intensités » ne nous semble pas un échelon de développement, ni « le sens du mouvement ».

2° le domaine cognitif comprenant :

- a) l'attention;
- b) la mémoire;
- c) la fonction symbolique;
- d) la capacité à catégoriser et à conceptualiser;
- e) le raisonnement;
- f) l'éveil aux mathématiques et aux sciences;

Encore une fois, difficile pour une éducatrice de décrire « la mémoire » de l'enfant (selon quel repère de développement ?), de même que « l'attention » ou le « raisonnement ».

2 : PORTRAIT DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT :

LES ENJEUX PÉDAGOGIQUES

Au cours des ans, à travers l'accompagnement de plus d'une centaine de milieux de la petite enfance dans l'appropriation de la Démarche À petits pas, CASIOPE a pu observer et documenter plusieurs enjeux liés à la réalisation d'un portrait développemental de l'enfant. Élaborés en 2009 et réédités en 2016, le *Journal de bord* et les *Grilles de références du développement À petits pas* permettent aux éducatrices de développer les habiletés à observer et suivre l'enfant dans son développement, à consolider leurs connaissances sur le développement, à communiquer un portrait synthèse aux parents, en plus de rétroagir sur leurs pratiques. Afin de contribuer au projet de loi, CASIOPE souhaite partager ici ses apprentissages et constats.

Enjeu 1 : Évaluer versus décrire le développement

Observer l'enfant permet de le connaître, de comprendre ses besoins et de faire un portrait de son développement. Les outils d'observation « habituels » proposent souvent des pistes d'observation qui répondent à la question « est-ce que l'enfant le fait ou non? », ce qui se rapproche davantage d'une approche « atteint - non atteint » propre aux échelles d'évaluation du développement.

Exemple : *Est-ce que l'enfant entre en contact avec les autres enfants :*

oui parfois non

Des pistes d'observation devraient davantage permettre à l'éducatrice de **décrire comment** l'enfant exerce une habileté. Exemple : **Comment** l'enfant entre-t-il en contact avec les autres?

Exemple : *Ce matin, Théo va vers Léa qui a du mal à laisser sa maman et il lui propose son toutou. Il flatte son dos en disant : « pleure pas, elle va revenir ta maman ».*

Décrire comment l'enfant exerce une habileté ou réagit à une situation donnée permet de l'observer dans sa globalité et de tenir compte des facteurs qui influencent son développement. Décrire, par exemple, comment l'enfant entre en contact avec les autres permet d'observer ses habiletés sociales, sa conscience des émotions des autres, ses habiletés de résolution de problèmes, ses habiletés langagières, sa conscience de la permanence de l'objet ou d'une personne même en son absence, etc. Il s'agit donc d'une courte observation très riche en informations sur le développement de cet enfant tant sur le plan socioaffectif que sur les plans langagier et cognitif. Observer, c'est donc chercher à **comprendre le processus d'apprentissage qu'emprunte l'enfant**, le « comment » il s'intéresse au monde qui l'entoure. Changer son regard pour observer le « processus » plutôt que le « résultat », implique de pouvoir décrire les comportements, les attitudes, les stratégies empruntées, les intérêts manifestés, les facteurs sociaux ou environnementaux qui contribuent aux apprentissages de l'enfant.

Décrire le développement de l'enfant dans un portrait synthèse est un type de communication qui permet :

- ✓ aux parents de mieux voir et comprendre l'évolution de leur enfant à travers la lunette des quatre sphères de son développement;
- ✓ à l'éducatrice d'explicitier comment l'enfant fait ce qu'il fait, de décrire ses processus d'apprentissage, ses façons d'explorer, les caractéristiques de ses jeux ou de ses verbalisations;
- ✓ de décrire l'unicité de l'enfant, ce qui le distingue, ses manières propres de faire, etc.
- ✓ de documenter des indices de difficultés afin d'intervenir rapidement en fonction de ses besoins.

Enjeu 2 : Interpréter versus décrire des faits

Il est essentiel à l'étape d'observation de recueillir des faits sans poser de jugement ou d'interprétation hâtive. À l'étape d'observation, on documente, on ramasse des traces, on diversifie les angles d'observation pour s'assurer de voir l'enfant dans sa globalité. Ces petites « **archives** » seront des sources précieuses pour voir l'évolution dans le temps, pour discuter avec les parents **des besoins spécifiques** de leur enfant, pour obtenir le soutien d'intervenants spécialisés ou pour mieux réfléchir les stratégies d'intervention.

Décrire des faits, c'est nommer ce qu'on voit, les gestes posés, les mots prononcés, les sources d'intérêts, les réalisations et les explorations de l'enfant. C'est aussi décrire nos interventions et les réactions de l'enfant à celles-ci. Cette façon de faire s'inscrit **dans une perspective socio-constructiviste du développement où l'interaction sociale et la qualité de l'environnement ont un rôle important à jouer dans les apprentissages de l'enfant**. À l'inverse, interpréter, c'est poser un jugement, donner un sens en fonction de normes, de valeurs, de points de vue. Il y a là plusieurs risques de subjectivité et de diversité d'analyse.

Interpréter:	<i>Justin est agressif avec les autres enfants</i>
Décrire des faits :	<i>Justin pousse parfois les autres enfants lorsqu'il est en situation de conflit ou dans les moments de transition entre des activités</i>

Enjeu 3 : Analyser des observations et en faire une synthèse

Pour réaliser un portrait du développement de l'enfant de façon périodique, l'éducatrice doit pouvoir sélectionner parmi les observations amassées celles qu'elle souhaite communiquer afin de réaliser une synthèse. **Synthétiser, c'est donc savoir faire des choix pertinents et cette pertinence doit s'appuyer sur la connaissance du développement.** En effet, l'éducatrice choisira de communiquer des observations en lien avec les enjeux développementaux propres à l'âge et en fonction des besoins individuels de l'enfant. Cet exercice de synthèse et de description d'un portrait développemental de l'enfant demande de s'appuyer sur :

- ✓ des observations variées sur les différents domaines du développement : moteur, langagier, cognitif et socioaffectif
- ✓ des connaissances du développement soit les différentes habiletés qui se développent, les étapes de développement de ces habiletés et les variabilités individuelles

Le portrait du développement doit considérer les nombreuses variabilités individuelles sans « stigmatiser ou étiqueter » certaines différences observées d'un enfant à l'autre. En effet, certaines habiletés peuvent émerger de façon plus précoce chez certains enfants alors que d'autres habiletés peuvent nécessiter plus de temps pour être consolidées. Il importe donc de pouvoir rendre « visibles » les variations individuelles de façon à refléter cette réalité du cheminement propre et unique à l'enfant, à travers des balises reconnues. Le cheminement de l'enfant est comme une spirale dont les trajectoires de développement cognitif, langagier, socioaffectif et moteur se déroulent à divers rythmes et évoluent en traçant des cercles d'habiletés de plus en plus grands, en appui aux autres.

Enjeu 4 : Déceler des besoins développementaux et les communiquer

En se **référant à des repères développementaux**, les éducatrices sont dans une position pour voir, déceler des besoins spécifiques de certains enfants lorsqu'une habileté s'inscrit plus difficilement. Sachant qu'une intervention préventive permet souvent de réduire l'apparition de difficultés plus grandes, l'éducatrice doit communiquer aux parents ce portrait et dans plusieurs cas, elle est la première personne qui identifie ses besoins. Pour accompagner cette délicate communication, il est nécessaire pour l'éducatrice d'avoir amassé plusieurs traces d'observation, d'avoir des exemples concrets de manifestations dans divers contextes et d'appuyer ses observations sur des balises de développement pour soutenir la compréhension des parents des besoins de leur enfant. Quoi écrire dans un portrait?

- ✓ parler d'une habileté où il y a eu progrès;
- ✓ décrire une sous-catégorie d'une dimension du développement (ex : dans la dimension développement moteur, choisir de parler de la motricité fine)
- ✓ indiquer les habiletés où on a le plus d'exemples concrets à donner;
- ✓ communiquer des informations qui peuvent nous préoccuper ou intéresser davantage le parent (ex: l'autonomie, le développement du langage...) et ainsi soutenir davantage la collaboration et la mise en place de stratégies préventives.

3: PORTRAIT DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT :

LES CONDITIONS NÉCESSAIRES

Pour réaliser un portrait du développement de l'enfant, certaines **conditions** sont nécessaires pour diminuer le risque de photos « floues » du développement et s'assurer de répondre aux enjeux précédents. Être capable de « lire » où l'enfant se situe dans son développement, par ses actions, ses mots, ses réactions face au monde qui l'entoure, permet ensuite à l'adulte d'offrir du soutien qui correspond à ses besoins développementaux. Il ne s'agit donc pas d'une « évaluation du développement », mais d'un portrait et d'informations qui permettent de baliser le parcours de l'enfant à partir d'observations quotidiennes. Pour réaliser un portrait du développement, l'éducatrice a besoin de traverser les trois étapes suivantes : **1) Observer, 2) Analyser les observations, 3) Faire une synthèse de ses observations** (voir exemples d'application page suivante).

Étape 1 : Pour observer le développement de l'enfant :

- L'éducatrice doit connaître des **centrations d'observation** qui touchent des habiletés développementales sur toutes les dimensions du développement de l'enfant.
- Elle doit être outillée pour laisser de façon régulière **des traces écrites** de ses observations qui permettent de décrire COMMENT l'enfant se développe.
- Elle doit avoir des **opportunités de rétroaction** sur ses observations permettant d'identifier des habiletés non observées chez l'enfant et ainsi faire un exercice de planification d'observations

Étape 2 : Pour analyser les observations recueillies

- Elle doit pouvoir **relier ses observations** à la sphère de développement correspondante;
- Elle doit connaître le continuum développemental des enfants et pouvoir s'y référer pour avoir des repères justes pour parler de besoins ou de défis développementaux

Étape 3 : Pour communiquer un portrait synthèse

- L'éducatrice doit faire un exercice d'entonnoir et de synthèse qui demande de partir du portrait global de ses observations pour en ressortir les éléments importants qui décrivent les forces et les défis particuliers de l'enfant en fonction des grandes étapes de développement.

Une condition essentielle :

Pour chacune de ces étapes, elle doit, comme condition principale, **disposer de temps et d'opportunités de soutien au développement de ses habiletés professionnelles**. Prendre un pas de recul pour analyser son action favorise la cohérence éducative, le changement et l'amélioration des pratiques. Pour rétroagir sur sa pratique d'observation, il importe qu'elle ait du soutien pédagogique afin de se poser les questions suivantes :

- Quels sont mes défis sur le plan de l'observation? Comment mes observations sont organisées? Sont-elles spontanées ou planifiées?
- Qu'est-ce qui attire mon attention? Mes observations sont-elles diversifiées ou, au contraire, relèvent-elles toujours d'une ou de deux mêmes sphères du développement?
- Qu'est-ce que je connais du développement des enfants? Quels sont mes outils de référence?
- Comment communiquer mes observations aux parents? Tiennent-elles compte de leurs préoccupations?

Exemples tirés des outils de la Démarche À petits pas

Étape 1 : Consigner des observations quotidiennes liées aux 4 sphères du développement







Étape 2 : Relier ses observations variées à des balises développementales

À petits pas... Je développe mes habiletés à vivre avec les autres

Contrôle de mes gestes et de mes émotions				
	Intervalle 18-24 mois	Intervalle 24-36 mois	Intervalle 36-48 mois	Intervalle 48-60 mois
Tolérer un délai	<input type="checkbox"/> Je suis capable d'attendre quelques instants que l'adulte réponde à mon besoin (ex: pour la collation, pour l'habillage)		<input type="checkbox"/> Lorsque je demande de l'aide de l'adulte, je suis capable d'attendre mon tour (ex: j'attends le bâton de colle nécessaire pour terminer mon bricolage)	<input type="checkbox"/> Devant une difficulté, je poursuis mon activité en attendant que l'adulte vienne m'aider
		<input type="checkbox"/> Je commence à faire des jeux « chacun son tour » (ex: deux par deux, on se lance le ballon)	<input type="checkbox"/> Je suis capable d'attendre mon tour lors des activités de groupe (ex: j'attends que ce soit à mon tour de parler lors de la causerie)	
Tolérer une frustration	<input type="checkbox"/> J'accepte les limites imposées par l'adulte malgré mon mécontentement (ex: j'exprime ou je manifeste ma déception de devoir entrer de dehors, de devoir arrêter un jeu, mais j'accepte tout de même)		<input type="checkbox"/> J'accepte de mettre fin à une activité lorsque l'adulte me le demande	

Étape 3 : Réaliser une synthèse des aspects développementaux à communiquer afin de dresser un portrait du développement de l'enfant et en identifiant des besoins à prioriser

Nom de l'enfant : _____ Âge : _____		FEUILLE SYNTHÈSE DU DÉVELOPPEMENT		Date : _____
Âge des premiers mots - Préalables à la communication (ex: contact visuel, désir de communiquer, etc.?) - Langage expressif - Langage réceptif ?		Intérêts - Caractéristiques des jeux (ex : jeux symboliques et représentation mentale, façons d'explorer, etc.) - Compréhension de concepts (ex: temps, espace, quantités, etc.) - Intérêt pour l'écrit, les livres ?		
	 Langagier		 Cognitif	
Prises de contact, avec les adultes, avec les enfants - Expression et gestion des émotions - Réaction aux changements (environnement, personne, routine) - Sécurité affective - Exploration autonome		Âge des premiers pas - Motricité globale - Motricité fine - Particularités sensorielles - Autonomie - habillage - hygiène		
	 Socioaffectif		 Moteur	
Besoin à prioriser : _____				

Éducatrice : _____ Parents : _____

Feuille « Portrait » - adaptée des Grilles de référence du développement À petits-pas, CASIOPE 2016 - reproduction autorisée

4: PORTRAIT DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT :

CONCLUSION

Dès son dévoilement, la stratégie 0-8 ans nous a paru comme une excellente nouvelle puisqu'elle confirmait la reconnaissance par l'État de l'importance de veiller à la qualité des services à la petite enfance et d'assurer un suivi du développement des enfants. Au cœur de la loi figurait la mise en place d'un dossier de l'enfant, qui reconnaît le droit à chaque enfant d'être « vu », accompagné et soutenu dans son développement de même que de se développer dans un milieu de qualité.

Notre organisme ne pouvait que saluer cette volonté, en sachant que la formation initiale et continue des éducatrices est un levier à l'amélioration de la qualité des milieux. Du même souffle, nous espérons que le Ministère de la Famille ait à cœur d'arrimer ses mesures aux expertises déjà en place. Nous **salons l'orientation du Ministère de donner des lignes directrices de qualité** sur la nécessité pour chaque milieu de suivre le développement de chaque enfant, de suivre ses petits pas à lui, pour adapter le soutien en fonction de ses besoins de développement.

CASIOPE souhaite que soit reconnue l'expertise déjà en place, les outils de suivi de l'enfant, de même que ceux liés au soutien à la transition scolaire, éprouvés sur les plans théorique et pratique. Il y a quelque chose de délicat dans le principe de « dossier de l'enfant » en petite enfance. Comment décrit-on l'enfant ? À qui sont partagées ces informations ? Dans quel but ? Comment les éducatrices sont accompagnées pour le faire ? Ce sont des enjeux qui ont été réfléchis sur le terrain. S'arrimer, c'est considérer cette expertise-là, les outils et démarches pédagogiques implantés dans les milieux qui rejoignent les bonnes pratiques. Celles-ci devraient être soutenues.

Pour élever la qualité éducative, cela prend des modèles d'accompagnement et des outils qui sont reconnus et efficaces. Trouver les leviers du développement professionnel et les conditions pour transformer nos pratiques c'est tenir compte des intervenants. Partir d'eux et *faire avec eux*.

Courriel : 

Le 15 février 2019

Madame Loriana Giuliani
Directrice générale
Centre d'aide et de soutien aux intervenants
et organismes en petite enfance (CASIOPE)
75, Square-Sir-George-Étienne-Cartier
Montréal (Québec) H4C 3A1

Madame,

J'ai bien reçu les commentaires de CASIOPE sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurée que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à remercier CASIOPE d'avoir partagé son point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

MÉMOIRE

**Projet de Règlement modifiant le Règlement
sur les services de garde éducatifs à l'enfance**



CQSEPE

CONSEIL QUÉBÉCOIS
DES SERVICES ÉDUCATIFS
À LA PETITE ENFANCE

Février 2019

Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE)

2480, chemin Sainte-Foy, bureau 110 Québec (Québec) G1V 1T6

Téléphone : 418 659-1521 ou 1 888 916-7688

Site web : www.cqsepe.ca

Dépôt légal - Février 2019

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

Ce document est disponible gratuitement sur demande. La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.

Table des matières

INTRODUCTION	4
CONSULTATION	4
1. PROGRAMME ÉDUCATIF	5
1.1 Article 6.9 - Nouveaux buts du programme éducatif	6
1.1.1 Position générale	6
1.1.2 Enjeux et solutions envisageables	7
1.2 Articles 6.10 et 6.11 - Domaines de développement de l'enfant et contenu du programme éducatif	8
1.2.1 Position générale	9
1.2.2 Enjeux et solutions envisageables	9
1.3 Article 6.12 - Intervention éducative	11
1.3.1 Article 6.12 - Position générale.....	11
1.3.2 Article 6.12 - Enjeux et solutions envisageables.....	11
2. DOSSIER STANDARDISÉ DE L'ENFANT	12
2.1 Articles 123.0.1 à 123.0.7	12
2.1.1 Position générale	12
2.1.2 - Enjeux et solutions envisageables	13
3. TERMINOLOGIE	14
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	14

INTRODUCTION

La mission du **Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance** (CQSEPE) est de représenter les intérêts collectifs de ses membres, soit les centres de la petite enfance (CPE) et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC), ainsi que promouvoir et soutenir l'amélioration continue de la qualité des services éducatifs. Pour réaliser sa mission, le CQSEPE assure la communication, la consultation, la formation et l'information de manière constante et transparente avec ses membres actifs.

Le CQSEPE est une organisation provinciale reconnue, crédible et influente qui améliore concrètement la qualité des services éducatifs par sa représentation politique, ses activités, ses services et ses communications. Dans la réalisation de sa mission et l'atteinte de sa vision, le CQSEPE s'est doté des valeurs suivantes : intégrité, excellence, transparence, proactivité et perspicacité.

Le CQSEPE représente près de 45 000 places (CPE/BC) dans le réseau des services éducatifs à la petite enfance au Québec. Les BC et les CPE sont soumis à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*¹ (LSGEE) et à ses règlements et tenus de s'y conformer, mais les BC sont en plus responsables de vérifier l'application des exigences qui en découlent auprès des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (ci-après « RSG ») de son territoire. Les membres du CQSEPE sont des acteurs de premier plan dans le réseau des services éducatifs à la petite enfance.

Le 12 décembre 2018, un projet de règlement est paru dans la *Gazette officielle du Québec*². Ce projet de règlement, intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (ci-après le « Projet de règlement »), a suscité des réactions et des commentaires des membres du CQSEPE.

CONSULTATION

Le 1^{er} février 2019, le CQSEPE a tenu son Rendez-vous des membres à Drummondville. Plus de 70 CPE et BC étaient alors présents. Les membres avaient déjà pris connaissance du Projet de règlement et amorcé leur réflexion sur son contenu.

Lors de cette consultation, les membres ont été invités à discuter entre eux des différents sujets traités dans le Projet de règlement, dans un premier temps, puis à mettre en commun ces réflexions, dans un deuxième temps. Les directions tant des BC que des CPE ont pu s'exprimer sur les modifications réglementaires touchant au programme éducatif, à l'intervention éducative et

¹ RLRQ c S-4.1.1.

² *Gazette officielle du Québec* (2018) 150, II.

au dossier standardisé de l'enfant. Ces échanges sur ces points respectifs ont été structurés de la manière suivante :

- Position générale par rapport à la disposition présentée ;
- Enjeux et solutions envisageables.

Le CQSEPE souhaite faire valoir le fruit de ces échanges et discussions afin d'orienter et d'alimenter les réflexions du ministre de la Famille quant à la réglementation proposée, tout en lui offrant une vision appliquée et pratique du Projet de règlement.

1. PROGRAMME ÉDUCATIF

À la suite de l'adoption du Projet de loi n° 143 : *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance*³, l'article 5 de la LSGEE a été modifié de façon à permettre au gouvernement de déterminer par règlement tout élément ou service devant être compris dans le programme éducatif⁴.

À son premier alinéa, l'article 5 de la LSGEE définit les trois buts des activités comprises dans le programme éducatif :

« 1° de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur;

2° d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement;

3° de favoriser la réussite éducative de l'enfant notamment en facilitant sa transition vers l'école⁵. »

De cet article découle le chapitre I.2 PROGRAMME ÉDUCATIF, que l'on propose d'ajouter au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*⁶ (ci-après, le « RSGEE ») par l'entremise du Projet de règlement. Ce chapitre comprend les articles 6.9 à 6.14.

³ 1^e sess, 41 lég, 2017.

⁴ *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ c S-4.1.1, article 5, dernier alinéa.

⁵ *Ibid*, 2^e alinéa.

⁶ RLRQ c S-4.1.1, r 2.

1.1 Article 6.9 – Nouveaux buts du programme éducatif

Lorsqu'il sera en vigueur, l'article 6.9⁷ viendra ajouter neuf nouveaux buts au programme éducatifs à ceux déjà énumérés à l'article 5 de la LSGEE, plus particulièrement :

« 1° favoriser les interactions positives entre les personnes qui appliquent le programme éducatif et les enfants;

2° favoriser le sentiment de sécurité affective des enfants;

3° organiser la vie en collectivité en instaurant un climat positif au sein du groupe;

4° organiser les lieux et le matériel de manière à soutenir les apprentissages et le développement global des enfants;

5° favoriser entre les parents, les prestataires de services et les personnes qui appliquent le programme éducatif une communication continue et des interactions constructives centrées sur les enfants et leur développement;

6° promouvoir les expériences initiées par les enfants et soutenues par les personnes appliquant le programme éducatif;

7° encourager l'exploration, la curiosité, le jeu libre et le jeu amorcé par les enfants;

8° soutenir le jeu actif et limiter les activités sédentaires;

9° favoriser les expériences qui soutiennent le développement de saines habitudes alimentaires⁸. »

En outre, le nouvel article spécifie également deux paramètres à considérer dans la détermination du programme éducatif : les besoins des enfants et leur niveau de développement.

1.1.1 Position générale

Cet article a reçu un bon accueil de la part des membres. En effet, nos membres sont en accord avec les buts additionnels proposés qui concordent tous avec un souci pour le bien-être et la réussite de l'enfant. D'ailleurs, plusieurs ont souligné que ces nouveaux objectifs étaient déjà atteints par les programmes éducatifs actuellement offerts dans leur CPE.

⁷ *Projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, article 2, Gazette officielle du Québec (2018) 150, II, p. 7747-7748.*

⁸ *Ibid.*

1.1.2 Enjeux et solutions envisageables

Ressources supplémentaires – Main-d’œuvre et formation

Pour assurer l’amélioration continue des pratiques, les CPE et les BC devront toutefois disposer de ressources en pédagogie plus spécialisées, par exemple de psychoéducatrices.

Au sein des BC, les membres estiment que plus de soutien pédagogique sera requis auprès des RSG en raison du rehaussement du programme éducatif. Les BC devront disposer des ressources nécessaires pour le faire. Comme la demande d’accompagnement pédagogique par les RSG augmentera vraisemblablement suite aux modifications des exigences se rapportant au programme éducatif, les BC devront être en mesure de remplir leur rôle de soutien et, par conséquent, augmenter leurs ressources, s’il y a lieu.

De plus, nous nous sommes questionnés sur les responsabilités incombant aux BC. Est-ce qu’il devront évaluer si les RSG remplissent ces objectifs au moyen des activités qu’elles proposent aux enfants? Le cas échéant, comment et quand cette appréciation sera-t-elle faite? Par qui? En effet, à l’heure actuelle, les agentes de conformité s’assurent du respect de la LSGEE et de ses règlements lors des visites de conformité, mais le volet pédagogique relève de l’agente de soutien pédagogique qui le fournit à la demande de la RSG.

Plusieurs membres appliquent déjà un programme éducatif qui répond à ces exigences, mais il est à prévoir qu’une mise à niveau sera nécessaire à grande échelle dans les CPE et dans les services de garde en milieu familial.

De plus, les maisons d’enseignement devront emboîter le pas en ajustant le contenu de ce qu’elles enseignent au personnel éducateur de demain. Pour ce faire, le ministère de la Famille devra communiquer ses attentes à nos institutions. Ainsi, les éducatrices nouvellement formées auront déjà en main les outils et les connaissances pour l’application des nouvelles exigences.

Difficulté de rétention des RSG

De plus, d’aucuns ont exprimé des craintes par rapport à l’application de ces exigences supplémentaires aux RSG. Les BC craignent qu’elles les rebutent et que les RSG quittent le milieu régi, alors que le nombre de ces dernières diminue d’année en année. Est-ce que l’arrivée de ces nouvelles exigences aura pour conséquence de pousser les RSG vers d’autres professions ou de faire en sorte qu’elles décideront d’offrir des services de garde non reconnus?

En milieu familial, nous remarquons parfois une disparité de formation et de compétences au sein du réseau des services éducatifs. Pour surmonter ce défi, en complémentarité de l’offre de soutien pédagogique, les BC devront alors guider leurs RSG vers de la formation qualifiante et de qualité. Ces démarches visent à les outiller et à les soutenir pour relever le défi que peuvent présenter ces nouveaux objectifs pour certaines.

Environnement et développement durable

Notre société est de plus en plus consciente des conséquences de ses actes sur la planète.

L'environnement revêt une importance particulière dans le milieu des services éducatifs à l'enfance, comme il s'agit d'un héritage que nous laissons à nos enfants. Il est important de transmettre notre savoir relatif à l'environnement aux enfants, qui sont après tout les adultes de demain. Par ailleurs, l'importance de l'environnement est mise de l'avant dans la *Convention internationale des droits de l'enfant*⁹, qui prévoit que l'éducation de l'enfant doit notamment viser à « inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel¹⁰ ». Ainsi, le programme éducatif devrait avoir un but se rapportant à ces valeurs environnementales, par exemple de valoriser le respect de l'environnement par de saines habitudes de vie dans le but d'apprendre à se préoccuper de la nature et d'en prendre soin, ou de promouvoir le matériel brut et les éléments de la nature pour favoriser l'imaginaire et la créativité des enfants.

Délai d'application

Pour cet article, mais également pour les autres dispositions présentées dans le Projet de règlement, il faudra plus de temps que ce qui est prévu au Projet de règlement actuel pour que les CPE et les BC puissent s'ajuster et se conformer aux nouvelles exigences.

Difficultés particulières

Lors de la consultation, certaines difficultés d'application particulières ont été ciblées. Effectivement, le 5^e but touchant à la communication entre les parents et le personnel éducateur présentera certains défis en milieu multiculturel où la barrière de la langue est bien présente.

1.2 Articles 6.10 et 6.11 - Domaines de développement de l'enfant et contenu du programme éducatif

Les articles 6.10 et 6.11¹¹ proposés dans le Projet de règlement viennent approfondir les exigences relatives au programme éducatif. Dans un premier temps, l'article 6.10 détaille les composantes de chacun des domaines de développement de l'enfant. L'article 6.11, quant à lui, détermine ce que le prestataire de services doit indiquer dans son programme éducatif, nommément :

- les moyens
- les méthodes
- le matériel éducatif.

⁹ *Convention internationale des droits de l'enfant*, New York, 20 novembre 1989, Nations Unies, consultée en ligne.

¹⁰ *Ibid*, article 29, paragraphe 1 e).

¹¹ *Supra* note 7, p. 7748.

1.2.1 Position générale

De manière générale, il ressort de la consultation que les exigences et attentes découlant de ces deux articles sont difficiles à cerner. Diverses interprétations sont possibles et les membres ont soulevé plusieurs difficultés d'application pratique.

1.2.2 Enjeux et solutions envisageables

Contenu du programme éducatif et souplesse des exigences

Tel que mentionné, il ressort des commentaires des membres que l'article 6.11 ne pêche pas par excès de clarté. Il est effectivement difficile de cerner ce qui doit être indiqué dans le programme éducatif et avec quelle précision. Il sera difficile pour un prestataire de services de détailler tous les moyens, toutes les méthodes et tout le matériel utilisés pour chacun des domaines de développement de l'enfant et chacune de ses composantes. Il s'agirait d'une tâche excessivement exhaustive et chronophage. Qui plus est, la distinction entre « moyens » et « méthodes » ne coule pas de source non plus. Avec beaucoup d'égards, le ministère de la Famille gagnerait à préciser ses attentes par rapport aux articles 6.10 et 6.11 présentés dans le Projet de règlement. Certains membres ont proposé qu'il le fasse en produisant une version annotée du RSGEE.

Sinon, nous portons à votre attention que les services éducatifs à la petite enfance constituent des services personnalisés offerts à des humains, pour des humains, qui possèdent chacun un caractère unique. Au-delà des considérations pratiques, le caractère unique de l'enfant et des membres du personnel éducateur doit être pris en considération. À trop vouloir standardiser, on vient alourdir inutilement la tâche des CPE et des BC.

Par ailleurs, la portion de l'article 6.11 se rapportant au matériel posait particulièrement problème. En effet, les CPE possèdent beaucoup de matériel et l'inventorier avec précision représenterait un travail colossal. Les avis étaient partagés à savoir s'il était réellement nécessaire que la disposition comprenne le matériel dans les éléments à indiquer dans le programme éducatif. En effet, en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 35 du RSGEE, les CPE ont déjà l'obligation de mettre à la disposition des enfants « des jeux et du matériel éducatifs pertinents pour la réalisation du programme éducatif et appropriés à l'âge et au nombre des enfants reçus ». Une exigence similaire s'applique à la RSG en vertu de l'article 91 du RSGEE. Faut-il réellement aller plus loin?

Au demeurant, nous croyons qu'il faut faire preuve de souplesse dans la détermination du contenu du programme éducatif. En surdétaillant le programme éducatif, on enlève une importante marge de manœuvre aux CPE dans son application. De même, en vertu de l'article 18.1 du RSGEE, le titulaire d'un permis doit transmettre toute modification apportée à son programme éducatif dans les 30 jours au ministre. Les nouvelles dispositions rendraient cette obligation disproportionnée. Effectivement, dès qu'un CPE ferait l'achat de nouveaux jouets, il devrait avertir le ministre dans le délai prescrit. Il s'agit, selon nous, d'un non-sens administratif.

Rôle du BC par rapport au programme éducatif des RSG

À l'heure actuelle, le BC obtient le programme éducatif de la RSG au moment de sa demande de reconnaissance¹². Au moment de la reconnaissance, le BC doit évaluer si la RSG a la capacité « d'animer et d'encadrer des activités s'adressant aux enfants pour mettre en application le programme éducatif¹³ ». Les dispositions actuelles laissent déjà beaucoup de place à interprétation pour ce qui est du rôle du BC quant au contenu et à l'application du programme éducatif par les RSG. Les nouvelles dispositions s'y rapportant, loin de jeter la lumière sur ce sujet, viennent au contraire soulever davantage de questions.

- Le BC devra-t-il évaluer le contenu du programme éducatif de la RSG pour s'assurer qu'il est conforme aux articles présentés dans le Projet de règlement?
- Le BC possède-t-il les outils et les ressources pour le faire?
- Comment devra-t-il procéder?
- Cette surveillance du programme éducatif peut-elle être perçue comme de l'ingérence par rapport au statut de travailleuse autonome de la RSG?
- Étant donné que le soutien est fourni à la demande de la RSG, comment le BC peut-il soutenir la RSG dans l'élaboration de son programme éducatif si elle n'en fait pas la demande?
- Pour ce qui est de l'application du programme éducatif, comment le BC pourra-t-il valider son application par la RSG? Est-ce que ce sera lors des visites de l'agente de conformité?
- S'il incombe au BC d'évaluer le contenu du programme éducatif, le ministère de la Famille lui fournira-t-il des outils pour le faire, par exemple, une grille d'appréciation du contenu?

Le CQSEPE et ses membres souhaitent obtenir des précisions sur le rôle et le mandat du BC par rapport au contenu et à l'application du programme éducatif par les RSG.

Qui plus est, il est ressorti des discussions que les BC continueront de travailler de concert avec les RSG pour viser l'excellence en matière de qualité éducative offerte aux enfants.

Rétention des RSG

Une fois de plus, cette inquiétude est bien présente chez nos membres. Tel que mentionné, les BC souhaitent leur offrir tout le soutien dont elles auront besoin, mais la crainte demeure : les modifications réglementaires auront-elles pour effet de faire diminuer le nombre de RSG au sein du réseau des services éducatifs à l'enfance?

Soutien au RSG

En raison des nouvelles exigences se rapportant au contenu du programme éducatif, les RSG devront revoir le contenu de celui-ci. Un important travail de révision et de bonification de leur programme sera par conséquent imposé. On peut prévoir que leurs besoins en matière

¹² *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ c S-4.1.1, r. 2, article 60, alinéa 1, par. 9

¹³ *Ibid*, article 51, alinéa 1, par. 7.

d'accompagnement et de soutien pédagogique augmenteront dans ce contexte particulier de révision à grande échelle. Est-ce que les ressources humaines dont disposent actuellement les BC suffiront à répondre à cette demande exceptionnelle et massive qui pourrait s'échelonner à moyen ou à long terme?

1.3 Article 6.12 - Intervention éducative

L'article 6.12 proposé dans l'article 2 du Projet de règlement vise l'application des étapes de l'intervention éducative, soit l'observation, la planification, l'organisation, la réflexion et la rétroaction. Le processus de l'intervention éducative a aussi été mis de l'avant par le ministère de la Famille dans son bulletin Info-Qualité¹⁴.

1.3.1 Article 6.12 - Position générale

Lors de la consultation, cet article a été favorablement accueilli par les membres. En effet, nombre d'entre eux appliquent déjà cette forme d'intervention, mais les échanges mettent en lumière qu'il existe des disparités en matière d'intervention.

1.3.2 Article 6.12 - Enjeux et solutions envisageables

Outils et formation

Dans les CPE et au sein du réseau des services éducatifs à la petite enfance, les pratiques en matière d'intervention éducative varient grandement. Certains CPE prônent l'utilisation d'outils standardisés au sein de son personnel éducateur, alors que d'autres leur permettent d'utiliser les outils de leur choix. Il n'y a pas d'harmonisation des pratiques dans le milieu, ce qui offre une certaine souplesse. Les membres soulèvent qu'il existe déjà plusieurs outils pour l'observation, mais que moins d'outils ou de formation sont à leur disposition pour les autres étapes de l'intervention éducative.

Pour ce qui est des BC, ils indiquent que certaines RSG demandent déjà du soutien pour l'observation. On relève qu'en matière de formations offertes aux RSG, nombre d'entre elles portent sur l'observation, mais peu sur les autres étapes de l'intervention éducative. Les membres pensent qu'il y aurait un besoin particulier en matière de planification des interventions.

Avec l'arrivée de cette nouvelle disposition, les prestataires de services de garde devront appliquer l'intervention éducative édictée dans le règlement et l'intégration de cette intervention demandera sans doute des ajustements par rapport aux pratiques actuelles. Ces changements augmenteront les besoins de soutien et de formation.

¹⁴ *Bulletin d'information sur la qualité éducative*, volume 3, numéro 1, hiver 2019.

2. DOSSIER STANDARDISÉ DE L'ENFANT

L'article 57.1 de la LSGEE énonce l'obligation pour les prestataires de services de garde de tenir un dossier éducatif, de même que ce qu'il peut contenir. L'article spécifie également des considérations en lien avec la confidentialité.

2.1 Articles 123.0.1 à 123.0.7

L'article 7 du Projet de règlement prévoit l'intégration des nouveaux articles 123.0.1 à 123.0.7 au RSGEE qui se rapportent au dossier standardisé.

À l'article 123.0.1, on définit et limite le contenu du dossier éducatif de l'enfant. Plus particulièrement, l'article prévoit que le dossier standardisé comprendra les portraits périodiques du développement de l'enfant¹⁵. L'article suivant énonce qui aura accès au dossier éducatif de l'enfant, c'est-à-dire « seule une personne appliquant le programme éducatif¹⁶ » ou, dans le cas des services de garde en milieu familial, « seule la personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue ou son assistante¹⁷ ».

Le portrait périodique du développement devra être complété, daté et signé pendant les mois de novembre et de mai et décrire l'état du développement de l'enfant dans les domaines de développement énumérés à l'article 6.10, soit les domaines physique et moteur, cognitif, langagier, de même que social et affectif¹⁸.

En vertu de l'article 123.0.4, les portraits périodiques doivent être transmis au plus tard le 15 décembre et 15 juin de chaque année. L'article 123.0.5 indique que le prestataire de service « doit se rendre disponible pour le parent qui sollicite une rencontre ». Les articles 123.0.6 et 123.0.7 touchent respectivement à la conservation du dossier et à sa communication.

2.1.1 Position générale

Selon nos membres, ce n'est pas la tenue d'un dossier standardisé qui présente des défis, mais plutôt le portrait périodique du développement de l'enfant et les exigences s'y rapportant.

¹⁵ *Supra* note 7, article 7, référant à l'article 123.0.1, par. 4.

¹⁶ *Ibid*, article 123.0.2 al. 1.

¹⁷ *Ibid*, article 123.0.2 al. 2.

¹⁸ *Ibid*, article 123.0.3.

2.1.2 - Enjeux et solutions envisageables

Élaboration du portrait périodique

Quelle forme devrait prendre ce portrait périodique pour dresser un portrait exact, utile et approprié du développement de l'enfant?

Lors de la consultation, les membres ont souligné l'importance de la formation continue pour s'assurer de connaissances optimales chez tous les prestataires de services de garde. Pour élaborer un portrait périodique fidèle du développement de l'enfant, encore une fois, la formation, un suivi rigoureux et le développement d'outils joueront un rôle central dans le succès de la mise en œuvre des nouvelles dispositions proposées.

Accès au dossier standardisé

Les nouvelles dispositions prévoient que, dans les CPE, seules les personnes qui appliquent le programme éducatif pourront accéder au dossier, y inscrire des renseignements et y déposer des documents¹⁹. Nous comprenons le désir du ministère de la Famille d'assurer la confidentialité de ces renseignements sensibles en limitant l'accès au dossier standardisé. Cependant, de la perspective des directions de CPE, cela pose d'importants problèmes en pratique. En effet, sans consulter le dossier standardisé, comment la direction pourra-t-elle intervenir de manière appropriée auprès des parents le cas échéant, si elle ne peut pas consulter ou compléter le dossier de l'enfant? De plus, en raison de son pouvoir de gérance, la direction doit être en mesure de réviser et de compléter le dossier standardisé de l'enfant, si besoin est.

Pour ces raisons, le CQSEPE et ses membres suggèrent que l'article 123.0.2 soit modifié afin de permettre à la direction des CPE d'avoir également accès au dossier standardisé de l'enfant, de pouvoir y inscrire des renseignements et de pouvoir y déposer des documents, au besoin.

En milieu familial, on énonce que seule la RSG ou son assistante pourront avoir accès au dossier éducatif de l'enfant. Quel sera le rôle du BC par rapport à ces portraits périodiques des enfants des RSG? Devra-t-il vérifier si les RSG se conforment à leurs obligations relatives à la communication du portrait périodique? Comment pourra-t-il le faire s'il n'a pas accès aux dossiers standardisés des enfants des RSG? Il faudrait préciser le rôle du BC à cet égard.

Suivi des dossiers standardisés

Certains enfants changent fréquemment de milieu, tant dans les CPE qu'en milieu familial. Que se passera-t-il pour ces enfants? Comment suivre leur évolution dans les différents domaines? Certains font partie d'une clientèle vulnérable et les nouvelles dispositions se rapportant au dossier standardisé n'offrent pas de solutions pour ces enfants, qui doivent pouvoir bénéficier des bienfaits d'une intervention précoce, s'il y a lieu, au même titre que les autres enfants.

¹⁹ *Ibid*, article 123.0.2.

Communication entre les parents et les prestataires de service de garde et pertinence du dossier standardisé

Nous comprenons que le portrait périodique vise à assurer une communication entre les parents et les prestataires de services de garde au sujet du développement de leurs enfants. Cependant, cette communication est déjà établie sous diverses formes, selon les milieux : journaux de bord, tableaux, discussions, courriels, etc. Certains membres ont d'ailleurs soulevé des questions par rapport aux besoins et désirs des parents. La tenue d'un dossier sur leur enfant dès un si jeune âge et la teneur de son contenu seront-elles bien reçues?

Date de communication des portraits périodiques

En outre, on prévoit que la transmission des portraits périodiques de l'enfant à ses parents se fera en décembre et en juin chaque année. Les BC ont soulevé que pendant ces mois, en raison des périodes de vacances, les ressources en pédagogie sont moins disponibles. Or, avec ces nouvelles exigences, les ressources en pédagogie risquent d'être d'autant plus sollicitées. Afin d'assurer un soutien adéquat et suffisant, il serait préférable de faire en sorte que la communication des portraits périodiques aux parents ait lieu à d'autres périodes de l'année, par exemple en février et en août.

3. TERMINOLOGIE

Dans ce contexte d'amélioration continue de la qualité des services éducatifs, nous profitons de la présentation du Projet de règlement pour demander un changement de désignation pour les BC et les RSG. Les services éducatifs offerts en milieu familial doivent être reconnus comme tels. La formation continue pour les RSG et le soutien des BC se retrouvent au cœur de la qualité des services en milieu familial. À l'heure actuelle, le CQSEPE propose de modifier la LSGEE et ses règlements afin d'y intégrer le terme « bureaux coordonnateurs des services éducatifs en milieu familial » pour désigner les BC et le terme « responsable d'un service éducatif en milieu familial » (RSE) pour désigner les RSG. Selon nous, ce changement de terminologie permettrait de mieux décrire le type de services fournis en milieu familial et d'améliorer l'image des services en milieu familial auprès du public.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En conclusion, le CQSEPE et ses membres soutiennent l'amélioration continue des pratiques éducatives et veulent tous contribuer de manière proactive à l'excellence des services éducatifs offerts aux enfants du Québec. Le Projet de règlement précise les paramètres encadrant le programme éducatif, de même que les attentes en matière d'intervention éducative. De plus, il spécifie les exigences relatives au dossier standardisé de l'enfant. Le CQSEPE et ses membres vous ont soumis des enjeux et des questionnements se rapportant à ces sujets.

De manière générale, les nouvelles exigences définies dans le Projet de règlement risquent grandement d'accroître les besoins en accompagnement pédagogique et en soutien, et ce, dès le début de leur mise en œuvre. Il appert des enjeux abordés lors de la consultation, tant pour les CPE que les BC, que des ressources financières et humaines supplémentaires seront requises.

De plus, si l'on prend en considération les nouveaux buts du programme éducatif et les nouvelles exigences touchant à son contenu, devrait-on se questionner sur l'application du paragraphe 7 de l'article 42 de la LSGEE qui prévoit que le BC offre un soutien pédagogique et technique sur demande aux RSG? Serait-il opportun de réévaluer si ce soutien ne doit être offert que sur demande?

En considérant tout ce qui précède, le CQSEPE et ses membres recommandent :

- Que les règles budgétaires fournissent des ressources financières supplémentaires aux CPE et aux BC pour répondre à l'accroissement des demandes et des besoins des intervenantes en matière de pédagogie, qui découlera vraisemblablement des nouvelles exigences réglementaires permettant le rehaussement continu de nos pratiques;
- Que le ministre de la Famille s'assure que le programme des maisons d'enseignement inclut les exigences qui résulteront de l'entrée en vigueur des nouveaux articles du règlement;
- Que le ministre de la Famille inscrive un but supplémentaire au programme éducatif, qui comprendra des considérations environnementales;
- Que le ministre de la Famille précise ses attentes et ses exigences à l'égard des CPE par rapport au détail du contenu du programme éducatif, c'est-à-dire relativement aux moyens, aux méthodes et au matériel utilisés;
- Que le ministre de la Famille spécifie le rôle des BC dans l'encadrement, l'appréciation et la surveillance de l'application du programme éducatif des RSG, s'il y a lieu;
- Que le ministre de la Famille s'assure que le dossier standardisé de l'enfant répond à un besoin réel des parents;
- Que le ministre de la Famille spécifie le rôle du BC par rapport à la gestion et à la remise des portraits périodiques de l'enfant par les RSG, de même que la disponibilité de la RSG à rencontrer ses parents utilisateurs;

- Que le ministre de la Famille modifie les dispositions se rapportant à l'accès au dossier standardisé de l'enfant pour permettre aux membres de la direction des CPE d'y avoir accès;
- Que le ministre de la Famille propose une solution pour le suivi du développement de l'enfant qui change souvent de milieu (dossier standardisé);
- Que le ministre de la Famille prolonge le délai avant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences afin que les prestataires de services de garde puissent s'y conformer.

Courriel : Mcote-laberge@cqsepe.ca

Le 15 février 2019

Madame Myriana Côté-Laberge
Responsable du marketing
Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE)
2480, chemin Sainte-Foy, bureau 110
Québec (Québec) G1V 1T6

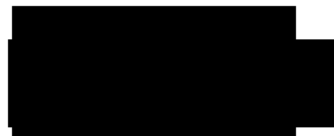
Madame,

J'ai bien reçu les commentaires du CQSEPE sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurée que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à remercier le CQSEPE d'avoir partagé son point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

Avis sur le projet de règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) – Les intervenantes en services de garde éducatifs à l'enfance : des professionnelles de la petite enfance

Avis présenté au ministère de la Famille

Par la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ)

*La **Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec** (FIPEQ-CSQ) représente plus de 10 000 responsables de services éducatifs en milieu familial et 2 500 éducatrices dans les installations des CPE. Elle est l'organisation syndicale la plus représentative en petite enfance au Québec.*

Introduction

Dans leur mémoire conjoint concernant le projet de loi n° 143, soit la *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance*, la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) saluaient d'emblée la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité des services éducatifs dans leur ensemble. Elles reconnaissaient également que la modification de l'article 1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE), introduisant la notion de réussite éducative, permet de reconnaître le fait que les responsables en service éducatif en milieu familial (RSE) et les éducatrices en centre de la petite enfance (CPE) sont enfin considérées comme faisant partie du système d'éducation publique et qu'elles en sont le premier maillon.

Pour nous, l'amélioration de la qualité des services éducatifs à la petite enfance passe nécessairement par une meilleure reconnaissance du travail accompli au quotidien par les professionnelles de la petite enfance et par un soutien continu leur permettant d'améliorer leurs pratiques. Rappelons que le réseau des services éducatifs à la petite enfance a subi des coupes budgétaires importantes au cours des dernières années, ce qui a occasionné une diminution de certains services offerts aux éducatrices (postes de conseillères pédagogiques ou d'éducatrices spécialisées, notamment). De plus, les exigences envers le personnel de la petite enfance ne cessent d'augmenter depuis quelques années, ce qui ajoute à la charge de travail, alors que les conditions de travail sont restées les mêmes.

La FIPEQ-CSQ est, de façon générale, assez favorable aux changements apportés par la modification réglementaire visant à prescrire des éléments du programme éducatif et à rendre obligatoire la tenue d'un dossier de l'enfant. Pour nous, cela va de pair avec une meilleure reconnaissance de notre expertise en petite enfance. Néanmoins, comme le dit l'adage, il faut avoir les moyens de sa politique. Non seulement faut-il permettre aux éducatrices et aux RSE de prendre le temps nécessaire pour monter leur programme et mettre en place les activités, mais il faut aussi les outiller pour que cela se fasse de façon sereine et sans nuire à leurs autres tâches. Il ne faudrait pas non plus que ces nouvelles exigences deviennent un frein à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre dans les services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés. Il est clair pour nous que de bonnes conditions de travail sont un des facteurs de qualité des services éducatifs à la petite enfance.

Programme éducatif

D'entrée de jeu, mentionnons que les intervenantes que nous représentons, soit les RSE et les éducatrices en CPE, connaissent déjà très bien le programme éducatif Accueillir la petite enfance qu'elles appliquent dans leurs milieux. Elles adhèrent aux grands principes qui y sont édictés, ont été formées autour desdits principes qu'elles appliquent quotidiennement. Pour avoir eu des discussions avec le ministère de la Famille sur le sujet, nous savons qu'une version mise à jour du programme éducatif Accueillir la petite enfance, comprenant entre autres plus d'exemples concrets, sera rendue publique prochainement. Il nous aurait semblé plus logique de faire connaître cette nouvelle version du programme éducatif aux intervenantes en petite enfance avant de publier le projet de règlement, question qu'elles se l'approprient.

Il nous apparaît primordial que l'ensemble des intervenantes et intervenants du milieu des services éducatifs à la petite enfance soient au diapason quant aux changements apportés à la réglementation et soient formés adéquatement pour bien les comprendre. Nous ne parlons pas ici de former seulement les éducatrices en CPE et les RSE, mais aussi les personnes conseillères pédagogiques, agentes de conformité, et gestionnaires des CPE et des bureaux coordonnateurs, notamment. Nous remarquons sur le terrain que le vocabulaire n'est pas nécessairement compris de la même façon par tous, quand vient le temps de faire la distinction entre un programme éducatif, une plateforme pédagogique ou encore des outils pédagogiques, par exemple. Pour nous, il va de soi que le ministère de la Famille doit permettre que l'ensemble du personnel des services éducatifs à la petite enfance soit formé adéquatement, que l'information circule bien entre le ministère de la Famille et les personnes qui auront à appliquer le programme éducatif.

Cette compréhension commune est d'autant plus importante que les principes du programme éducatif sont très larges, et nous voyons mal comment les personnes observatrices (personnel de direction dans les CPE ou agentes de conformité dans les milieux familiaux) pourront juger de leur application en n'étant pas avec les enfants au quotidien. Chaque journée est différente dans un service éducatif à la petite enfance. Un jour de tempête ou de grand froid, par exemple, il devient difficile de soutenir le jeu actif. Nous nous questionnons sur la façon dont sera évaluée concrètement l'application des éléments prescrits du programme éducatif et des articles 6.11 et 6.12 du projet de règlement sans nuire à l'autonomie professionnelle des intervenantes en petite enfance. Il serait très opportun que le ministère de la Famille prépare des modèles, des canevas et des programmes types dont les intervenantes en petite enfance pourraient s'inspirer dans leurs milieux.

Dossier de l'enfant

La FIPEQ-CSQ salue l'idée d'assurer un meilleur suivi du développement des enfants; par contre, nous nous questionnons sur l'application concrète de ce volet. D'emblée, soulignons que les intervenantes en petite enfance, autant en milieu familial qu'en CPE, ont déjà l'habitude de noter, à travers leurs observations, divers éléments relatifs au développement des enfants. De plus, les intervenantes en petite enfance sont en communication quotidienne avec les parents et font déjà un suivi serré avec eux sur le développement de leurs enfants.

Cependant, le fait d'avoir à consigner des données, deux fois par année, dans le dossier de chaque enfant exige du temps et de la concentration. Dans certains centres de la petite enfance, des journées pédagogiques sont prévues, mais ce n'est pas généralisé. Dans le cas des services éducatifs en milieu familial, il faut être conscient que la responsable doit garder son service ouvert jusqu'à 10 heures par jour, ce qui peut représenter jusqu'à 50 heures par semaine en présence des enfants, sans compter les heures consacrées à la planification des activités, à l'épicerie et à la préparation des repas, à l'entretien des lieux, à la comptabilité et aux tâches administratives (fiches d'assiduité, contrats avec les parents, états financiers, renouvellement de permis, etc.).

Bien que nous soyons d'accord avec le principe du dossier de l'enfant, force est de constater que cela constituera un ajout aux tâches déjà nombreuses des intervenantes en petite enfance. Dans ce contexte, il nous apparaît incontournable que ces dernières soient compensées pour le faire, soit en temps ou financièrement. Les CPE disposent déjà de temps pédagogique, mais la répartition de ce temps est décidée localement. Nous aimerions que le temps consacré au dossier de l'enfant soit garanti dans chaque CPE et qu'il soit utilisé uniquement dans ce but. Nous souhaitons également que les éducatrices soient payées lors des rencontres avec les parents. Pour ce qui est des milieux familiaux régis et subventionnés, nous recommandons au ministère de la Famille d'offrir des journées pédagogiques aux RSE sans que ces dernières soient pénalisées financièrement, c'est-à-dire qu'il y ait une compensation financière équivalente à un remplacement ou à une fermeture du service éducatif.

De plus, afin de simplifier la tâche des intervenantes en petite enfance, autant en CPE qu'en milieu familial régi et subventionné, il serait facilitant pour elles d'avoir un modèle simple de dossier de l'enfant à remplir, suggéré par le ministère de la Famille, et que ce dernier mène une campagne d'information auprès des intervenantes sur le sujet.

Enfin, la FIPEQ-CSQ est heureuse de constater que la confidentialité du dossier de l'enfant est prévue à l'article 123.0.2 de la LSGEE et que :

[...] seule une personne appliquant le programme éducatif ait accès au dossier éducatif de l'enfant et puisse y inscrire des renseignements et y déposer des documents. Seules la personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue ou son assistante peuvent avoir accès au dossier éducatif de l'enfant, y inscrire des renseignements et y déposer des documents.

Cette confidentialité est primordiale pour maintenir un lien de confiance entre les professionnelles de la petite enfance et les parents.

Or, les titulaires de permis et les responsables de services éducatifs en milieu familial auront à fournir la preuve de transmission du dossier éducatif de l'enfant au parent. Comment s'assurer de fournir cette preuve sans brimer la confidentialité?

Enfin, mentionnons que la FIPEQ-CSQ, de concert avec les fédérations de l'éducation de la CSQ, accorde beaucoup d'importance à la question de la première transition scolaire. Le dossier éducatif de l'enfant dans les services éducatifs à la petite enfance pourra certainement améliorer cette transition vers l'école, spécialement dans le cas des enfants ayant des besoins particuliers. Il ne faut pas oublier cependant que ce sont les parents qui devront transmettre eux-mêmes le dossier de leur enfant à l'école, s'ils le désirent, et qu'en aucun cas il n'est souhaitable que ce soit les services éducatifs à la petite enfance qui transmettent directement le dossier de l'enfant à l'école. À cet égard, il pourrait être intéressant de faire une campagne d'information auprès des parents pour les sensibiliser au rôle qu'ils auront à jouer dans la première transition scolaire de leur enfant ainsi qu'auprès du milieu scolaire pour les mettre au courant de l'existence du dossier de l'enfant qui a fréquenté un service éducatif à la petite enfance régi et subventionné.

Conclusion

Ainsi, la FIPEQ-CSQ accueille assez favorablement le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à condition que le surcroît de tâches engendré par les nouvelles exigences soit compensé et que l'ensemble des membres du personnel travaillant dans les services éducatifs à la petite enfance soient formés adéquatement.

Courriel : 

Le 15 février 2019

Madame Virginie Delaby-Fina
Adjointe à la direction générale
Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ)
320, rue St-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

Madame,

J'ai bien reçu les commentaires de la FIPEQ-CSQ sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurée que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à remercier la FIPEQ-CSQ d'avoir partagé son point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

Le 12 février 2019

Carole.Vezina@mfa.gouv.qc.ca

Madame Carole Vézina
Sous-ministre adjointe
Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : **Modifications réglementaires RSGEE**

Madame la sous-ministre adjointe,

Pour faire suite à la publication du projet de règlement modifiant le Règlement sur les services éducatifs à l'enfance, dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 2018, nous vous transmettons nos commentaires sur certains aspects des modifications proposées.

D'entrée jeu nous souhaitons réitérer notre position concernant la qualité des services qui sont offerts aux enfants de 0 à 5 ans. Pour nous, il est important d'accorder une importance capitale dans le rehaussement de la qualité des services offerts afin de permettre aux parents de bénéficier d'une stabilité et d'un encadrement de qualité qui répondent aux besoins de chaque enfant fréquentant un service de garde éducatif en milieu familial.

Nous souhaitons continuer de voir se poursuivre l'évolution et l'amélioration de la qualité des services de garde par différents moyens et outils qui vont contribuer à permettre plus facilement, entre autres, le dépistage précoce de difficultés ainsi qu'une stimulation quotidienne de toutes les sphères du développement de l'enfant. En ce sens, nous souhaitons porter à votre attention certaines préoccupations pour la garde en milieu familial, un modèle de service de garde qui apporte ses avantages distinctifs tant à l'enfant qu'aux parents. Ceux-ci nous permettent de vous recommander certains assouplissements dans l'application de la réglementation afin de contrer notamment la surcharge administrative de la RSG, sans pour autant entraîner d'impact négatif sur la qualité du service offert à l'enfant.

Dossier de l'enfant :

Attendu que	L'enfant est intégré au service de garde en milieu familial souvent avant l'âge de 12 mois et il y demeure jusqu'à son entrée à l'école.
Attendu que	l'enfant est intégré au service de garde en milieu familial souvent avant l'âge de 12 mois et qu'il y demeure jusqu'à son entrée à l'école.
Attendu qu'	il n'y a pratiquement pas de roulement de personnel ou de manière très exceptionnelle;
Attendu que	les parents ont un contact privilégié avec leur éducatrice chaque matin et soir durant plus de 4 ans et parfois davantage, car la fratrie est appelée à fréquenter également le service de garde;
Attendu que	chaque jour l'éducatrice échange avec le parent sur le développement de son enfant, ses activités, ses défis, ses difficultés et amélioration;
Attendu que	l'enfant a un suivi quotidien, un attachement important, un encadrement stable, dans un même lieu, avec les mêmes amis, qu'il y a ainsi une stabilité significative;
Attendu que	la RSG offre une plage horaire de 50 heures par semaine avec les enfants, et ce, en dehors de toutes les tâches administratives, d'entretien, de cuisine, de planification, etc.
Attendu qu'	il y a des services de conseillères pédagogiques qui peuvent être sollicités auprès de chaque bureau coordonnateur;

Nous recommandons que le ministre modifie le projet de modifications au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance selon les orientations suivantes :

123.04

Portrait périodique du développement de l'enfant

Nous recommandons qu'il y ait uniquement une seule transmission annuelle du portrait périodique du développement de l'enfant étant donné les attendus émis ci-dessus. Nous considérons qu'avec le suivi de proximité, la constance du groupe, la stabilité du personnel et la durée de fréquentation de l'enfant dans le même groupe avec la même RSG, le parent est déjà très informé du développement de son enfant, de ses besoins ainsi que des difficultés qui ont pu survenir.

La RSG a une place privilégiée avec son groupe d'enfant ainsi qu'avec ses clients ce qui lui permet un service personnalisé et quotidien. Cela représente déjà beaucoup plus que les deux rapports écrits par année prévus par le projet. Ainsi, nous recommandons de considérer tous ces éléments pour prescrire un seul portrait annuel pour les services de garde en milieu familial.

D'autre part, nous recommandons plus de précision quant au mode de transmission auprès des parents. Les multiples moyens de transmissions possibles peuvent laisser place à l'interprétation. En ce sens, le mode de transmission devrait être précisé, notamment par courriel, par télécopieur ou par un autre moyen numérisé.

123.0.1

Dossier éducatif

Pour faciliter la mise en place du dossier éducatif et alléger la surcharge des RSG en plus de leur semaine de travail, nous recommandons que le ministère produise les modèles de documents permettant d'uniformiser le contenu des dossiers et standardiser les pratiques pour s'assurer d'un traitement équitable lors des exercices de vérifications par les bureaux coordonnateurs. Un canevas de base sera sans doute utile pour la RSG qui pourra aussi bonifier celui-ci avec sa propre couleur et en lien avec ses valeurs et ses expériences.

123.0.5

Rencontre avec le parent

Étant donné que les RSG offrent une plage d'ouverture du service de garde de 50 heures par semaine en plus des tâches administratives et autres, nous recommandons de permettre une flexibilité à la RSG qui souhaite encadrer les périodes de rencontres avec les parents, par exemple lorsque celle-ci désire que cette rencontre puisse se tenir sur les heures d'ouverture du service de garde, notamment par téléphone ou encore, sur demande, avec l'appui de l'agente de soutien pédagogique du bureau coordonnateur.

123.0.6

Conservation du dossier de l'enfant

Lorsque l'enfant quitte le service de garde, il est prévu que la RSG doive conserver le dossier de l'enfant durant au moins une année. Puisque l'enfant a quitté le service de garde, la RSG ne devrait pas avoir l'obligation de conserver le dossier si celle-ci l'a préalablement remis au parent.

De plus, lorsque la RSG est tenue de détruire le dossier, nous recommandons que les moyens de destruction soient identifiés, par exemple par déchiquetage ou par un autre moyen. Pour certains, la mise au recyclage pourrait s'avérer un moyen de destruction convenable alors que pour d'autres ce moyen serait insuffisant.

Section IV

Programme éducatif :

Nous recommandons qu'un modèle de programme éducatif conforme aux nouvelles dispositions du règlement soit rendu disponible afin d'outiller davantage des RSG dans l'élaboration de leur programme. Un modèle de base qui pourra être bonifié par la RSG au besoin, permettra l'atteinte d'une standardisation plus rapide et éviter de donner une ouverture à un traitement arbitraire lors de l'intervention du bureau coordonnateur.

Nous questionnons également la pertinence de l'exigence de devoir inscrire le matériel et les interventions qui seront faites pour chaque axe de développement, les détails demandés sont exhaustifs alors que le programme éducatif doit pouvoir vivre sans avoir à être mis à jour à chaque occasion où un nouveau jouet ou matériel est intégré. Cela ouvre la porte à une intervention arbitraire du BC ainsi qu'à un mécanisme de modification sans fin.

Le matériel est très varié et en quantité importante, ainsi, détailler tout cela vient complexifier la démarche sans accroître la qualité du programme éducatif. L'alourdissement du processus devient inévitable sans pour autant apporter un gage de qualité. Nous recommandons donc la révision de ces exigences liées au contenu du programme éducatif.

Conclusion

Nous soutenons sans réserve le besoin de contribuer à l'amélioration de la qualité des services éducatifs, toutefois, nous soutenons qu'il faille également considérer que les améliorations proposées doivent se conjuguer avec la réalité de la charge de travail des RSG qui s'étend au-delà de cinquante heures hebdomadaires. L'alourdissement des tâches des RSG doit impérativement être pris en compte afin de mettre en place les moyens pour faciliter la standardisation des procédures. Les modèles de documents proposés viendront s'ils sont mis à la disposition des RSG combler un besoin clairement exprimé et permettre à la RSG de davantage se concentrer sur son travail quotidien auprès des enfants.

Le comité mixte FSSS-CSN

Karine Morisseau, représentante du secteur des RSG

Mélanie Dion, présidente Syndicat des responsables de service de garde en milieu familial du Domaine-du-Roy - CSN

Cynthia Desbiens, présidente Syndicat des responsables de service de garde de la Matapédia -CSN

Claude Bosset, conseiller syndical

Courriel : 

Le 15 février 2019

Monsieur Claude Bosset
Conseiller syndical national
Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

Monsieur,

J'ai bien reçu les commentaires du Comité mixte FSSS-CSN sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assuré que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à remercier le Comité mixte FSSS-CSN d'avoir partagé son point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

Laval, le 7 février 2019

Carole Vézina (sous ministre adjointe)
Direction générale de services de garde éducatifs à l'enfance
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (QC)
G1R 4Z1

Bonjour madame Vézina,

En tant que prestataire de services de garde à l'enfance qui relève du secteur subventionné, je souhaite vous soumettre mes commentaires et suggestions concernant la modification apportée au projet de loi, parue dans la « Gazette officielle du Québec » ce 12 décembre 2018. Cette modification soulève bien des questionnements face à vos attentes en lien avec le dossier éducatif de l'enfant et des inquiétudes quant à la surcharge de travail engendrer par le portrait périodique du développement de l'enfant et ce, deux fois par année.

Dans un premier temps, une grille d'observation uniforme et complète suggérée par le Ministère de la famille et publiée sur le site nous indiquerait la bonne marche à suivre pour effectuer nos observations. Pour le Ministère, cette formule unique serait plus avantageuse et simple à gérer car tous les services de garde évalueraient des grilles similaires pour chaque groupe d'âge. Et les prestataires seraient exempter de bâtir et mettre en place des grilles compte tenu les délais restreints imposés dû au manque d'information véhiculé directement dans les milieux.

En second lieu, il serait suffisant de compléter une seule grille d'observation annuellement afin de minimiser le travail de notre personnel tout en respectant les exigences de la modification du projet de loi dans le but d'effectuer un suivi efficace de l'enfant.

La fréquence exigée actuellement par votre nouvelle réglementation susciterait une surcharge de travail considérable pour le personnel. Une tenue de notes évolutives sur une base régulière pour chacun des enfants serait essentielle, sans compter le temps alloué pour rédiger les grilles d'observation et ce, en novembre et en mai de chaque année. Aussi, il faut se rendre disponible pour les parents qui sollicitent une rencontre concernant le portrait périodique du développement de leur enfant. Cela implique du temps de travail supplémentaire pour la préparation et la réalisation de ces rencontres.

Contrairement au Centre de la petite enfance, les milieux qui relèvent du secteur privé non pas nécessairement le financement et le budget requis pour engager du personnel de remplacement afin de libérer les éducatrices respectives pour la réalisation des grilles d'observation. De plus, il faut planifier des rencontres en soirée avec les parents qui ne peuvent se libérer dans les heures de services de garde. Cela entraîne des heures supplémentaires et des frais pour les prestataires. Pour la plupart des garderies privées, les budgets sont restreints.

Quant aux pénalités administratives et aux sanctions pénales implantées dans ce nouveau projet de loi s'avèrent excessives comme conséquences...

Il serait profitable de prendre en considération les suggestions et les commentaires émis par les prestataires et tenir compte des réalités du personnel et des garderies privées qui tentent de subsister...

Garderie subventionnée
Garderie Éducative Mela
328, Rue Renaud Ouest
Laval (QC)
H7M 3M1
450-663-5768
Courriel : anna@gardieriemela.ca

Anna Fagnoli

Courriel : 

Le 19 février 2019

Madame Anna Fagnoli
Garderie éducative Mela
328, rue Renaud Ouest
Laval (Québec) H7M 3M1

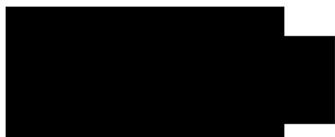
Madame,

Au nom du ministre de la Famille, j'accuse réception de vos commentaires sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurée que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à vous remercier d'avoir partagé votre point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

Commentaire sur le projet de Règlement modifiant le
Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance
publié le 12 décembre 2018 dans la Gazette officielle du
Québec

Présenté à madame Carole Vézina, sous-ministre adjointe,
Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance,
ministère de la Famille

Par l'Association québécoise HighScope



Montréal, 31 janvier 2019

Introduction

Plusieurs établissements, CPE, garderie et service de garde en milieu familial, utilisent le programme éducatif HighScope. À l'origine enseigné en anglais, ce programme basé et validé par la recherche est offert depuis 2011, par des formateurs certifiés francophones, par l'Association québécoise HighScope, un OSBL.

Toutes les professionnelles de la petite enfance, utilisatrices du programme HighScope, l'ont choisi, car elles partagent l'objectif d'excellence du programme éducatif.

L'Association québécoise HighScope reçoit positivement le projet de règlement du ministère de la Famille pour la modification de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Par ces modifications, le ministère affirme l'importance d'un programme éducatif qui favorise et soutient le développement des enfants avant leur entrée à l'école. Nous sommes les porteurs d'un programme éducatif qui a fait ses preuves pour l'atteinte de ces objectifs.

L'instauration du dossier éducatif et des rapports périodiques aux parents est un élément signifiant pour soutenir le développement de l'enfant et concerter tous les intervenants. Au cœur du programme éducatif HighScope, l'outil d'observation de l'enfant (COR Advantage), sert déjà cet objectif. Un peu partout au Québec, comme ailleurs dans le monde, des professionnelles de la petite enfance utilisent cet outil pour structurer leurs observations qui rendent visibles les progressions de l'enfant, autant pour les parents que les éducatrices. De plus, cet outil soutient l'éducatrice dans la planification du matériel disponible dans le local ainsi que la planification d'activités qui sauront rejoindre les intérêts des enfants tout en supportant les différents niveaux de développement de chacun des enfants. Un extrait est à la suite de ce document.

Nous souhaitons contribuer à la réflexion collective en vous partageant des commentaires issus de notre expérience dans la diffusion d'un programme éducatif basé et validé par la recherche.

L'Association québécoise HighScope

La mission de notre association est de traduire en français les formations, les outils et les publications de la *HighScope Educational Research Foundation*. Nous offrons une formation structurante à long terme aux éducatrices en installation et en milieu familial des services éducatifs en petite enfance au Québec. De plus nous formons des conseillères pédagogiques Highscope, des agents pédagogiques qui soutiennent les éducatrices.

Le programme éducatif HighScope repose sur une recherche longitudinale fondatrice dans le domaine de la petite enfance ; le *Perry Preschool Study*, réalisé au Michigan entre 1962 et 1967 avec une population défavorisée, et la Fondation HighScope poursuit toujours cette recherche et les résultats démontrent que les résultats positifs perdurent depuis la recherche initiale.

En plus d'améliorer la qualité de vie des participants, le programme éducatif HighScope offre un excellent retour sur l'investissement. Une étude de Harvard a calculé qu'en dollars constants, chaque dollar investi a permis à l'État d'économiser 9,20 \$.¹ Et les économies se poursuivent.

Le programme HighScope au Québec

Bien avant que les premières formations soient offertes en français au Québec, le programme HighScope a contribué à la définition des programmes éducatifs du Ministère de la Famille. En 1997, l'adoption d'un premier programme éducatif par le ministère de la Famille est mis en application dans le programme *Jouer c'est magique*, les deux sont influencés par David Weikart, fondateur du programme, et l'équipe de la Fondation HighScope. Le programme éducatif de 2007 *Accueillir la petite enfance* fait plusieurs références à HighScope incluant deux livres sur le programme HighScope² dans les références incontournables qui sont largement utilisés dans l'enseignement collégial.

Selon le rapport du ministère de la famille *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial en 2015*, 81,4 % des établissements (CPE et les garderies) mentionnent appliquer en tout ou en partie le programme « Jouer, c'est magique » basé sur HighScope. 11,3 % des établissements (148 CPE et 111 garderies) mentionnent appliquer en tout ou en partie le programme éducatif HighScope.

Vous trouverez des références à la suite de ce document.

¹ The rate of return of the HighScope Perry preschool program, James J. Eckamn, in *Journal of Public Economics* 94 (2010), p. 114-128.

² *Prendre Plaisir à découvrir*, 2004 et *Partager le Plaisir d'apprendre*, 2007

Commentaires sur le projet de règlement

Article 2, Chapitre 1.2 Programme éducatif

- L'Association québécoise HighScope **est en accord avec la modification des articles 6.9, 6.10, 6.12, 6.13 et 6.14** du Règlement sur les services éducatifs à la petite enfance. Ces modifications correspondent à la vision, aux valeurs et aux principes pédagogiques du programme éducatif HighScope.
- **L'Association québécoise HighScope recommande que l'article 6.11 soit modifié** pour intégrer les critères de performance du programme américain Head Start publiés en septembre 2016³.

Voici quelques éléments des critères de performance.

- Un programme éducatif basé et validé par la recherche.
- Un programme proposant des expériences permettant un développement global des enfants.
- Un programme proposant une formation standardisée pour le personnel.
- Un programme proposant une formation standardisée du personnel de soutien pédagogique.
- Un programme proposant une documentation complète soutenant la mise en œuvre : livres, vidéos, articles, etc.
- Un programme proposant un outil d'observation du développement de l'enfant
- Un programme proposant une structure de l'environnement et de l'horaire permettant l'autonomie des enfants.
- Un programme proposant un outil d'évaluation de la qualité (PQA) mesurant la mise en œuvre du programme.

L'article 6.11 pourrait être modifié comme suit : « Le prestataire de services de garde doit indiquer son choix d'un (seul) programme éducatif reconnu, basé et validé par la recherche et indiquer les moyens, les méthodes ainsi que le matériel éducatif qu'il entend utiliser pour se conformer aux dispositions des articles 6.9 et 6.10. »

³ Federal Register / Vol. 81, No. 172 / Tuesday, September 6, 2016 / Rules and Regulations

Pour pouvoir proposer un programme éducatif de qualité complet et cohérent, cela prend une équipe de chercheurs qui, en se basant sur la recherche, développe un programme éducatif et en valide la mise en œuvre. En général, les prestataires de service de garde n'ont pas l'expertise pour développer un programme éducatif cohérent et complet. Cela appartient aux chercheurs.

Toutefois, les prestataires de service de garde sont en mesure de faire un choix éclairé parmi l'offre de programmes éducatifs existants qui remplissent les critères énoncés plus haut. Le ministère de la Famille pourrait orienter les services éducatifs à la petite enfance en faisant une évaluation des programmes éducatifs proposés et accepter ceux remplissant des critères de qualité indiqués ci-haut.

L'Association québécoise Highscope croit que cette modification au projet de Règlement améliorera significativement la qualité des services de garde au Québec parce que cela provient de recherches.

Article 7

L'Association québécoise HighScope est tout à fait en accord avec l'insertion de l'article 123 au Règlement sur les services éducatifs à la petite enfance. Ces modifications s'inscrivent entièrement à l'intérieur du programme pédagogique HighScope.

L'Association québécoise HighScope recommande **que l'article 123 soit bonifié** afin d'inclure des dispositions pour s'assurer que chaque élément du dossier éducatif soit basé sur une anecdote objective et complète comprenant les informations suivantes :

- Date de l'anecdote
- Période la journée (Ex. jeux extérieurs, collation, etc.)
- Lieu (Nom du coin, vestiaire, etc.)
- Personnes impliquées (enfants et adultes)
- Description factuelle et spécifique de ce que l'enfant fait et dit (éviter les opinions et les interprétations)
- Citations de ce que les enfants disent, le cas échéant

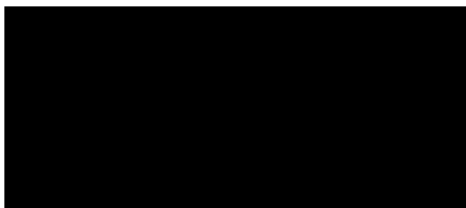
En annexe, vous trouverez un exemple de rapport produit sur un modèle de formulaire développé par la Fondation HighScope. Ce rapport qui repose sur l'outil d'observation du développement de l'enfant (COR Advantage) illustre les deux énoncés précédents. Une version

informatisée facilitant la rédaction d'un tel rapport existe et sera disponible sous peu en français.

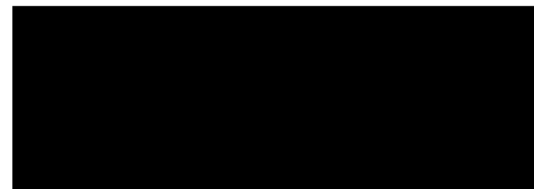
Conclusion

En conclusion, l'Association québécoise HighScope est satisfaite du projet de Règlement, car il vise à développer la qualité éducative dans les services éducatifs à la petite enfance. En nous préoccupant de la qualité pédagogique dès le plus jeune âge, nous offrons aux enfants du Québec un développement optimal et une préparation à la vie scolaire dont ils feront usage tout au long de leur vie.

Nous sommes disponibles pour vous rencontrer afin de vous présenter en profondeur le programme et l'outil d'observation du développement de l'enfant (COR Advantage).



Daniel Savaria
Président
514 758-8224
dsavaria@highscopequebec.org



Hélène Nadeau
Directrice générale
438 494-9801
hnadeau@highscopequebec.org



Références

Au sujet de l'Association québécoise HighScope

highscopequebec.org

Au sujet de la Fondation HighScope

highscope.org

Sur le Perry preschool study

highscope.org/perry-preschool-project/

Étude de Harvard sur les retombées économiques

The rate of return of the HighScope Perry preschool program, James J. Eckamn, in *Journal of Public Economics* 94 (2010), p. 114-128.

COR advantage

Nom de l'enfant : Marguerite Tremblay

Membres de sa famille : Paul tremblay, Jeannie Gagnon

Groupe : préscolaire, local 1

Date de début d'observation : 5 janvier 20XX

Date de fin d'observation : 1^{er} juin 20XX

Complété par : Julie Gagné

Marguerite Tremblay

Année : 20XX-20XX

Groupe : préscolaire

Période d'observation 2

Date du rapport : 06/02/XX

Date du début de l'observation : 01/05/XX

Date de la fin de l'observation : 06/01/XX

Approches d'apprentissage

Marguerite exprime un plan à l'aide d'une phrase simple et le met à exécution. Elle demande de l'aide pour résoudre ses problèmes avec le matériel. Marguerite décrit une chose qu'elle a faite, peu de temps après l'évènement.

- Anecdotes à l'appui :
 - Initiative et planification
 - 22 Avril 20XX : Durant la période de planification, Marguerite a mis son symbole personnel près de l'affiche du coin maison et a dit : « Coin de la maison. Jouer à cache-cache avec les monstres! ». Elle a pointé les enfants qui avaient incarné les monstres durant les journées précédentes et s'est dirigée vers le coin maison.
 - Résolution de problèmes avec le matériel
 - 14 mai 20XX : Durant la collation, après avoir tenté de tourner le couvercle de son gobelet rempli de compote de pomme, Marguerite l'a tendu à Julie et a dit : « Aide, s'il-te-plaît! »
 - Réflexion :
 - 19 avril 20XX : Durant la période de réflexion, Marguerite a dit : « Simon, Léa, Mia, monstres épouvantables. J'ai dit : Arrêtez, les monstres! ».

Développement socio-affectif

Marguerite explique la raison justifiant une émotion. Elle demande à un adulte de jouer avec elle ou de partager une activité. Marguerite fait un commentaire directement à un autre enfant. Marguerite réalise ses transitions entre les évènements de la routine quotidienne. Elle tente de résoudre ses conflits de manière simple.

- Anecdotes à l'appui :
 - Émotions :
 - 1^{er} mai 20XX : Durant la période d'action, dans le coin maison, Marguerite a dit : « Mon bébé pleure. Lui, triste. Il a frappé sa tête! ».
 - Développer des relations avec les adultes
 - 18 avril 20XX : Durant les jeux à l'extérieur, Marguerite est allée chercher le ballon de soccer dans la remise, l'a apporté à Julie et lui a dit : « Julie, jouer au ballon avec moi? ». Puis, elles ont joué à se lancer le ballon à plusieurs reprises.
 - Développer des relations avec les autres enfants
 - 6 mai 20XX : Durant la période de travail dans le bac à eau et le bac à sable, Marguerite et Félix jouaient ensemble avec les grenouilles. Elle a demandé à Félix : « Est-ce que ta grenouille va sauter? ».
 - Communauté :
 - 18 avril 20XX : Après la collation, Marguerite a rangé son assiette et sa tasse avant de se joindre à l'activité de rassemblement. Lorsque Julie lui a rappelé de jeter sa serviette, elle est retournée à la table et l'a jetée, avant de retourner rejoindre les autres pour l'activité de rassemblement.
 - Résolution de conflits
 - 28 mars 20XX : Durant les activités à l'extérieur, Marguerite et un autre enfant tiraient sur la chaîne de la même balançoire. Marguerite a dit : « Mon tour! » Puis, elle s'est faufilée sur le siège, derrière l'autre enfant qui continuait à tenir la chaîne de la balançoire.

Développement physique et la santé

Marguerite coordonne ses propres mouvements afin de frapper un gros objet en mouvement. Elle utilise ses petits groupes musculaires avec un contrôle modéré. Marguerite réalise une tâche de soins personnels avec de l'aide.

- Anecdotes à l'appui
 - Habiletés de motricité globale
 - 18 avril 20XX : Durant les activités à l'extérieur, Marguerite s'est amusée à faire plusieurs passes à Julie en donnant des coups de pied sur le ballon de soccer. Chaque fois, Marguerite frappait le ballon alors qu'il était en mouvement.
 - Habiletés de motricité fine
 - 12 avril 20XX : Durant les activités en groupe d'appartenance, Marguerite a découpé les côtés d'un morceau de papier avec des ciseaux.
 - Soins personnels et la santé
 - 29 mai 20XX : Durant la période d'action, après être allée à la salle de bain, Marguerite a suivi les étapes du protocole de lavage de mains des cartes illustrées. Elle a pointé chacune des étapes en les exécutant.

Langage, littératie et communication

Marguerite parle de vraies personnes et d'objets qui ne sont pas présents. Elle contribue à la conversation en faisant des liens entre le sujet et son expérience personnelle. Marguerite répète ou récite des comptines simples. Marguerite identifie au moins trois lettres. Elle sait ce qu'un symbole commun représente. Marguerite fait des phrases ou des expressions pour décrire une personne, un animal, un objet ou un événement illustré dans un livre. Elle commence à écrire en gribouillant.

- Anecdotes à l'appui
 - Parler
 - 29 avril 20XX : Durant la période de travail, Marguerite a dit : « Julie, où est Félix? ».
 - Écouter et comprendre
 - 22 Avril 20XX : Durant la collation, alors que les enfants parlaient de leurs frères et sœurs, Marguerite a dit : « J'ai ma bébé soeur! ».
 - Connaissance de l'alphabet
 - 21 mai 20XX : Durant les activités en groupe d'appartenance, à l'aide des lettres de bois, Marguerite a identifié les lettres M, A et E.
 - Lecture
 - 30 mai 20XX : Durant la période d'accueil, Marguerite a identifié le symbole du « non » sur le tableau des messages. Elle a dit : « journée pas de garderie! ».
 - Le plaisir et la connaissance des livres
 - 19 février 20XX : Durant la période d'accueil, Marguerite a regardé un livre sur les animaux, en tournant une page à la fois. Puis, elle a pointé un ours en disant : « C'est Papa ours? ».
 - Écriture
 - 18 avril 20XX : Durant la période de planification, Marguerite a fait des gribouillis sur un papier et a dit : « Coin des blocs ».

Mathématiques

Marguerite nomme un chiffre ou récite les chiffres. Elle reconnaît et nomme des formes en 2 dimensions (cercle, triangle, carré, rectangle, etc.) Marguerite se sert d'un outil de mesure. Elle crée une séquence unique et simple (pas copié) comprenant au moins trois répétitions. Marguerite représente l'information (ou les données) de manières concrètes.

- Anecdotes à l'appui
 - Nombres et compter
 - 8 mai 20XX : Durant la période d'action dans le coin des blocs, Marguerite a compté : « 1, 2, 3, 5, 3, 2, 3. » en prenant les boîtes de sur la tablette.
 - Géométrie : formes et conscience spatiale
 - 30 mai 20XX : Durant la période d'activités en groupe d'appartenance, en manipulant les grenouilles et les blocs de formes, Marguerite a pris un carré et a dit : « C'est un carré! ».
 - Mesurer :
 - 29 mai 20XX : Durant les activités en groupe d'appartenance, Marguerite a placé une règle le long de son corps et a dit : « Mesurer corps! » Puis elle a ajouté : « Corps est grand! ».
 - Séquences :
 - 6 mai 20XX : Durant les activités en groupe d'appartenance, Marguerite a créé une séquence à l'aide de cubes à emboîter : jaune, rouge, jaune, rouge, jaune, rouge.

Arts créatifs

Marguerite utilise du matériel artistique, remarque un résultat inattendu et dit à quoi il ressemble. Elle modifie sa voix lorsqu'elle chante certaines parties d'une chanson. Marguerite maintient une pulsation régulière pour au moins huit mesures. Elle incarne le rôle d'un personnage fictif ou donne vie à une figurine en créant un dialogue ou en inventant des actions.

- Anecdote à l'appui :
 - Art :
 - 22 avril 20XX : Au moment de l'accueil, Marguerite a tracé des lignes sur un tableau effaçable avec un feutre jaune et a dit qu'il s'agissait de « chocolat au lait ».
 - Musique :
 - 28 mai 20XX : Durant les activités de rassemblement, Marguerite a chanté la chanson : « Frère Jacques » en empruntant la voix d'un monstre.
 - Mouvement :
 - 19 avril 20XX : Durant la période de rassemblement, en chantant : « Pomme de rainette », Marguerite a suivi une pulsation régulière en tapant doucement son genou durant 8 mesures.
 - Jeux de rôle :
 - 18 avril 20XX : Durant les activités de groupe d'appartenance, Marguerite a fait une mise en scène avec des figurines d'ours. Elle a pris le plus petit ours et a dit : « Quelqu'un a mangé mes céréales! ».

Sciences et technologie

Marguerite trie ou met ensemble des objets et peut identifier s'ils sont identiques ou différents. Elle décrit un changement affectant un objet ou une situation. Marguerite nomme un objet ou un événement du monde de la nature et de la physique. Marguerite utilise des outils pour soutenir ses jeux.

- Anecdotes à l'appui :
 - Observer et classifier
 - 12 mars 20XX : Afin de faire le rangement durant les activités en groupe d'appartenance, Marguerite a mis ses ciseaux, ses crayons et ses retailles de papier dans les paniers correspondants qui étaient au milieu de la table.
 - Expérimenter, prédire et tirer des conclusions
 - 4 avril 20XX : Durant la période d'action au bac à eau, Marguerite a remarqué que la couleur de l'eau a changé lorsque Karl a ajouté de la peinture blanche. Elle a dit : « Regardez! C'est du lait! ».
 - Monde de la nature et de la physique
 - 17 janvier 20xx : Lors de la période de jeux à l'extérieur, Maggie a regardé par la fenêtre et a dit : « Regarde! Il y a de la glace qui descend du toit! »
 - Outils et technologie
 - 20 février 20XX : Durant la période d'action dans le coin maison, Marguerite a fait semblant de chasser des monstres à l'aide d'une lampe de poche. Elle a dirigé le faisceau de la lampe de poche sous la table et derrière les tablettes.

Études sociales et humaines

Marguerite joue ou parle de sa famille et des rôles des personnes de sa communauté. Elle lit une carte familiale, comme par exemple un plan du local. Marguerite anticipe le prochain événement dans une séquence familiale.

- Anecdotes à l'appui :
 - Connaissance de soi et des autres
 - 30 mai 20XX : Durant la période d'action dans le coin maison, Marguerite a dit : « Je suis la maman! J'ai fait des biscuits! ».
 - Géographie :
 - 1 mai 20XX : Alors qu'elle utilisait un plan du local durant la période de réflexion, Marguerite a pointé le coin des blocs où elle avait joué.
 - Histoire :
 - 12 mars 20XX : À la fin de la période de rangement, Julie a rallumé les lumières et Marguerite a dit : « C'est le temps de la réflexion! ».

Courriel : dsavaria@highscopequebec.org
hnadeau@highscopequebec.org

Le 15 février 2019

Monsieur Daniel Savaria
Président
Madame Hélène Nadeau
Directrice générale
Association québécoise HighScope
75, Sir George-Étienne-Cartier, local 104
Montréal (Québec) H4C 3A1

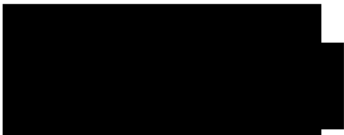
Monsieur,
Madame,

J'ai bien reçu vos commentaires sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurés que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à vous remercier d'avoir partagé votre point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA



Responsables
de service de garde
en milieu familial

Le 06 février 2019

Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau
4e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Madame, Monsieur

Vous trouverez en pièce jointe nos commentaires ainsi que nos recommandations en lien avec la modification réglementaire annoncée en décembre 2018.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ceux-ci.

Veillez accepter, nos meilleures salutations.

Sylvie Gobeille, Présidente
Syndicat des Éducatrices
en milieu familial de Portneuf - CSN

Carole Dion, Présidente
Syndicat des Éducatrices
en milieu familial de Ste-Marie -CSN

- **6.9 , 5: Favoriser entre les parents, les prestataires de services et les personnes qui appliquent le programme éducatif une communication continue et des interactions constructives centrées sur les enfants et leur développement.**

Nous pensons qu'il serait important d'ajouter que la collaboration des parents sera très importante dans ce processus, si nous voulons arriver à des résultats concluants.

- **6.11 Le prestataire de services de garde doit indiquer, dans son programme éducatif, les moyens, les méthodes ainsi que le matériel éducatif qu'il entend utiliser pour se conformer aux dispositions des articles 6.9 à 6.11.**

Décrire les moyens, les méthodes, ainsi que le matériel s'avère très difficile, car cela varie d'une année à l'autre, dépendant du groupe d'âge et des enfants. Si nous voulons appliquer l'un des cinq (5) principes du Ministère comme les enfants sont uniques, nous devons constamment nous adapter à leurs besoins et leurs personnalités (*l'enfant est le seul agent de son développement*).

- **6.13: Le prestataire de services de garde doit rendre accessible au parent, sans frais, le programme éducatif qu'il applique.**

La rétribution pour les RSG devrait donc inclure un montant de plus pour les sommes servant à la papeterie et pour le temps de rédaction et/ou mise à jour du programme éducatif.

- **123.0.1 Dossier éducatif**

Dans le but de toujours aller dans l'uniformité des pratiques pour tous les bureaux coordonnateurs, il serait nécessaire que le Ministère fournisse un modèle de dossier qui soit commun pour tous.

Avoir un document également uniforme pour les enfants à besoins particuliers.

Ce modèle ne serait pas imposé aux RSG puisque nous sommes des travailleuses autonomes. Toutefois, un modèle permettrait aux bureaux coordonnateurs d'avoir le même genre d'exigences par rapport au dossier éducatif.

Nous tenons à souligner qu'une tâche de plus s'ajoute à la liste déjà très longue de ce qu'incombe la profession de responsable de service de garde en milieu familial afin que cette dernière rencontre toutes les exigences édictées par la LSGEE et du RSGEE. Dépendant des tâches, on nous reconnaît au même titre qu'une éducatrice en CPE. Par contre, lorsqu'on parle de la rémunération, on nous compare à l'éducatrice en CPE non formée à l'échelon 1. Il y a là une très grande injustice envers les responsables de services de garde en milieu familial.

- **123.0.2 Le titulaire d'un permis doit s'assurer que seule une personne appliquant le programme éducatif ait accès au dossier éducatif de l'enfant et puisse y inscrire des renseignements et y déposer des documents.**

Il serait pertinent qu'une stagiaire en milieu familial ait également accès au dossier de l'enfant.

- **123.0.3 Portrait périodique du développement de l'enfant (novembre-mai) de chaque année.**

Toujours dans le but d'uniformiser les pratiques, nous nous posons cette question : est-ce que le Ministère fournira un modèle de document élaboré conjointement avec les associations représentatives ? Les bureaux coordonnateurs pourraient offrir des outils pour soutenir à la rédaction de ces portraits, mais ne pourraient les imposer.

S'il y avait imposition, il faudrait alors que ceux-ci respectent les différentes approches pédagogiques appliquées dans tous les milieux (Highscope, Reggio Emilia, Freinet, Waldorf, Jouer c'est magique, activités projets, etc).

Les outils ne devraient aucunement tendre vers un objectif d'évaluation (style bulletin) du développement de l'enfant (grille à cocher). Ce système de grilles étant souvent trop scolarisant (acquis/non-acquis), il ne tient pas compte du processus de développement de l'enfant, mais met surtout l'emphase sur les résultats de l'enfant et ceux qu'il devrait obtenir. Attention à ne pas reproduire ce que les maternelles 4 ans proposent !

- **123.0.4: Le 15 décembre et le 15 juin de chaque année le prestataire de services de garde devra transmettre au parent le portrait périodique du développement de son enfant.**

Document uniforme pour tous les bureaux coordonnateurs (uniformisation des pratiques).

Quelle forme prendra la preuve de transmission ?

- **123.0.5.: Le prestataire de services de garde doit se rendre disponible pour le parent qui sollicite une rencontre concernant le portrait périodique du développement de son enfant.**

Aux six (6) mois, la RSG pourrait afficher un horaire de disponibilités pour les parents de son milieu. La RSG se rendra donc disponible pour les parents utilisateurs de son milieu, mais pas n'importe quand non plus ! D'ailleurs, est-ce que les rencontres devront être de jour, de soir ou de fin de semaine ? Ne pas oublier également les frais ou complications reliés à cette question. De jour, la RSG devra prévoir et payer une remplaçante afin de continuer à offrir un service de qualité et de soir et bien c'est la conciliation travail famille des RSG qui sera touchée.

Il ne faut pas oublier que la réglementation oblige déjà les RSG à offrir des services de garde sur un minimum de 10 heures par jour, donc 50 heures par semaine en présence des enfants, sans compter toutes les autres tâches qu'incombe la profession.

Nous ne sommes pas contre le fait que les services de garde qui doivent être offerts aux enfants du Québec se doivent d'être de qualité, mais nous croyons que le Ministère devra revoir la rémunération ainsi que la reconnaissance des responsables de services de garde en milieu familial.

- **123.0.6: Le prestataire de services de garde doit, lorsque les services de garde ne sont plus requis, remettre au parent l'original du dossier éducatif, conformément à la Loi, et en conserver une copie pendant un an. A l'expiration de cette période, il doit la détruire.**

Quelle est l'utilité ou la raison de garder une copie de ce dossier pendant un an si après nous devons la détruire ? Sous quel format le document pourra-t-il être conservé (format

électronique, Scan, clé USB pourrait être très bien accepté pour la conservation du document)

En terminant, cette nouvelle réglementation viendra encore alourdir le travail des responsables de service de garde qui font déjà un travail colossal auprès des tout-petits. Nous croyons qu'il devra y avoir des discussions avec le Ministère afin que la rémunération des RSG soit revue à la hausse afin que notre travail soit enfin reconnu à sa juste valeur.

Le 19 février 2019

Madame Sylvie Gobeille
Présidente du Syndicat des éducatrices en milieu familial de Portneuf – CSN
Madame Carole Dion
Présidence du Syndicat des éducatrices en milieu familial de Ste-Marie – CSN
308, rue Fortier
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0

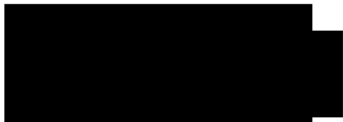
Mesdames,

J'ai bien reçu vos commentaires sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurées que ceux-ci seront analysés, avec l'ensemble des mémoires transmis, et contribueront à la réflexion du ministère de la Famille.

Je tiens à vous remercier d'avoir partagé votre point de vue concernant ce projet de modifications réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Carole Vézina, CPA, CA

Pétition des responsables des services de garde en milieu familial

La présente pétition exprime les inquiétudes et les frustrations des responsables des services de garde en milieu familial (RSG).

Nous RSG, nous sommes des professionnelles de la petite enfance, qui fait déjà de l'évaluation et qui applique au quotidien un programme éducatif.

Des milliers de parents ont choisi en toute conscience le milieu familial car il répond à leurs attentes. Ils y trouvent un mode de garde chaleureux qui se rapproche du milieu naturel de vie de l'enfant, dans une résidence avec ses caractéristiques de convivialité, de stabilité, et de liens étroits avec leur éducatrice.

Le projet de règlement modifiant le règlement des services de garde impose de nouvelles tâches en plus de tous les chapeaux que porte une RSG (voir tableau ci-joint). Plus de 50 heures par semaine de travail à accomplir des tâches d'éducatrice, administratives, culinaires, ménagères, obligation de formation et de perfectionnement.

Les nouvelles tâches imposées par le projet de règlement augmentent sensiblement la charge horaire de travail.

La formalisation du programme éducatif et les portraits biannuels des enfants nécessitent un temps de travail que la RSG devra prendre sur son temps de vie familiale, sociale et de récupération.

Le projet de règlement ne prévoit aucune mesure compensatrice (financière, récupération, congé).

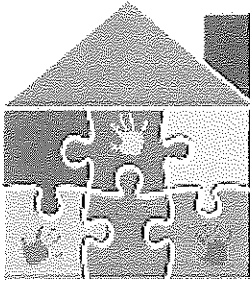
En conséquence, nous demandons que ce projet de règlement soit négocié avec nos instances syndicales pour y inclure les revendications légitimes des RSG.

SYNDICAT DE MONTRÉAL-EST -CSN

SYNDICAT DE MONTRÉAL-NORD - ST-MICHEL -CSN

SYNDICAT DE LAVAL -CSN

SYNDICAT DE FAMILIARDE -CSN



Les responsables de service de garde en milieu familial

FSSS **CSN**
www.fsss.qc.ca



Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ministère de la Famille,
425, rue Jacques Parizeau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4Z1.

Madame Carole Vézina, sous-ministre adjointe,

Le 12 décembre dernier, une modification au projet de loi sur les services éducatifs à l'enfance. Nous avons quelques commentaires à formuler à cette modification. Nous sommes RSG du syndicat des services éducatifs à l'enfance Ahuntsic, Villeray, Petite Patrie CSN. Nous sommes des Bureaux Coordonateurs Ahuntsic et Trottinette Carottée.

Nous pensons que cette nouvelle modification vient encore une fois entacher le statut des travailleuses autonomes que nous sommes. La RSG aura-t-elle le temps de répondre à ces nouvelles exigences ? Chaque BC aura sa façon bien à lui de faire appliquer cette mesure, car il n'y a aucune uniformisation des pratiques, sans compter qu'ils seront débordés par toute cette paperasse administrative, donc moins de temps pour nous.

Pourquoi étiqueter un enfant si jeune quand même les spécialistes refusent de poser des diagnostics en si bas âge ? Nous aurons aussi besoin de nous faire remplacer afin de compléter ces nouvelles observations et cela prendra beaucoup de temps ; du temps qui nous est déjà manquant et ajoutez à la surcharge des heures travaillées. Comment deux fois par année, allons-nous pouvoir répondre à cette nouvelle exigence ? Est-ce que ce nouveau mécanisme sera un outil afin de suspendre une reconnaissance ? On peut se poser la question et s'en inquiéter !

On veut trop que nous ressemblions à des mini CPE. Le milieu familial ne dispose pas de temps pédagogique et de budget afin de compléter ces observations. On va perdre nos couleurs ; couleurs uniques au milieu familial !

Comité exécutif AVPP-CSN, Julie Roch, Johanne Proulx, Johanne Lavertu
et Diane Provost

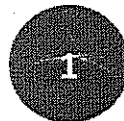


Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

Description du travail	RSG CSN	Éducatrice en CPE
Nombre d'heures en présence des enfants par semaine	50h	35h
Présente le matin	Oui	Pas tous les jours
Présente le soir	Oui	Pas tous les jours
Présente 5 jours semaine	Oui	Non
Temps réservé pour faire des rapports des enfants	Non	Oui
Temps réservé pour planification d'activités	Non	Oui
Communication directe avec le parent tous les jours (information sur son vécu)	Oui	Non
Congés de maladie payés	Non	Oui
Se faire remplacer lors des vacances *1	Non	Oui
Se faire remplacer lors de congés (maladies ou autres) *2	Non	Oui
En dehors du temps de travail (du 50h ou 35h)		
Achat de matériel	Oui	Non
Achat de nourriture	Oui	Non
Communication du parent avec la RSG CSN ou l'éducatrice en dehors des heures de travail	Oui	Non

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN





**Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN**

Désinfection du service de garde ou du local	Oui	Non
Expliquer les documents aux parents	Oui	Non
Facturer les parents chaque semaine ou mois	Oui	Non
Faire cours de 1ers soins *3	Oui	Non
Faire des documents pour inscription d'enfants (5, 6 documents ou plus c'est selon la RSG CSN)	Oui	Non
Faire des formations (6h minimum annuel) *4	Oui	Non
Faire des rencontres de parents pour places disponibles en service de garde	Oui	Non
Faire la comptabilité	Oui	Non
Faire le déneigement	Oui	Non
Faire les relevés 24 et reçu fédéral	Oui	Non
Laver la vaisselle	Oui	Non
Laver les jouets	Oui	Non
Planification d'activités	Oui	Non
Planifier exercice de feu	Oui	Non
Préparer les repas	Oui	Non
Préparer les collations	Oui	Non
Recherche d'enfants (place à combler)	Oui	Non

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



**Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN**

Se déplacer pour la vérification des empêchements	Oui	Non
S'inscrire au guichet unique	Oui	Non
Payer le guichet unique	Oui	Non
Payer la nourriture, les activités, le matériel, la comptabilité (pour les RSG CSN qui prennent un comptable), le déneigement pour les RSG CSN qui donne le contrat), les jouets, les formations, les empêchements, l'administration (documents, papeteries, etc..), les produits, et j'en oublie surement.	Oui	Non

*1	La RSG CSN ne peut pas se faire remplacer lors de ses 17 jours de vacances annuels, elle doit obligatoirement fermer son service de garde.
*2	La RSG CSN peut se faire remplacer, mais comme elle demeure dans la maison ou elle donne le service, elle est toujours en contact avec les parents et les enfants, contrairement à l'éducatrice en CPE qui elle demeure chez elle au repos.
*3	L'éducatrice CPE reprend le temps qu'elle a pris pour son cours de 1ers soins. EX. 8h de cours donc 8h de moins de travail, et le cours est payé plus la reprise de temps.
*4	L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

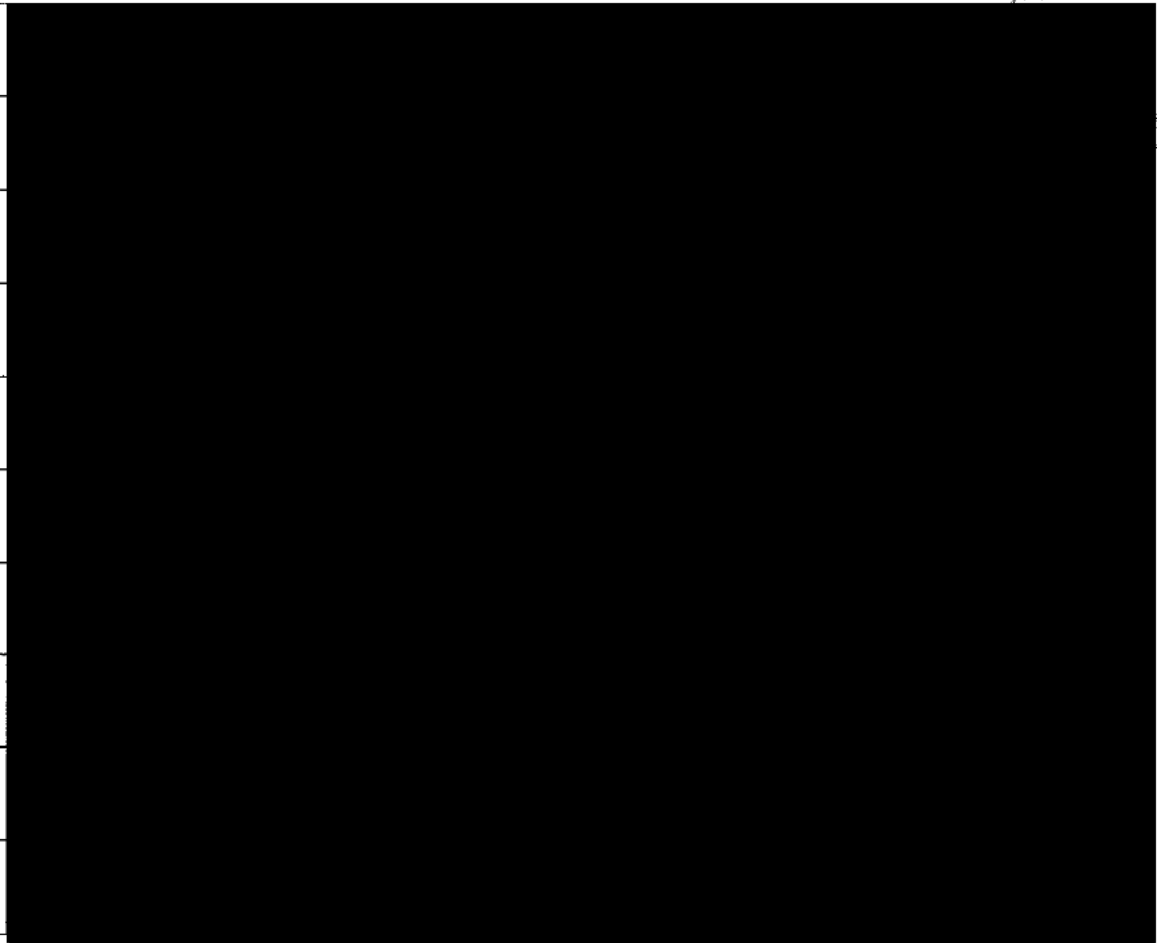
NUM	Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
01	BC Montréal Métropolitain		
02	Bc Montréal Métropolitain		
03	BC Du Corral/OUR. INC		
04	Bc de Montréal Métropolitain		
05	Bc de Montréal Métropolitain		
06	BC Gros Bec		
07	BC Gros Bec		

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

08	BC gros Bec
09	BC Gros Bec
10	BC Gros Bec
11	BC GROS-BEC
12	BC GROS BEC
13	Bc Gros Bec
14	BC Gros BEC
15	BC MM
16	BC Montréal Métropolitain
17	Bc Montreal Metropolitan



Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN

18	BC métropolitain	
19	BC Montréal Métropolitain	
20	BC Montréal métropolitain	
21	BC Québec métropolitain	
22	BC le Carrefour	
23	BC Métropolitain	
24	CPE ^{ESU} Anjou	
25	CPE Comptoir	
26	Montréal Métropolitain	
27	CPE le Carrefour	

Travail fait par: Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

28	Bc Carrefour.
29	Bc Carrefour
30	Bc Carrefour
31	Bc MTL Métropolitain
32	Bc MTL METROPOLITAIN
33	Bc MTL Métro
34	Bc Métropolitain
35	Bc M. N
36	bc. M. n.
37	Bc. M. Métropolitain



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

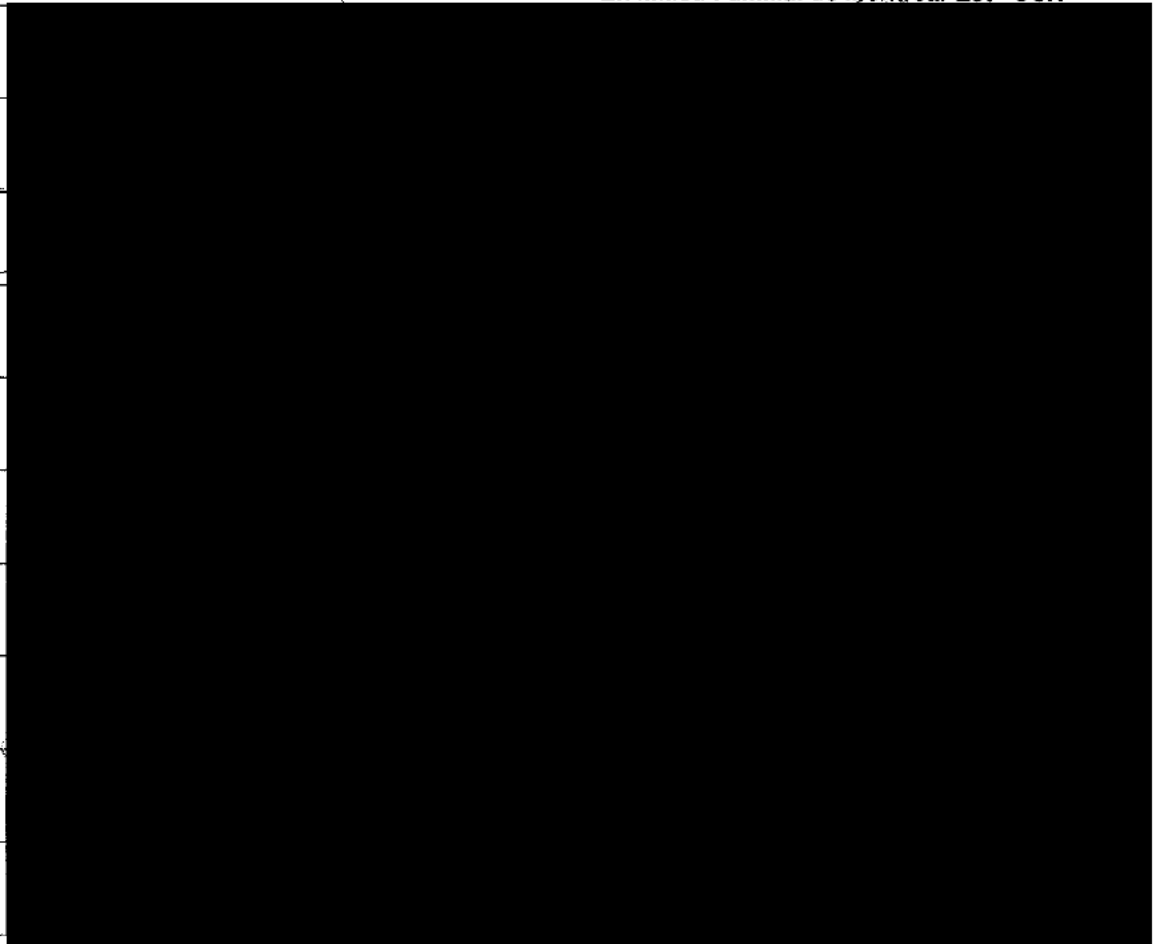
38			BC Carrefour
39	BC Carrefour		
40	BC Montréal Métropolitain		
41	BC Montréal Métropolitain		
42	BC Montréal Métropolitain		
43	BC Carrefour		
44	BC Carrefour		
45	BC Carrefour		
46	BC Montréal Métropolitain		
47	BC Montréal Métropolitain		

Travail fait par: Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

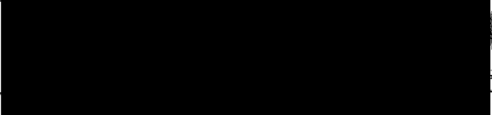
48	BC Montreal Métropolitain
49	BC Montreal Métropolitain
50	BC Montreal Métropolitain
51	BC du CARREFOUR
52	BC du Carrefour
53	BC du Carrefour
54	BC Carrefour
55	BC Carrefour
56	BC Carrefour
57	BC Carrefour Carrefour



Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

58	GROS BEC	
59	B.C. Gros Bec	
60	B.C Gros - Bec	
61	Bravo Estrie, Montréal Metro	
62	 Gros Bec	
63	GROS BEC	
64	GROS BEC	
65	GROS BEC	
66	GROS BEC	
67	GROS BEC	

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN

68	GROS BEC	
69	Gros bec	
70	BC DU CPE MM	
71	BC DU CPE MM	
72	BC DU CPE MM	
73	BC CPE MM	
74	BC Gros bec	
75	BC Montreal Metropolitan	
76	BC M. M	
77	BC M. M	

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

78	BC. M.M.	
79	BC. M.M.	
80	BC. M.M.	
81	BC. M.M.	
82	BC. M.M.	
83	BC M.M.	
84	BC M.M.	
85	BC. M.M.	
86	BC Gros-bec	
87	BC Gros-bec	

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN

88	BC Gros-bec		
89	BC - Gros-bec		
90	BC Gros-bec		
91	BC Gros-bec		
92	BC Gros-bec		
93	BC Gros bec		
94	BC Gros bec		
95	BC Gros bec		
96	BC Gros bec		
97	BC Gros bec		

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est - CSN

98	BC Gros-bec	
99	BC Gros bec	
100	BC Gros bec	
101	BC Gros bec	
102	BC Gros bec	
103	BC Gros bec	
104	BC Carrefour	
105	BC Carrefour	
106	BC Carrefour	
107	BC Carrefour	

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN

108	BC Carrefour		
109	BC Carrefour		
110	BC H.M.		
111	BC H.M.		
112			
113			
114			
115			
116			
117			

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



**Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN**

118			
119			
120			
121			
122			
123			
124			
125			
126			
127			

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN

128			
129			
130			
131			
132			
133			
134			
135			
136			
137			

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN

138			
139			
140			
141			
142			
143			
144			
145			
146			
147			

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN

148			
149			
150			
151			
152			
153			
154			
155			
156			
157			

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN



**Syndicat des Responsables de Service de Garde
En Milieu Familial de Montréal-Est- CSN**

158			
159			
160			
161			
162			
163			

Travail fait par : Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

Page 3 sur 3

* L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC Montréal - Nord		



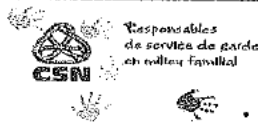
*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
<i>Lieu des Petits</i>		<i>[Signature]</i>



S'unir pour bien grandir!

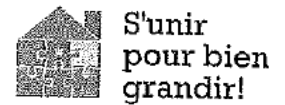
*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN total de 63-heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
Lieu des petits (St. Michel) Montréal		



DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC de Montréal - Nord		



**S'unir
pour bien
grandir!**

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
CPE Montréal Nord - BC		



Responsables
de service de garde
en milieu familial



S'unir
pour bien
grandir!

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
Lieu des petits		



Responsables
du service de garde
en milieu familial



S'unir
pour bien
grandir!

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

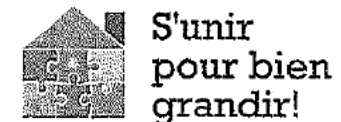
*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
CPE MONTRÉAL-NORD		



*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC Force vive		
~		
~		
~		
~		
~		
~		



Responsables de service de garde en milieu familial



S'unir pour bien grandir!

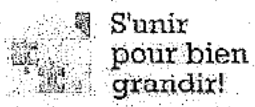
*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
Bc Force vive	[REDACTED]	
~		
~		
~		
~		
~		
~		
~		



*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
Ac. Face vive		
"		
"		
"		
"		
"		
"		



Responsables
de service de garde
en milieu familial



S'unir
pour bien
grandir!

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
bc Face Vive		
r		
n		
n		
n		
n		
n		
n		



Responsables
de service de garde
en milieu familial



S'unir
pour bien
grandir!

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC Face vive	[REDACTED]	
~		
~		
~		
~		
~		
~		
~		



Responsables
de services de garde
en milieu familial



S'unir
pour bien
grandir!

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC Familigarde		
Be Familigarde		
Bc Familigarde		
BC Familigarde		
BC Familigarde		
Be Familigarde		
Be Familigarde		



Responsables de service de garde en milieu familial



S'unir pour bien grandir!

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

Page 3 sur 3

74. L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 6 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malbouvre, éducatrice RSG C

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC Familigarde	[REDACTED]	[REDACTED]
BC Familigarde		
BC Familigarde		
BC Familigarde		
BC Familigarde		
BC Familigarde		



DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BCFAMILI GARDE	[REDACTED]	[REDACTED]
BC Familigarde		
BC FAMILIGARDE		
BC Familigarde		
BC Familigarde		
BCFAMILIGARDE		
BC Familigarde		



pour bien grandir!

DÉSCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC Familigarde Lasalle	[REDACTED]	[REDACTED]
CPE familigarde de lasalle		
Familigarde Lasalle		
BC Familigarde		
BC Familigarde		
BC Familigarde		
BC Familigarde		



Responsables
de service de garde
en milieu familial



pour bien grandir!

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

Page 3 sur 3

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheure, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
BC Familigarde LaSalle	[REDACTED]	[REDACTED]
BC Familigarde LaSalle	[REDACTED]	[REDACTED]
BC FAMILIGARDE LASALLE	[REDACTED]	[REDACTED]
BC Familigarde LaSalle	[REDACTED]	[REDACTED]
BC FAMILIGARDE	[REDACTED]	[REDACTED]
BUREAU BC Familigarde	[REDACTED]	[REDACTED]
BC Familigarde	[REDACTED]	[REDACTED]



Responsables de services de garde en milieu familial

50

DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UNE RSG CSN VERSUS UNE ÉDUCATRICE EN CPE

*4 L'éducatrice en CPE reprend le temps qu'elle a suivi un cours. EX. 6h de cours donc 6h de moins de travail et le cours est en général payé plus la reprise de temps.

Si je fais un calcul du nombre d'heures de plus dans une semaine pour une RSG CSN, c'est entre 8 et 13 heures. Donc pour une RSG CSN un total de 63 heures par semaine versus une éducatrice en CPE un total de 35 heures par semaine.

Dominique Malheuvre, éducatrice RSG CSN

Moi, RSG CSN d'un milieu familial reconnu demande que le nouveau projet de Loi et réglementation soit révisé et modifié.

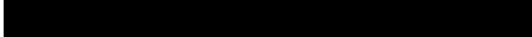
Bureau coordonnateur	Nom RSG CSN	Signature
LIEU DES PETITS ST-MICHEL	[REDACTED]	[REDACTED]



**S'unir
pour bien
grandir!**

Parent, Stéphanie

De: Hardy-Dussault, Marianne
Envoyé: 14 janvier 2019 14:42
À: Hardy-Dussault, Marianne
Objet: RE: questions

Réponse verbale donnée à 

Marianne Hardy-Dussault
Conseillère en application de la Loi et de ses règlements
Ministère de la Famille
Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
600, rue Fullum, Montréal H2K 4S7
(514) 873-7200 poste 6110

Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements ne peuvent être utilisés que par le destinataire mentionné dans l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, nous vous informons que son usage est formellement interdit. Vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et détruire ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration.

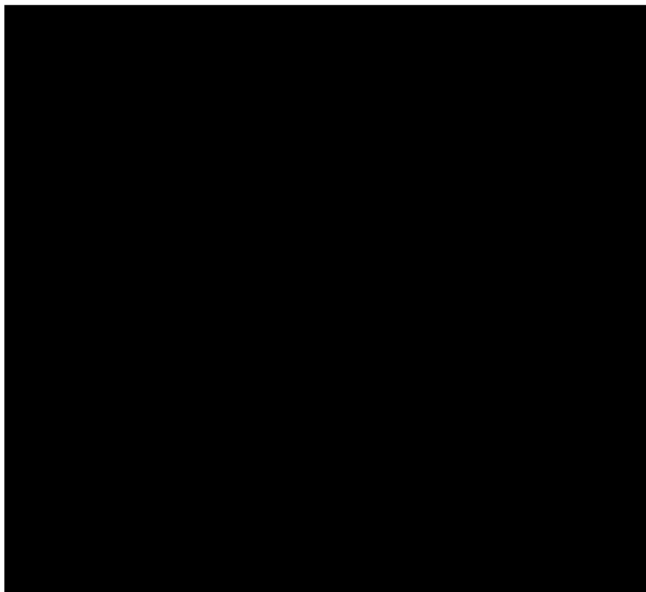
De : 
Envoyé : 7 janvier 2019 12:56
À : Hardy-Dussault, Marianne <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA>
Objet : questions

Bonjour, suite au projet de règlement publié le 12 décembre dernier, nous nous posons quelques questions :

- 1- Qu'est-ce qu'on entend par périodiquement? Jour, semaine mois.... Pour compléter le dossier de l'enfant.
- 2- L'agente de conformité et de soutien ont-elles accès aux dossiers des enfants? L'AC doit-elle le vérifier lors de la visite à l'improviste?
- 3- Comment obtenir la preuve de transmission du dossier de l'enfant aux parents? Peut-on exiger la signature du parent ainsi que la date?
- 4- Nous avons de la difficulté à comprendre les dispositions transitoires et finales, est-ce que l'entrée en vigueur est le 8 juin pour tous?

Merci





Parent, Stéphanie

De: Hardy-Dussault, Marianne
Envoyé: 15 janvier 2019 07:57
À: [REDACTED]
Objet: RE: commentaires

Bonjour [REDACTED],

Nous avons bien pris note de votre commentaire. Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous le transmettre.

Sincères salutations,

Marianne Hardy-Dussault
Conseillère en application de la Loi et de ses règlements
Ministère de la Famille
Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
600, rue Fullum, Montréal H2K 4S7
(514) 873-7200 poste 6110

Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements ne peuvent être utilisés que par le destinataire mentionné dans l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, nous vous informons que son usage est formellement interdit. Vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et détruire ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration.

De : [REDACTED]
Envoyé : 14 janvier 2019 17:00
À : Hardy-Dussault, Marianne <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA>
Objet : commentaires

Bonjour, merci pour votre retour d'appel. Ma collègue m'a avisé que vous souhaitiez des commentaires.

Voici les miens : en tant qu'agente de conformité je trouve cela ridicule que le ministère émette des nouveaux règlements que le BC n'a pas à vérifier.

Je comprends que le dossier de l'enfant est personnel, mais plusieurs documents que nous vérifions déjà le sont. De plus, nous ne pourrions même pas vérifier si la RSG a transmis aux parents le dossier de l'enfant.

Vous savez bien que les parents sont pressés le matin et le soir, ils ne porteront pas plainte pour un manque d'information au dossier de son enfant. De plus, ils ne veulent pas perdre leur place dans le service de garde.

Aussi, si vous avez l'intention de sortir les enfants de 4 ans des services de garde pour les envoyer dans les écoles, pourquoi imposer ces changements aux RSG?

Bien à vous.



Parent, Stéphanie

De: [REDACTED]
Envoyé: 17 janvier 2019 13:30
À: Hardy-Dussault, Marianne
Objet: Renseignements sur le projet de règlement

Bonjour Mme Hardy-Dussault,

Je me permets de vous écrire suite à la publication du projet de règlement en décembre dernier. Par la nature de mes fonctions, je suis appelée à former les responsables des services de garde en milieu familial et à développer des outils pédagogiques permettant de les supporter dans leur travail afin qu'elles respectent les lois et règlements, qu'elles répondent aux besoins spécifiques de chaque enfant et aussi qu'elles améliorent la qualité éducative de leur milieu.

Les modifications auront un impact sur les renseignements que je dois transmettre aux prestataires de service de garde. À cet effet, j'aimerais obtenir des précisions concernant les points suivants :

- Dans le programme *Accueillir la petite enfance*, il est question de 5 dimensions du développement global alors que cette modification réglementaire en propose 4, dois-je comprendre que la mise à jour du programme éducatif sera modifiée en fonction de ces nouvelles subdivisions?
- Est-ce que le MFA prescrira un modèle unique de portrait développemental ou laissera au prestataire le soin de choisir l'outil qu'il souhaite utiliser, à condition qu'il contient les éléments obligatoires?
- Qu'entendez-vous par « le prestataire doit transmettre au parent »? Doit-il remettre une copie des portraits périodiques ou simplement communiquer les renseignements et remettre le dossier quand l'enfant quitte?
- Est-ce que certains des éléments contenus dans ce projet de règlement peuvent être appelés à changer?

Merci de l'attention que vous porterez à ma demande. Je reste disponible pour un entretien téléphonique si vous le souhaitez. Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Madame, en mes respectueuses salutations.



Garanti sans virus. www.avg.com

Parent, Stéphanie

De: Gagnon, Marie Line
Envoyé: 21 janvier 2019 09:59
À: Hardy-Dussault, Marianne
Objet: TR: questions sur le Projet de règlement - Services éducatifs à l'enfance

Importance: Haute

Je t'envoie mes propositions de réponses (en rouge)

De : Hardy-Dussault, Marianne
Envoyé : 17 janvier 2019 08:10
À : Gagnon, Marie Line <MarieLine.Gagnon@mfa.gouv.qc.ca>
Objet : TR: questions sur le Projet de règlement - Services éducatifs à l'enfance

Bon matin ... je te téléphone ☺

Marianne Hardy-Dussault
Conseillère en application de la Loi et de ses règlements
Ministère de la Famille
Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
600, rue Fullum, Montréal H2K 4S7
(514) 873-7200 poste 6110

Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements ne peuvent être utilisés que par le destinataire mentionné dans l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, nous vous informons que son usage est formellement interdit. Vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et détruire ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration.

De : [REDACTED]
Envoyé : 16 janvier 2019 15:03
À : Hardy-Dussault, Marianne <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA>
Objet : questions sur le Projet de règlement - Services éducatifs à l'enfance

Bonjour Mme Hardy-Dussault,

Pour faire suite à mon message téléphonique, laissé sur votre boîte vocale aujourd'hui, voici ici quelques questions, venues des milieux que l'on soutient, concernant le Projet de règlement sur la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Nous aimerions pouvoir leur donner des réponses justes et nuancées et s'assurer auprès de vous de leur validité.

Dans la section IV du projet de règlement, point 123.03, « *Le portrait éducatif doit décrire sommairement l'état du développement de l'enfant dans chacun des domaines prévus...* » :

- 1- Nous souhaiterions avoir des précisions sur ce qui est entendu par « *décrire sommairement* » ? S'agit-il d'une description qualitative rédigée par l'éducatrice pour chacune des dimensions, ou encore d'une grille à cocher ? Y-a-t-il un gabarit unique prévu ?

Il s'agit en effet d'une description qualitative de l'éducatrice et il n'y a pas de gabarit unique prévu.

- 2- Pour chacun des 4 domaines de développement, le projet de règlement énumère des sous-composantes. Est-ce qu'il s'agit d'exemples d'éléments à observer ou encore d'éléments qui doivent essentiellement/obligatoirement être décrits/cochés par l'éducatrice ?

Il s'agit d'éléments qui viennent préciser, notamment, en quoi consiste chacun des domaines de développement. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

- 3- S'il s'agit de sous-composantes qui doivent être décrites, nous nous demandons s'il y a un document de soutien prévu pour aider l'éducatrice à savoir quoi observer lorsqu'on parle, par exemple, de décrire la « construction de l'identité » ou encore « la mémoire », etc.

Le programme éducatif « Accueillir la petite enfance » constitue un document de référence et chacun des éléments des domaines de développement y est bien décrit.

Merci beaucoup pour vos précisions.

Bonne fin de journée,

Parent, Stéphanie

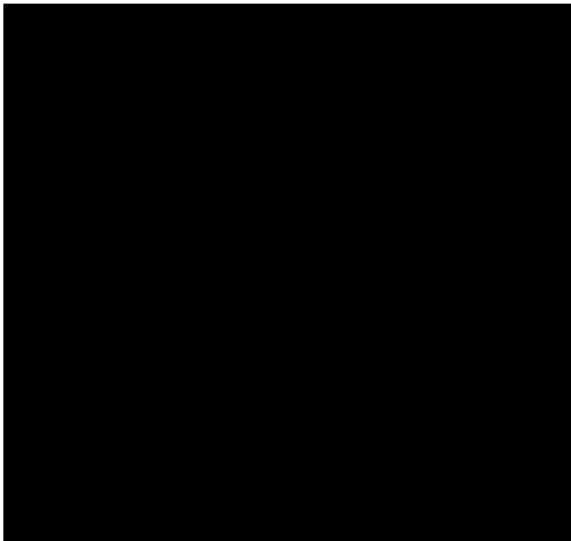
De: [REDACTED]
Envoyé: 30 janvier 2019 19:12
À: Hardy-Dussault, Marianne
Objet: projet de règlement

Bonsoir Madame,

Suite à la lecture du projet de règlement, sur la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, est-ce que le Ministère a prévu des sommes supplémentaires afin que les services de gardes puissent répondre adéquatement aux exigences proposées ? Est-ce que le portrait périodique du développement de l'enfant qui devra être présenté deux fois par année est déjà établi ? On dit : « doit se rendre disponible pour le parent qui sollicite une rencontre... » mais pour deux fois comme le portrait. J'imagine que ceci va être tenu obligatoirement à deux rencontres et non selon la volonté du parent. La réalité pourrait être lourde pour le prestataire de service car nous avons des parents quelques fois, qui veulent toujours rencontrer les éducatrices pour tout et rien.

En espérant avoir réponse à mes interrogations,

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations,



Parent, Stéphanie

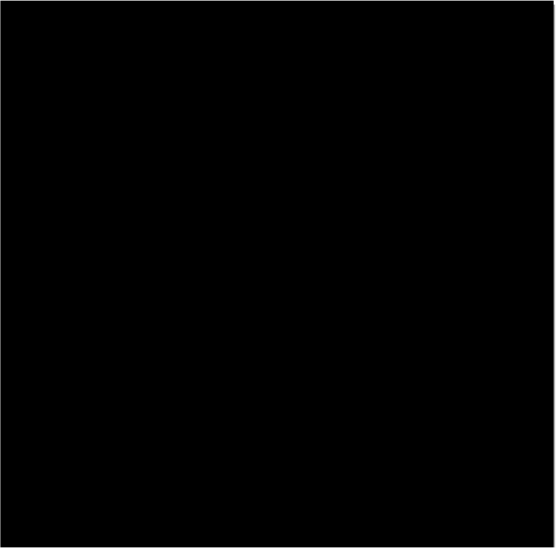
De: [REDACTED]
Envoyé: 17 janvier 2019 09:45
À: Hardy-Dussault, Marianne
Objet: Formation offerte par AEMFQ

Bonjour Madame Hardy-Dussault,

Nous avons pris connaissance du projet de règlement. Nos RSG se sont vu offrir, par leur association syndicale [REDACTED] une formation [REDACTED] Une formation de 6h afin de bien les guider avec les nouvelles exigences en lien avec le programme éducatif et le dossier éducatif.

Avant de recommander cette formation pour leur perfectionnement obligatoire, je me demandais si vous aviez davantage d'information sur cette formation ou si savez déjà s'il y aura une formation offerte à nous et au RSG pour les guider afin de bâtir leur programme et le dossier éducatif.

Merci



Parent, Stéphanie

De: Hardy-Dussault, Marianne
Envoyé: 25 mars 2019 11:54
À: [REDACTED]
Objet: RE: Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs a l'enfance

Bonjour,

Voici le lien qui permet de consulter la version anglaise :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=103761.pdf>

Bonne journée,

Marianne Hardy-Dussault
Conseillère en application de la Loi et de ses règlements
Ministère de la Famille
Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
600, rue Fullum, Montréal H2K 4S7
(514) 873-7200 poste 6110

Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements ne peuvent être utilisés que par le destinataire mentionné dans l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, nous vous informons que son usage est formellement interdit. Vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et détruire ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration.

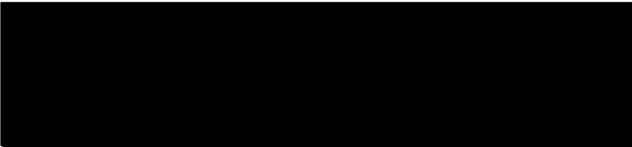
De : [REDACTED]
Envoyé : 25 mars 2019 11:51
À : Hardy-Dussault, Marianne <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA>
Objet : Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs a l'enfance

Bonjour,

Serait-il possible de recevoir la version anglaise du Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs a l'enfance ?

Merci,





Si vous désirez être retiré de notre liste, vous devez répondre à ce message en indiquant ceci : Je ne souhaite plus recevoir de communications à teneur commerciale de votre part.

Avis de confidentialité

Ce document transmis par courriel est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par courriel et détruire ce document sur le champ. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.

Parent, Stéphanie

De: Hardy-Dussault, Marianne
Envoyé: 1 mars 2019 13:22
À: [REDACTED]
Objet: RE: Document programme

Bonjour [REDACTED],

Voici le lien pour consulter la version en français :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=69742.pdf>

Cordialement,

Marianne Hardy-Dussault

Conseillère en application de la Loi et de ses règlements Ministère de la Famille Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde 600, rue Fullum, Montréal H2K 4S7
(514) 873-7200 poste 6110

Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements ne peuvent être utilisés que par le destinataire mentionné dans l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, nous vous informons que son usage est formellement interdit. Vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et détruire ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration.

-----Message d'origine-----

De : [REDACTED] Envoyé : 1 mars 2019 12:23 À : Hardy-Dussault, Marianne <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA>
Objet : Document programme

Bonjour Marianne,

Est il possible de m'envoyer le document sur les modifications du programme.

Vore nom apparait sur mon document en anglais mais j'aimerais le document en francais s'il vous plait.

Merci,

[REDACTED]

Parent, Stéphanie

De: [REDACTED]
Envoyé: 6 mars 2019 18:43
À: Hardy-Dussault, Marianne
Objet: Re: Questionnement au sujet du de règlements du dossier éducatif

Bonjour,

C'est noté.

Merci et au plaisir!

[REDACTED]

Le mercredi 6 mars 2019 08 h 02.min 34 s HNE, <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA> a écrit :

Bonjour,

Si cela vous convient, je vous téléphonerai [REDACTED]

Au plaisir,

Marianne Hardy-Dussault

Conseillère en application de la Loi et de ses règlements

Ministère de la Famille
Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
600, rue Fullum, Montréal H2K 4S7
(514) 873-7200 poste 6110

Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements ne peuvent être utilisés que par le destinataire mentionné dans l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, nous vous informons que son usage est formellement interdit. Vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et détruire ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration.

De : [REDACTED]

Envoyé : 5 mars 2019 23:46

À : Hardy-Dussault, Marianne <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA>

Objet : Re: Questionnement au sujet du de règlements du dossier éducatif

Bonjour Mme Hardy-Dussault

[REDACTED]

[REDACTED]

Merci de votre courriel et au plaisir,

[REDACTED]

Le mardi 5 mars 2019 11 h 47 min 00 s HNE, <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA> a écrit :

Bonjour [REDACTED]

Pourriez-vous me fournir un numéro de téléphone pour vous joindre ?

Merci,

Marianne Hardy-Dussault

Conseillère en application de la Loi et de ses règlements

Ministère de la Famille
Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
600, rue Fullum, Montréal H2K 4S7
(514) 873-7200 poste 6110

Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements ne peuvent être utilisés que par le destinataire mentionné dans l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, nous vous informons que son usage est formellement interdit. Vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et détruire ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration.

De : [REDACTED]
Envoyé : 3 mars 2019 11:13
À : Hardy-Dussault, Marianne <Marianne.Hardy-Dussault@MFA.GOUV.QC.CA>
Objet : Questionnement au sujet du de règlements du dossier éducatif

Bonjour Mme Hardy-Dussault,

[REDACTED]

Je suis allée consulter le projet de règlement au sujet du dossier éducatif. Quelles sont les exigences à se conformer à partir du 9 juin?

- 1) Les modifications du programme éducatif du milieu au plus tard le 9 juillet 2019? ET ...
- 2) Remis du dossier éducatif aux enfants qui vont quitter pour l'école cet été?

Nous voulons bien comprendre ce dossier et être aligné avec le Ministère.

Merci de vos précisions. C'est grandement apprécié!

Tableau récapitulatif des commentaires externes (citoyens ou autres) reçus par courriel ou par téléphone entre le 2018-12-12 et le 2019-02-11

Date de réception	Municipalité	Numéro de la région administrative	Provenance					Thématiques commentées									Identification/arguments	Autres commentaires	
			Parent	Titulaire, gestionnaire, agent	RSG	Organisme	Autre	Programme éducatif			Dossier éducatif			Projet de règlement sans préciser une thématique en particulier					
								Favorable	Défavorable	≠ position	Favorable	Défavorable	≠ position	Favorable	Défavorable	≠ position			
2018-12-12	Montréal	6		X				X				X						Appel téléphonique - [redacted] félicite le Ministère. Souligne la diversité de ses belles actions. Indique que le CPE a un coach en pédagogie, qu'un profil de l'évolution des enfants est déjà remis aux parents deux fois l'an et qu'elle demande aux éducatrices de remplir des grilles d'observation.	Se demande si elle devra revoir son programme éducatif, modifié en septembre dernier. Rep : on ne peut rien garantir, mais puisqu'elle utilise Accueillir la petite enfance, les ajustements pourraient être mineures. Elle pourra compter sur le soutien de son CSF en cas de besoin.
2018-12-19	Montréal	6				X				X			X					Appel téléphonique - [redacted] : se demande si le contenu/modèle du dossier est prévu/prescrit et quels sont les éléments requis pour le dossier et les portraits périodiques. Rep : pas prescrit. Explique la mécanique - 123.0.1 renvoie à 123.0.3 qui renvoie à 6.10.	[redacted]
2019-01-07 2019-01-14	Lac-Etchemin	12		X						X		±						[redacted], réponses données par téléphone à [redacted] : Trouve ridicule de ne pas pouvoir vérifier le dossier éducatif alors que d'autres documents personnels peuvent l'être. Semble comprendre (à tort) qu'il ne sera pas possible de vérifier si le dossier est transmis aux parents et indique que les parents ne déposeront pas de plainte si le dossier est incomplet, par peur de prendre leur place. Ne comprends pas pourquoi le dossier éducatif est imposé puisque le gouvernement a l'intention de « sortir les enfants de 4 ans des services de garde pour les envoyer dans les écoles ».	Pose plusieurs questions pour comprendre le projet de règlement. S'inquiète de la charge de travail des RSG, mais semble satisfaite d'apprendre que le ministère proposera un modèle de dossier éducatif. 1- Qu'est-ce qu'on entend par périodiquement pour compléter le dossier de l'enfant. Rep: nov et mai, voir article. 2- L'agente de conformité et de soutien ont-elles accès aux dossiers des enfants? L'AC doit-elle le vérifier lors de la visite à l'improviste? Rep: Non. Limite prévue par la Loi et non le règlement. Vérification possible si le parent consent, ex. plainte. 3- Comment obtenir la preuve de transmission du dossier de l'enfant aux parents? Peut-on exiger la signature du parent ainsi que la date? Rep: Ne peut exiger une signature puisque ce n'est pas prévu par le projet de règlement. Les RSG peuvent choisir le moyen qui convient à leur pratique, ex. accusé de réception courriel. 4- Nous avons de la difficulté à comprendre les dispositions transitoires et finales, est-ce que l'entrée en vigueur est le 8 juin pour tous? : Rep: clarification effectuée. Pas de transitoire pour le dossier éducatif. Transitoire pour le programme éducatif, visant seulement celles qui sont reconnues à titre de RSG ou les titulaires de permis lors de l'eev. Aurait souhaité savoir à quel moment le modèle de dossier éducatif du Ministère sera diffusé.
2019-01-10	Baie-St-Paul	3		X						X								Appel téléphonique - [redacted]	Se demande essentiellement si le dossier éducatif sera prescrit, si le Ministère fournira un modèle et si les RSG pourront utiliser, en plus, d'autres outils (ex. agenda quotidien). Aurait souhaité savoir à quel moment le modèle du Ministère sera diffusé. Pose ces questions puisque son BC entend participer à l'appel de projet qualité en déposant un projet visant à soutenir les RSG.

Provenance du commentaire						Thématiques commentées									Identification/arguments	Autres commentaires		
Date de réception	Municipalité	Numéro de la région administrative	Provenance				Programme éducatif			Dossier éducatif			Projet de règlement sans préciser une thématique en particulier					
			Parent	Titulaire, gestionnaire, agent	RSG	Organisme	Autre	Favorable	Défavorable	≠ position	Favorable	Défavorable	≠ position	Favorable			Défavorable	≠ position
2019-01-16	Montréal	6				X				±							Appel téléphonique + courriel - [REDACTED] Pose plusieurs questions. Se demande d'où proviennent les subdivisions (composantes) pour le programme éducatif et se questionne sur ce qui justifie les justifie. Indique qu'il y aurait des recoupements, sans explicitement prendre position contre. ex. motricité vs développement graphique. Pense qu'il y a un doublon = 3. domaine social et affectif, dont l'une des composantes serait la même chose, soit compétences émotionnelles et sociales. Se demande s'il y aura des explications/exemple pour que les éducatrices sachent quoi observer pour, par ex., fonction symbolique, estime de soi, identité).	Pose plusieurs questions. 1- Précisions sur ce qui est entendu par « décrire sommairement»? Rep: description qualitative. Pas de gabarit unique prévu. 2- Pour chacun des 4 domaines de développement, le projet de règlement énumère des sous-composantes. Est-ce qu'il s'agit d'exemples d'éléments à observer ou encore d'éléments qui doivent essentiellement/obligatoirement être décrits/cochés par l'éducatrice ? Rep: Il s'agit d'éléments qui viennent préciser, notamment, en quoi consiste chacun des domaine de développement. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Ne s'attend pas à ce que toutes les composantes soient mentionnées dans un même portrait ; cela peut varier. 3- S'il s'agit de sous-composantes qui doivent être décrites, nous nous demandons s'il y a un document de soutien prévu pour aider l'éducatrice à savoir quoi observer lorsqu'on parle, par exemple, de décrire la « construction de l'identité » ou encore « la mémoire », etc. Rep : Le programme éducatif « Accueillir la petite enfance » constitue un document de référence et chacun des éléments des domaines de développement y est bien décrit. 5- Portrait papier ou électronique. 6- outils différents pour transitoire vers l'école. Rep: selon le projet, c'est aussi un portrait périodique. Le dossier est remis au parents lorsque l'enfant quitte. + Mention de la possibilité de déposer un mémoire.
2019-01-17	Sainte-Anne-des-Monts	11		X						X							Courriel - [REDACTED] Souhaite vérifier si de la formation sera offerte par le Ministère et si ce dernier a des renseignements sur la formation qu'une association syndicale entend organisée [REDACTED]. Réponse : formation offerte au BC par le Ministère à une date déterminée ultérieurement. Autres outils : programme éducatif, modèle de dossier éducatif et guide explicatif.	
2019-01-17	Notre-Dame-De-Prairies	14								±						X	Courriel - [REDACTED] ; Psychoéducatrice, [REDACTED] S'inquiète des changements terminologiques pour le programme éducatif (4 « domaines » dans projet de règlement vs 5 dimensions dans le programme éducatif actuel). Crainte que cela porte à confusion puisque d'autres outils font référence aux 5 dimensions. Souhaite que cela soit uniforme. Se demande d'où proviennent les subdivisions (composantes). Ne prend pas réellement position contre. Semble être rassurée par les explications.	Pose plusieurs questions pour comprendre le projet de règlement. 1- Accueillir la petite enfance = 5 dimensions vs projet de règlement = 4. Rep: social et affectif ont été réunis. Une version bonifiée de programme éducatif sera diffusée d'ici l'entrée en vigueur du règlement. Le terme « morale » est compris dans la dimension sociale. 2- Modèle unique de portrait développemental prescrit ? Rep: Non, modèle proposé + Guide explicatif. Diffusé comment ? Rep: pas ce renseignement pour le moment, les travaux sont en cours (mais on peut penser que sur le Web, à tout le moins). 3- Le prestataire doit-il remettre une copie des portraits périodiques ou simplement communiquer les renseignements et remettre le dossier quand l'enfant quitte? Rep: le parent doit en avoir une copie, papier ou électronique, deux fois par année. Lorsque l'enfant quitte, le dossier est remis au parent et le service de garde en conserve une copie pendant un an. 4- Est-ce que certains des éléments contenus dans ce projet de règlement peuvent être appelés à changer? Rep: selon les prochaines étapes, le ministère reçoit des commentaires jusqu'à la mi-février (11). Ces commentaires seront ensuite analysé avant que le règlement soit édicté. Pas impossible que des changements soient apportés au texte.
2019-01-28	Québec	3								X						X	Question d'une citoyenne, relayée par la Direction des affaires juridiques et parlementaires à l'Assemblée nationale du Québec. Délai de transmission des mémoires = 11 février inclusivement.	

Provenance du commentaire						Thématiques commentées									Identification/arguments	Autres commentaires		
Date de réception	Municipalité	Numéro de la région administrative	Provenance				Programme éducatif			Dossier éducatif			Projet de règlement sans préciser une thématique en particulier					
			Parent	Titulaire, gestionnaire, agent	RSG	Organisme	Autre	Favorable	Défavorable	≠ position	Favorable	Défavorable	≠ position	Favorable			Défavorable	≠ position
2019-01-31	Berthierville	14		X														<p>Courriel- [redacted] Un dossier éducatif (profil de l'enfant) serait déjà transmis aux parents et des rencontres ont déjà lieu deux fois par années dans son CPE. Souhaite qu'il soit clair que la rencontre, à la demande du parent, porte sur le portrait périodique de l'enfant afin d'éviter que certains parents, comme c'est le cas actuellement dans son CPE, demande des rencontres de façon exagérée. Souligne qu'il est important que le dossier soit remis au parent plutôt que transmis directement à l'école.</p> <p>1- Est-ce que le Ministère a prévu des sommes supplémentaires afin que les services de gardes puissent répondre adéquatement aux exigences proposées ? Rep: non, référence à l'ajustement dans les dernières règles budgétaires, en prévision de ces changements. 2- Est-ce que le portrait périodique du développement de l'enfant qui devra être présenté deux fois par année est déjà établi ? Rep: devra contenir ce qui est prévu par règlement. Un modèle non obligatoire et un guide explicatif sera rendu disponible par le Ministère. 3- On dit : « doit se rendre disponible pour le parent qui sollicite une rencontre... » mais pour deux fois comme le portrait. J'imagine que ceci va être tenu obligatoirement a deux rencontres et non selon la volonté du parent. Rep: rencontre ne sont pas obligatoires ; seulement si le parent le demande pour discuter du portrait périodique de leur enfant. 4- La réalité pourrait être lourde pour le prestataire de service car nous avons des parents quelques fois, qui veulent toujours rencontrer les éducatrices pour tout et rien. Rep: la rencontre est pour discuter du portrait périodique. 5- Elle entend réviser prochainement le modèle de portrait/profil de l'enfant utilisé, devrait-elle attendre ? Rep : c'est encore un projet de règlement et le Ministère rendra un modèle disponible et un guide explicatif. On ne peut pas la conseiller d'attendre ou non, mais le modèle à venir pourrait inspirer ses travaux...</p>
2019-02-04	Québec	3				X											X	<p>[redacted]</p> <p>1- Possibilité de transmettre un mémoire par courriel ? Rep : utiliser adresse MHD. Je ferai suivre le courriel [redacted] indique qu'une version papier sera aussi transmise) 2-Délai de transmission ? Rep : date limite est le 11 février</p>
2019-02-12	Memphrémagog	5		X													X	<p>[redacted] Indique que les renseignements qui circulent, donnés par diverses personne du Ministère, seraient contradictoires (transitoire, dossier éducatif prescrit). Il y aurait aussi une confusion sur le terrain quant à l'obligation d'avoir un dossier éducatif en novembre 2019 vs évaluation de la qualité dans un an. Demande que la modification de l'article 1 (nom, prénom) soit clarifiée (nom comprend le prénom). des éléments en lien avec les pratiques inappropriées dans les dispositions concernant le programme éducatif.</p> <p>1- Demande des précisions sur les dispositions transitoires. Rep: programme éducatif 9 juin 2020 incluant ceux qui viennent de renouveler leur permis vs dossier éducatif, 1er en novembre 2019. 2- Outils pour comprendre les nouveaux éléments (lexique, ex. sens du mouvement) ? Rep: programme éducatif bonifié.</p>